

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 octobre 2019

---

Sommaire des délibérations

---

I<sup>ère</sup> COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Information sur les dossiers contentieux en cours <b><i>(pas de délibération)</i></b>
I - 2	Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 28 juin 2019
I - 3	Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Fiabilisation du patrimoine
I - 4	Proposition d'admission en non-valeur pour l'année 2019
I - 5	Décision budgétaire modificative N°4 de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 25 octobre 2019**

---

Sommaire des délibérations

---

**IV<sup>e</sup> COMMISSION**

**Partenariats avec les collectivités territoriales**

N° du rapport	OBJET
IV - 1	Projet d'évolution de l'OPH HAMARIS dans le cadre de la loi Élan

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 25 octobre 2019**

---

Sommaire des délibérations

---

**VI<sup>e</sup> COMMISSION**

**Vie collégienne et e-administration**

N° du rapport	OBJET
VI - 1	Dotation Globale de Fonctionnement 2020 des collèges

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 1 - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 28 juin 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée plénière du 28 juin 2019, ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX**

**Session du vendredi 28 juin 2019**

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 28 juin 2019, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Nicolas Lacroix, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

**Étaient présents** : M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**M. le PRÉSIDENT** :

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Début juin, le ministre de l'Action et des Comptes Publics nous a annoncé la réorganisation du Trésor public dans les territoires, en la justifiant notamment par la suppression de la taxe d'habitation.

Moins d'un an après avoir annoncé un moratoire concernant le maintien de 4 trésoreries dans notre Département, la question revient donc, sous une autre forme.

Afin de nous éclairer ou tout du moins nous donner son avis, le syndicat Force Ouvrière a souhaité lire une courte déclaration avant le début de cette séance. Evidemment, comme je l'ai toujours fait depuis mon élection, j'ai accepté et je laisse la parole à sa représentante, Mme Rachel Sugneau.

**Mme Rachel SUGNEAU** : Je vous remercie de m'accorder ce temps de parole avant

vos travaux. Je me présente, je suis Rachel Sugneau, Secrétaire Départementale FO Finances Publiques de la Haute-Marne et j'interviens aujourd'hui au nom de l'intersyndicale des Finances Publiques.

Je souhaiterais vous présenter le projet de futur réseau des finances publiques en Haute-Marne qui impacte également la France entière. C'est une démarche qui s'inscrit dans le prolongement du discours du 11 juillet 2018 et est détaillée dans un courrier du ministre de juin 2019 à l'intention des élus et des associations d'élus. Ce projet s'affiche en rupture avec les restructurations précédentes, à savoir qu'il se veut global, c'est-à-dire synchronisé sur l'ensemble du territoire ; pluriannuel, jusqu'en 2022 ; « concerté » ; adapté au besoin de proximité, officiellement pour combattre le sentiment d'abandon des territoires ruraux ; et gage d'efficacité des services publics.

La déclinaison pour la Haute-Marne est celle-ci : ce nouveau réseau des finances publiques, à échéance 2022, ce sont trois services fiscaux, un service de contrôle fiscal, trois services de gestion comptable (*back-office*), huit conseillers des collectivités territoriales et dix-neuf accueils de proximité implantés dans sept nouvelles communes.

Les services de gestion comptable : il y aura trois structures en Haute-Marne, en remplacement de douze trésoreries supprimées. Elles seront sur Chaumont, Langres et Saint-Dizier. Ceci conduira à une massification des tâches et une structure de back-office de trente à cinquante agents, qui n'aura pas vocation à recevoir du public – cela se fera sous la responsabilité d'un comptable de rang supérieur, ce qui pose la difficulté quant à la séparation entre la gestion et le conseil aux collectivités territoriales.

Le fameux conseiller des collectivités locales sera un cadre administratif, isolé, qui n'aura aucun rapport avec les usagers. Il ne sera plus un comptable public. Il ne sera pas non plus le comptable du service de gestion comptable. Et il ne sera pas forcément le comptable que vous connaissez aujourd'hui. Ce qui constitue un faux renforcement du conseil aux collectivités, mais une vraie négation du rôle de comptable public.

Les accueils de proximité, que nous avons appelés un objet administratif non identifié, aux formes variables encore mal définies, maisons de services au public, maisons France, permanences voire même camping-cars ne sont pas des structures DGFIP de plein exercice. Ils ne seront pas occupés par des agents de la DGFIP. Au mieux et par défaut, une présence des finances publiques se fera de manière intermittente, exclusivement sur rendez-vous ou par visioconférence si cela est possible. Ce qui montre encore une fois un transfert de charges vers les collectivités locales. C'est une fausse réponse aux besoins des collectivités et aux services de proximité.

La nouvelle carte qui vous a été présentée par la presse montre dix-neuf points d'accès. Il n'y a finalement plus que trois points d'accès en Haute-Marne : Chaumont, Langres et Saint-Dizier. Vous l'avez compris, c'est fictif, il n'y a plus que trois services des finances publiques en Haute-Marne. Ces cartes sont annoncées comme n'étant pas définitives, moins du fait de la concertation annoncée que par des délais contraints et choix de la période estivale, fin annoncée pour fin septembre, avec déjà un bilan d'étape programmé au 15 juillet. Un jeu à somme nulle, se bornant simplement à changer la couleur ou la localisation des gommettes, sans implantation supplémentaire des services des finances publiques. Un cadencement des opérations, avec pour seules réelles marges de manœuvre 2020, 2021, 2022, ou peut-être 2023 suivant l'autorisation de Bercy. Et évidemment derrière, de massives suppressions d'emplois, naturellement hors-champ de la concertation. Ces cartes ne sont pas définitives parce que l'évolution ultérieure et la montée en puissance de chantiers connexes sont présentes. Les services de gestion comptable ont manifestement vocation à se transformer en agences comptables, nouveau transfert de charge vers les collectivités locales, abandon de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, fragilisation de la responsabilité et pécuniaire du comptable.

Le service des impôts des particuliers – il n'en restera qu'un seul en Haute-Marne, à Chaumont – est d'ores et déjà condamné par le prélèvement à la source, la dispense de déclaration et la suppression de la taxe d'habitation.

Le service des impôts des entreprises – un seul en Haute-Marne également à Saint-Dizier – commence à être regroupé alors que les allègements d'impôts sur les sociétés se poursuivent, que le prélèvement de la TVA par les banques ou les plateformes est envisagé, et qu'une agence unique de recouvrement à l'étude, et derrière, sous-tend le transfert du plan cadastral à l'institut géographique, l'expérimentation en cours de la mutualisation des fonctions support en préfecture, la suppression du numéraire à tous les guichets à compter de juillet 2020. Comment peut-on appeler cela un nouveau réseau de proximité ?

Ce projet n'est nouveau que par sa brutalité et son ampleur, mais n'est que la poursuite de l'affaiblissement des finances publiques. Peut-on encore parler de réseau lorsque celui-ci se résumera à trois implantations pérennes ? La proximité existe encore aujourd'hui dans notre réseau. Malgré la suppression de 45 % des implantations en vingt ans et une suppression de structure tous les quatre jours, la DGFIP reste l'une des administrations d'Etat les plus présentes sur le territoire. Alors qu'elle ne représente que 4,3 % des effectifs de la fonction publique d'Etat, la DGFIP supporte plus de 64 % des suppressions d'emplois, dont 115 en Haute-Marne depuis 2010. Au-delà des vastes opérations de communication, les agents sont aujourd'hui face au plus vaste plan social jamais connu, qui se traduira, malgré les dénégations, par des mobilités forcées. Ce sont autant de vies familiales bouleversées, de conséquences socio-économiques et donc, de collectivités à terme pénalisées.

Depuis des semaines, les agents des finances publiques se mobilisent sur l'ensemble du territoire national pour obtenir le retrait de ce projet, qui ne leur laissera même plus la peau sur les os. Ce sujet n'est pas un combat corporatiste pour sauver les agents de la DGFIP. C'est aussi et surtout un combat pour les valeurs, la place et le rôle des services publics dans nos territoires. C'est parce que nous partageons cet attachement aux services publics, aux territoires, aux usagers, et parce que c'est aussi votre combat quotidien, que nous avons besoin de votre soutien et de votre intervention dans un débat qui engage bien davantage que le seul devenir de la DGFIP et de ses agents. Refusons ensemble ce véritable déménagement du territoire. Le numérique, le télétravail, le travail à distance ne peuvent pas tout régler. Pour vous, comme pour nous, le service public, c'est plus qu'un clic. Je vous invite également à nous rejoindre dès demain matin devant la Cité Préfecture pour manifester et soutenir notre action. Je vous remercie.

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie Madame Sugneau. Nous débattons de votre intervention après mon introduction.

Je voulais vous dire que j'ai été assez surpris par cette proposition déjà bien engagée :

- d'abord sur le fond, car il n'y a eu aucune discussion sur l'avenir des trésoreries dans nos territoires et sur leurs missions ;
- ensuite sur la forme, car j'ai été convié, après la diffusion de la carte, à une discussion avec la direction départementale des finances publiques en présence des parlementaires et de la Présidente de l'AMF52, une rencontre durant laquelle on a souhaité nous présenter positivement ce « mouvement de déconcentration ».

Cela ne peut nous satisfaire, contrairement à ce qui avait été promis par le Président de la République en personne à Colombey-les-Deux-Eglises il y a un peu moins d'un an. Nous n'avons pas pour l'instant d'informations sur l'intégration des missions du Trésor public qui seraient confiées aux structures communales ou intercommunales ni sur leur financement par l'Etat. On ne s'étonnera pas après de la fronde des élus locaux contre les décisions du Gouvernement : le pacte de Cahors qui n'a de contractualisation que le nom, la suppression de la taxe d'habitation, la fausse réforme des services publics ou de la fiscalité locale, le 80 kilomètres par heure ne sont que quelques exemples.

Sur tous ces sujets, mes chers collègues, on essaie de culpabiliser les élus, avec un discours bien rodé dans lequel on nous fait passer pour des gens déconnectés des réalités tenant des combats d'arrière-garde. Je veux rappeler que chaque élu a sa légitimité : le Président de la République, les parlementaires, les conseillers régionaux, départementaux, municipaux... Il n'y a pas de sous-élus, il n'y a pas de sous-territoires : il serait temps que nos hauts dirigeants s'en

rendent compte.

\*\*\*\*

Nous nous retrouvons ce matin pour une session particulièrement dense avec une séance plénière qui comprendra notamment l'approbation je l'espère, du compte administratif 2018, la troisième décision budgétaire modificative de l'année et une commission permanente. Nous accueillerons ensuite les représentants de l'Etat dans notre département afin qu'ils présentent le rapport d'activité de leurs services en Haute-Marne. Je souhaite que nous puissions rendre vivant cet exercice toujours un peu solennel en discutant de façon constructive mais en abordant tous les sujets.

Je crois que les seules relations sincères sont celles qui sont franches, n'omettant pas les sujets qui fâchent comme ceux qui nous rassemblent.

Ne rien vous cacher, être transparent avec vous comme avec tous les Haut-Marnais, j'en ai fait ma philosophie depuis mon élection. Ce sont souvent des décisions difficiles à prendre et puis parfois de petites satisfactions.

Quand collectivement, nous avons décidé de ne pas signer le pacte de Cahors qui nous plaçait sous contrat avec l'Etat l'an dernier, j'ai entendu les critiques :

- les critiques politiques : nous aurions fait cela par opposition au Gouvernement et au Président de la République ;
- les critiques objectives également : certains se sont interrogés légitimement sur notre motivation à ne pas vouloir bien gérer l'argent public.

Nous avons répondu que nous n'avions pas attendu ce qui nous était imposé par l'Etat pour bien gérer nos collectivités singulièrement ici en Haute-Marne. Résultat : sans signer, nous avons contenu nos dépenses de fonctionnement. Pas par envie de prouver quelque chose, mais tout simplement parce que la trajectoire budgétaire que nous avons depuis quinze ans, et je dois le dire en prévision des futurs grands investissements, nous a permis de le faire, et tout cela, je le rappelle, sans augmenter les taux.

Le Gouvernement s'est félicité récemment de ce qu'avait permis d'obtenir la contractualisation : une stagnation des dépenses de fonctionnement des collectivités.

En la matière, il ferait bien de conserver l'humilité qui est de rigueur ici, car « *si on constate que le contrat est rempli, on ne saura pas dire si le bilan est imputable aux contrats* ».

Cette phrase n'est pas de moi : elle est issue du rapport annuel de la Cour des

comptes sur les finances locales. Elle insiste en expliquant qu'il est probable que les exécutifs locaux aient engagé depuis plusieurs années une modération de leurs dépenses de fonctionnement dont les résultats peuvent aujourd'hui être constatés. Ce qui nous offre cette petite satisfaction aujourd'hui...

Satisfaction également à propos de la péréquation horizontale : vous le savez, avec Pascal COSTE le Président de la Corrèze, je suis dans le groupe très actif des départements ruraux qui appelait depuis plusieurs années à une orientation plus équilibrée de la dynamique des recettes. Je rappelle surtout que cette péréquation est indispensable tout en restant largement insuffisante pour nos départements au regard du reste à charge laissé par l'Etat dans la compensation des allocations individualisées de solidarité. En intégrant le facteur ruralité dans le calcul de cette péréquation horizontale, nous devons percevoir des recettes supplémentaires au titre du fonds de soutien interdépartemental créé par la loi de finances pour 2019. Je vous avais annoncé un montant autour de 6,4 millions d'euros : il a été confirmé par l'AG de l'ADF qui a eu lieu mercredi 19 juin dernier. Le mécanisme de calcul affiné, ce sera même légèrement plus (49 000 € d'augmentation). C'est une bonne nouvelle et nous attendons la notification prochaine de la part de l'Etat pour l'intégrer définitivement dans notre budget. Preuve que quand nous prenons le temps de la discussion, nous trouvons des solutions, presque à l'unanimité, y compris sur des sujets complexes et y compris avec le groupe de gauche.

En revanche, là où il y a eu unanimité lors de cette assemblée générale, c'est pour rappeler notre opposition complète au transfert du foncier bâti, alors que le Gouvernement engage les premières discussions de la réforme fiscale locale. Les Départements ne peuvent être privés d'une fiscalité directe territoriale au risque non seulement de voir remise en cause leur autonomie de gestion mais également de détériorer leurs capacités d'intervention pour assurer les solidarités humaines et territoriales, d'autant plus que nous pallions déjà les nombreuses absences de moyens financiers de l'Etat. Cette position est partagée à travers « Territoires unis », mouvement auquel participent l'AMF et l'ARF. Ce n'est pas une question financière : c'est un principe de cohérence que je défends entre le rattachement territorial et l'acceptation fiscale. Sinon, cela conduira à revenir aux collectivités, filiales de l'Etat : je ne crois pas que cela soit ce qui est attendu par notre population. Les Haut-marnais veulent des services utiles, adaptés à notre territoire ; pas une cartographie de services plaquée depuis Paris.

Et pourtant, je me rends compte qu'il ne faut pas grand-chose pour que tout le monde travaille dans le même sens, si on laisse un tout petit peu de place au bon sens. J'en veux pour preuve une autre contractualisation qui vous sera soumise ce matin dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : quand le Président de la République a annoncé l'an dernier sa volonté de conventionner avec les collectivités, les partenaires, je dois bien avouer que j'ai eu un moment de doute, car je n'ai pas l'habitude de tendre l'autre joue.

Pourtant, nos services et ceux de Madame la Préfète ont travaillé pour décliner sur trois ans des actions ciblées qui s'articulent autour de trois axes socles et un quatrième « initiatives du département » :

- prévenir toute sortie sèche pour les jeunes à l'aide sociale à l'enfance ;
- refonder le travail social en généralisant les démarches du premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours ;
- mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Plusieurs Comités de pilotage stratégiques, animés notamment par Rachel BLANC que je veux remercier, se sont réunis : les acteurs ont établi un diagnostic : une véritable photographie de la situation de notre département et des groupes de réflexion réunissant des partenaires investis dans l'accompagnement des personnes ont travaillé sur des actions à décliner. Au final, mais vous aurez le détail dans quelques minutes, 11 fiches actions avec la création d'un observatoire départemental social et surtout, comme je m'y étais engagé, une expérimentation du bénévolat auprès des bénéficiaires du RSA sur la base du volontariat. A ce propos, nous allons tenir des réunions d'information dans les bassins géographiques concernés à destination des secteurs d'emploi que nous avons identifiés.

Nous mettrons tout en œuvre pour la réussite de cette initiative :

- encore plus que d'habitude, il faudra communiquer, faire du sur-mesure ;
- avec 200 800 €, financés à parts égales par le Département et l'Etat, nous mettons les moyens et prouvons que les actes se joignent à la parole.

Finalement, cette méthode de construction collective que nous retrouvons dans la déclinaison départementale du plan pauvreté nous en avons l'habitude ici au Conseil départemental. C'est comme ça que nous voyons nos politiques : nous l'avons clairement prouvé par exemple quand nous avons décidé de remettre à plat nos dispositifs d'aide aux communes et à leurs groupements.

A ce propos, je voulais vous indiquer que si le FAL, nouvelle formule fonctionne bien comme vous le verrez encore aujourd'hui à travers les demandes que nous voterons, cela nous a pris plus de temps pour la contractualisation. En effet, c'était nouveau pour nous et j'avais en plus demandé qu'on ne rentre pas dans une logique d'appels à projets qui conduit souvent à soit choisir à leur place les projets que les collectivités vont mener, soit obliger les collectivités à se contorsionner pour entrer dans le dispositif. Nous avons désormais recensé l'ensemble des projets par bourg-centre, ville et EPCI et je dois vous dire que cela dépasse nos espérances : en effet, la

contractualisation s'inscrit dans le cadre de 200 millions d'euros de projets pour le département, soit un effet levier sans précédent.

La maquette financière et les critères s'affinent et, au regard de la qualité de ce qui nous a été présenté, je vous proposerai prochainement une augmentation des montants destinés à la contractualisation. Alors que nous avons suscité tant d'attente, il est indispensable d'être au rendez-vous !

Être là pour nos partenaires, c'est bien, c'est même essentiel pour casser la dynamique de déprise qui touche la Haute-Marne. Mais il faut aussi répondre présent sur les sujets qui nous concernent directement :

- c'est ce que nous allons faire en approuvant aujourd'hui l'APD pour la réhabilitation du Chalet de la Mazerie auquel je tiens tout particulièrement ;
- c'est ce que nous faisons depuis lundi avec le giratoire de Semoutiers, en partenariat avec APRR et l'Etat. Cet aménagement attendu depuis 2011 et qui a subi bien des atermoiements sera terminé à la fin de l'année et améliorera la sécurité de ses utilisateurs ;
- c'est ce que nous faisons et ferons pour CIGEO dans le cadre du Projet de Développement Territorial. Vous le savez, les Départements et les GIP sont des acteurs majeurs pour rendre accessible le futur centre d'enfouissement. Depuis plusieurs années, l'Etat travaillait sur un contrat qui, je dois le dire, n'avancait pas assez, car il était souvent évoqué lors des comités de haut niveau auxquels participent de trop nombreuses personnes. A ma demande et celle de Claude LEONARD, mon collègue de la Meuse, une conférence des financeurs s'est réunie, à deux reprises depuis quelques semaines, lors de laquelle s'expriment ceux qui paient. Le PDT a été amélioré, notamment sur le volet sécurité routière, l'Etat a pris conscience qu'il devait augmenter sa participation. Lors de notre entretien qui a eu lieu début juin, j'ai demandé au Préfet de la Meuse de venir devant cette assemblée le présenter et il le fera au cours d'une séance spéciale le 12 juillet prochain, juste avant notre prochaine commission permanente.

Je ne veux pas être plus long, je veux redire simplement que notre engagement pour la Haute-Marne et les Haut-Marnais est total et nous essayons de le démontrer chaque jour.

Chaque jour, nous sommes au travail.

Chaque jour, nous essayons de donner de l'espoir en ayant de l'ambition pour notre territoire.

Chaque jour, nous recommençons encore, encore et encore.

Nous pouvons trébucher, mais nous n'avons pas le droit de faiblir : nous avons cette obligation de nous relever, pour la Haute-Marne et les Haut-Marnais.

Merci de votre attention et je vous laisse la parole.

**Mme Anne-Marie NEDELEC** : Merci Monsieur le Président. Je souhaiterais réagir au sujet des finances publiques et de l'avenir de notre trésorerie.

Comme l'a rappelé le Président, nous avons bien assisté à une réunion avec la Directrice des finances publiques et nous ne sommes pas complètement naïfs. Nous avons tout d'abord bien compris que les suppressions d'emplois se poursuivraient, d'autre part que l'Etat souhaitait se désengager de l'immobilier. Je pense que le plus important maintenant, c'est vraiment de nous battre pour préserver la présence physique des agents des services publics sur nos territoires.

Avec les maisons de service qui sont déjà installées, nous pouvons déjà constater que les collectivités qui se voient transférer une charge supplémentaire. Ce sont elles qui embauchent les agents, qui doivent bien souvent les former, etc.

Nous ne pouvons pas demander le gel de l'existant, nous sommes conscients que les choses évoluent et qu'il faut s'adapter (en regroupant les services dans un certain nombre de nos territoires). En revanche, comme nous avons à nous battre l'année dernière pour obtenir une sorte de moratoire, je pense que nous devons nous battre aujourd'hui aussi pour obtenir une configuration pérenne et ne pas tomber dans le piège de permanences ou de rendez-vous (qui ne pourront durer qu'un temps).

Pour débattre de ce sujet, l'AMF a souhaité réunir les Présidents d'EPCI et les maires chef-lieu de canton dans un premier temps le 8 à 18 heures. La Directrice des finances publiques nous a fait savoir qu'elle souhaitait se joindre à nous. Je pense qu'il nous faudra très rapidement donner le ton à la DDFIP pour qu'aucune confusion ne soit faite entre concertation et illusion.

**M. Nicolas FUERTES** : Merci Monsieur le Président. Comme vous et comme Madame Nedelec, nous soutenons évidemment toutes les initiatives visant à maintenir des services publics de proximité, avec des agents qualifiés. La contradiction du discours officiel (selon lequel la proximité est renforcée) et de la réalité (où les responsabilités sont déchargées sur les collectivités locales et où l'Etat se désengage de plus en plus de nos territoires ruraux) doit prendre fin.

Malheureusement, c'est une fois de plus l'exemple de l'abandon d'une partie de nos territoires, que l'on appelle la France périphérique, alors même que notre société est actuellement traversée par de fortes tensions et d'importants clivages. Dans ce contexte, envoyer de tels signaux à nos territoires ne peut être que négatif. Ces derniers sont en effet remplis de ressources et de dynamisme et ils ont besoin d'être aidés par l'Etat. C'est ce qui nous permettra de réconcilier notre pays.

Il y a donc cet exemple des finances publiques, mais il y a aussi celui des écoles. Dans sa communication, l'Etat nous indique qu'aucune école ne fermera. Effectivement. Cependant, des classes, elles, seront fermées et dans les faits, des écoles disparaîtront dans nos communes (même si les RPI continueront à exister officiellement).

Le cas de la santé fait également la une de l'actualité ces derniers temps. Sur notre territoire, à Langres, un énième service (la permanence des soins de nuit) disparaît. Cette disparition menace toute l'organisation qui avait été mise en place (avec beaucoup de difficultés) entre les hôpitaux de Bourbonne-les-Bains, Chaumont et Langres. Ainsi, à chaque fois que nous réussissons à mettre en place une pratique conjointe, celle-ci se voit perturber par une fermeture. Nous pouvons citer les exemples de la diabétologie qui a disparu faute de médecins, de la cancérologie, de la maternité, etc. Nous attendons encore celle de la gériatrie... Il est regrettable que si peu d'élus aient alerté sur les conséquences de ces fermetures, dont nous payons le prix fort aujourd'hui. L'Etat ne sauve personne en démantelant ces structures, puisqu'il fragilise Langres mais aussi Chaumont en perturbant l'organisation et l'entente qui avaient été mises en place. Nous l'avons vu avec la maternité. Alors que nous prévoyions qu'un tiers des accouchements aient lieu à Chaumont et deux tiers à Dijon, ce sont finalement seulement 15 % des accouchements qui se font à Chaumont. Cette fuite risque encore de se renforcer si la maternité de Langres ferme également. Nous devons donc nous montrer extrêmement vigilants afin que nos territoires ruraux ne soient plus laissés pour compte.

Et je n'ai pas encore évoqué la sécurité. Nous sommes quand même situés près d'un Y autoroutier. La proximité de la sécurité est donc importante, notamment en cas d'accident grave (je rappelle que ce sont quand même cent kilomètres qui séparent Chaumont et Dijon).

Nous vous alertons donc également sur ce sujet et nous soutenons évidemment toute initiative visant à empêcher la fermeture du service de maternité de Langres, qui n'aurait finalement que peu d'incidence sur le budget de l'hôpital (si ce n'est une économie de 60 000 euros par an). Il s'agit donc là d'un faux prétexte.

Je terminerais en évoquant la fusion des collèges de Langres, sujet sur lequel nous sommes malheureusement en désaccord Monsieur le Président. Un transfert de propriété de la ville de Langres vers le département sera en effet établi pour un euro symbolique lors du Conseil

Municipal du 8 juillet prochain. Or, nous tenons à vous alerter une fois de plus sur la nécessité de ne pas nous précipiter, puisqu'une étude des flux est en cours et ne rendra ses conclusions qu'en octobre prochain au plus tôt. Procéder au transfert sans avoir eu connaissance des résultats de l'étude des flux nous gêne et pose un problème de méthode. Cela pouvait attendre quelques mois supplémentaires, puisque les travaux ne seront de toute façon pas réalisés d'ici octobre.

Nous parlons d'une gestion saine et rigoureuse pour le département. Il est vrai que notre situation financière est satisfaisante – nous y reviendrons au cours de l'ordre du jour. Il nous faut cependant faire attention à ne pas dépenser bêtement l'argent public. Je fais ici référence au lycée professionnel, que la région entend reconstruire sur le site du lycée général et technologique dans le cadre du transfert à la BSMAT, alors même qu'il est en bon état puisqu'il a été rénové il y a à peine dix ans. Vous avez évoqué Monsieur le Président, une aide à la Ville de Langres si le transfert à la BSMAT avait définitivement, pour réaliser les travaux nécessaires (pour la volerie et la réhabilitation des deux collèges) lieu. Nous en sommes très satisfaits mais nous souhaiterions avoir des précisions à ce sujet. Quelle forme prendra cette aide ? S'agira-t-il d'une aide exceptionnelle au-delà de la contractualisation prévue par les nouveaux règlements ? Sachant que les montants d'investissements pour la Ville de Langres se chiffreront en millions, voire en plusieurs dizaines de millions d'euros, entre la réhabilitation du collège Diderot (qui nécessitera à elle seule une dizaine de millions d'euros) ainsi que l'ensemble des travaux de voirie permettant de sécuriser la route traversant la Citadelle dans son axe nord-sud.

J'ai été un peu long mais je tenais à vous alerter. Vous avez été capable d'engager une modification de la physionomie pour Animal'Explora – nous en reparlerons certainement le 12 juillet. Je pense qu'il est encore temps de revoir l'aménagement à venir des collègues de Langres pour éviter toute perte de temps, d'engager des dépenses superflues, et de créer des dangers inutiles. Merci pour votre attention.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Fuertes.

Je partage bien sûr les propos de Madame Nedelec et je pense effectivement qu'il nous faudra à nouveau nous mobiliser, d'une façon constructive bien entendu (notre but n'étant pas de bloquer des réorganisations).

Nous sommes ici pour apporter des services à nos populations. Or, ce qui nous est proposé n'est pas acceptable. Nous discuterons donc de ce sujet à la rentrée (de nouveaux échanges nous étant annoncés pour octobre).

Il nous faudra nous montrer vigilants et nous rassembler, pour ne pas tomber dans l'illusion du service qui nous est promis. Ce type de service nous a déjà été promis lors des fermetures de trésoreries, de permanences, etc. Nous savons donc que l'organisation est

complexe, que des suppressions de poste s'annoncent, et que la carte qui nous est présentée n'est qu'illusion.

Pour répondre à vos propos, Monsieur Fuertes, je suis bien sûr également très inquiet sur les événements qui se déroulent à Langres. Ces derniers dépassent d'ailleurs largement cette commune. Vous savez que les discussions ont également lieu au sein du GHT et des difficultés se posent pour tous nos centres hospitaliers, notamment à la maison-mère si je puis dire qui est l'hôpital de Chaumont. Je pense donc que nous pourrions résoudre le problème site par site, il nous faudra plutôt le faire de façon globalisée, à l'échelon du GHT. Je rencontrerai très prochainement l'ARS. Des réunions ont déjà eu lieu, ceux qui y ont participé peuvent peut-être nous en dire un mot.

Nous serons bien sûr vigilants et nous soutiendrons l'hôpital de Langres, qui a déjà fait beaucoup de sacrifices si l'on peut appeler cela ainsi, qui a toujours fait des propositions constructives, qui a joué le jeu du GHT, et qui est pourtant aujourd'hui à nouveau pénalisé. Nous ne pouvons pas l'accepter et vous aurez bien sûr à vos côtés un certain nombre d'élus pour vous accompagner et combattre ces nouvelles propositions.

Concernant le collège, nous ne pouvons malheureusement pas être d'accord sur tous les sujets Monsieur Fuertes, j'en suis désolé. Nous ne reviendrons pas sur une décision qui a été prise ici. Vous ne la partagez pas, je comprends donc que vous essayiez de freiner l'élan qui a été engagé. Vous évoquez l'étude de flux : celle-ci a d'ores et déjà rendu ses conclusions. Elle est en effet seulement missionnée pour nous accompagner jusqu'au mois d'octobre. Deux scénarios sont aujourd'hui bien arrêtés, nous les présenterons très prochainement et nous travaillerons sur le projet d'un collège unique.

Sur l'accompagnement des deux anciens sites, je me suis effectivement exprimé dans la presse, car le Conseil Départemental s'est toujours engagé à accompagner la collectivité, pour le collège Diderot. Le collège Les Franchises n'a quant à lui pas un grand avenir, vous le savez, j'ai même parlé de déconstruction. L'emplacement du collège Les Franchises est en revanche attractif. Pour le collège Diderot, nous accompagnerons la collectivité, peut-être pour définir dans un premier temps le projet à mettre en place. Nous pouvons raisonner de la même façon pour le projet du château, je pense, porté par la Ville et l'agglomération de Saint-Dizier, où nous viendrons aussi en accompagnement, d'abord pour définir le projet puis notre participation. Le projet dans l'ancien collège Diderot n'est pas à l'ordre du jour de la contractualisation mais il fera bien sûr l'objet d'opérations très spécifiques qui seront accompagnées par le conseil départemental. Je pense qu'il s'agit d'une véritable pépite au cœur de la ville. Nous sommes en capacité de lui redonner une seconde vie, un second souffle qui apportera également plus de dynamisme au centre-ville de Langres. Le projet doit seulement être défini, de nombreuses idées sont lancées

mais un accompagnement est probablement nécessaire pour mettre en place un beau projet.

Pour le nouveau collège, le projet est très avancé et je souhaite que nous avancions encore plus vite. L'Education Nationale a mis en place des inspecteurs qui travaillent sur ce dernier. Nous travaillons bien sûr également avec les sapeurs-pompiers. Je ne peux donc pas vous donner satisfaction et vous dire que nous reverrons ce projet puisqu'il a été arrêté et qu'un grand travail a déjà été réalisé. Je vous répète néanmoins à nouveau que, comme pour Animal'Explora, nous souhaitons vous associer au projet.

En tant qu'élus du territoire, vous êtes les bienvenus pour participer à la définition du projet du nouveau collège mais aussi pourquoi pas, du site de l'ancien collège Diderot.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Peut-être un mot sur la question de l'hôpital ?

**Mme Rachel BLANC** : Merci Monsieur le Président. A propos de l'hôpital en effet, pour éclairer le débat et comme le disait Monsieur Fuertes, il ne s'agit pas seulement de la préoccupation de Langres mais d'une problématique bien plus globale.

Aujourd'hui, l'ARS nous met en effet autour de la table pour discuter de ce parcours de soins, qui concerne de près ou de loin le Conseil Départemental en fonction du stade de l'accompagnement des usagers. Nous sommes très attentifs à ces discussions qui se déroulent entre les présidents des conseils de surveillance et l'ARS et nos équipes sont très mobilisées, parce que nous savons bien que demain, ce seront les usagers et les patients qui se retrouveront lésés par cette offre de service.

Sans rentrer dans le détail des travaux qui sont menés, il est évident que compte tenu de la situation globale des hôpitaux et de l'alerte de l'ARS sur certains sujets, le Conseil Départemental continuera à travailler étroitement avec les instances décisionnaires en la matière, car nous avons à cœur de pouvoir présenter une offre de soins la plus large possible.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous propose de passer maintenant au rapport n°I-1.

## **Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 15 mars et 5 avril 2019**

**Rapport n° I – 1 – page 3**

**M. le PRÉSIDENT** : En l'absence d'observation sur ces deux procès-verbaux,

je soumetts au vote ce rapport n° I.

### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

## **Information sur les dossiers contentieux en cours**

### **Rapport n° I – 1 – page 1-87**

**M. le PRÉSIDENT** : Je laisse la parole à Monsieur Gros Lambert.

**M. Gérard GROSLAMBERT** : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation).

A ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale.

Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice.

Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part. Ces contentieux sont notamment liés aux compétences sociales du Département.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

Je précise seulement que, concernant le collège La Rochotte, la charpente a été découverte le 15 mai pour permettre à l'expert désigné par le tribunal administratif de finaliser son rapport. L'entreprise missionnée, HDH, effectue également la réfection de 600 mètres carrés de toiture. L'expert devrait rendre son rapport avant la fin de l'année 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Gros Lambert. Avez-vous des demandes

d'information ? Nous passons au rapport n°3, toujours rapporté par Monsieur Gros Lambert.

## **Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents de catégorie A en qualité d'agents contractuels**

**Rapport n° I – 3 – page 1 - 91**

**M. Gérard GROSLAMBERT** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux modifications apportées au tableau des effectifs et au recrutement d'agents de catégorie A en qualité d'agents contractuels.

Le tableau des effectifs actualisé qui vous est ici présenté intègre l'ensemble des mouvements ayant eu lieu depuis sa dernière modification votée lors de la séance du 5 avril 2019.

Sont ainsi comptabilisés 15 arrivées de nouveaux agents dans la collectivité et 12 départs tous motifs confondus (dont 7 départs en retraite). Il convient malheureusement de prendre en compte également le décès d'un agent intervenu au cours du mois de mai 2019.

Le tableau des effectifs avant et après ces actualisations est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 1. Pour plus de clarté, le tableau annexé est désormais présenté par principaux cadres d'emploi sans grade d'avancement.

Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents, soit un total de 905 postes, dont 867 sont pourvus à la date de cette assemblée plénière. Cela représente 25 emplois pourvus de plus par rapport au 1er janvier 2018. 2

Sont mentionnés enfin à titre indicatif, le nombre d'assistants familiaux (202), de contrats parcours emplois compétences (6) [ex Contrats Uniques d'Insertion] et de 2 apprentis en annexe 2 qui restent stables (chiffres prévus au 1er juillet 2019).

Par ailleurs, le passage des personnels des cadres d'emploi des assistants socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A au 1er février 2019, a pour conséquence la possibilité de recourir à des contrats de 3 ans reconductibles une fois (et transformables en CDI au bout de 6 ans) pour ces agents.

En cas d'impossibilité de recruter malgré les déclarations de vacance de poste, la collectivité se réserverait la possibilité de procéder à des recrutements d'agents non titulaires, qui se verraient justifiés par les besoins des services. A compter de la présente délibération, le principe serait de proposer de recruter les agents concernés (et sous réserve de leur manière de

servir) sur la base d'un contrat de 3 ans.

Relèvent de ce cas et seraient concernés dans un premier temps pour 2019 trois postes d'assistants socio-éducatifs de 2<sup>e</sup> classe rattachés à la Circonscription d'Action Sociale de Chaumont occupés par des personnels dont le contrat arrivera à terme d'ici la fin d'année 2019 : 2 assistants de service social et 1 référent de Revenu de Solidarité Active.

En complément, d'autres délibérations seront susceptibles être établies en cours d'année, concernant des situations similaires.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la 1<sup>ère</sup> commission qui s'est tenue le 6 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Groslambert. Y a-t-il des questions ?

**M. Bruno SIDO** : Monsieur le Président, un sujet me tient particulièrement à cœur, ce sont les assistants familiaux et les assistantes familiales. Je vois que l'effectif diminue au 1<sup>er</sup> juillet, passant de 207 à 202. Dès lors, deux raisons peuvent expliquer cette diminution : soit les enfants à prendre en charge sont moins nombreux, et nous ne pouvons que nous en réjouir ; soit nous rencontrons des difficultés à recruter. Quelle est la bonne réponse ?

**M. le PRÉSIDENT** : Il n'y a pas moins d'enfants à prendre en charge malheureusement. Deux éléments sont en revanche à prendre en compte. Tout d'abord, l'âge moyen des assistantes familiales est élevé et nous connaissons actuellement un pic de départs en retraite ; ensuite, le métier n'attire plus et nous avons de grandes difficultés à recruter, et ce malgré de nombreuses campagnes de promotion du métier.

**M. Nicolas FUERTES** : Je constate qu'un poste de Directeur adjoint est vacant. Dans quel domaine est-ce et est-ce provisoire ?

**M. le PRÉSIDENT** : Vous parlez du DGA. Nous sommes actuellement en recrutement et nous rencontrons quelques difficultés. Nous sommes également en recrutement pour un ou une DRH. Ces questions seront donc probablement réglées prochainement.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je soumetts donc ce rapport au vote.

## **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Pour le rapport suivant, je laisse la parole au Vice-Président en charge des finances, Monsieur Martinelli, afin qu'il nous présente le rapport relatif à l'approbation du compte de gestion 2018.

## **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes**

### **Rapport n° I – 4 – page 1 - 95**

**M. Stéphane MARTINELLI** : Préalablement au vote du compte administratif de l'exercice 2018, l'assemblée départementale doit se prononcer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental, présentant un état de la situation de l'exercice clos.

Le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et de chacun des budgets annexes transmis au conseil départemental (laboratoire départemental d'analyse, SDAT et Animal'Explora) présente des écritures et des résultats en tout point conformes au compte administratif pour l'ensemble des quatre budgets.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018 du budget principal et des trois budgets annexes.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Martinelli.

**M. Bruno SIDO** : J'espère effectivement que le compte de gestion est équivalent au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Je souhaiterais donner mon point de vue sur ces comptes de gestion et administratif, qui pour moi, appartiennent au monde du passé. C'est une perte d'énergie, de temps, et de moyens. J'appelle donc de mes vœux une réforme à ce sujet – ce que vous pourriez d'ailleurs proposer à l'association des départements de France, de même que vous, Madame la Présidente de l'association des Maires. Il s'agirait de mettre fin aux comptabilités individuelles et de faire en sorte d'avoir un compte unique. On me rétorquera probablement que c'est un principe fondamental en France que de séparer l'ordonnateur et le payeur. Ce principe appartient toutefois

au monde ancien et est totalement dépassé. Je pense donc qu'une réforme est nécessaire, ce qui permettrait à l'Etat et aux collectivités de réaliser de grandes économies.

**M. le PRÉSIDENT** : Je laisse la parole à Monsieur Martinelli, mais nous comptons sur vous, Monsieur le Sénateur. En tant que législateur, c'est à vous de le proposer et d'en discuter.

**M. Bruno SIDO** : Oui, mais les associations nationales comptent beaucoup.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous ne sommes pas toujours entendus, Monsieur le Sénateur.

**M. Bruno SIDO** : Bien sûr mais *audaces fortuna juvat*.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Des expérimentations sont en cours pour fusionner les comptes de gestion et les comptes administratifs, avec une nouvelle nomenclature. Nous ne doutons donc pas que d'ici deux à trois, nous ne présenterons plus qu'un seul document dans toutes les collectivités.

Sur la séparation, je ne partage pas votre point de vue. Je pense qu'il est quand même intéressant de distinguer le payeur et l'ordonnateur. Des points de vue différents peuvent exister mais je vous rappelle quand même que nous avons connu des collectivités en grandes difficultés pour lesquelles le contrôle de la comptabilité publique s'est avéré essentiel.

**M. Bruno SIDO** : Deux points. D'une part, nous n'empêcherons pas des collectivités d'être mal gérées. C'est la responsabilité des élus. Et ce n'est d'ailleurs pas la surveillance du compte de gestion qui permet de les sauver. Je constate en effet parfois que l'Etat laisse passer des délibérations délirantes tout en sachant qu'il ne devrait pas le faire.

D'autre part, aujourd'hui, avec l'informatique et le numérique, nous vivons en temps réel. Or, le monde politique et le monde administratif semblent vivre dans le passé, à l'époque du manuscrit. Il faut que cela change.

**M. le PRÉSIDENT** : Bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je soumetts ce rapport au vote.

#### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie, nous passons au rapport suivant. Je sortirai

bien évidemment au moment du vote.

## **Approbation du compte administratif 2018**

**Rapport n° I – 5 – page 1 - 99**

**M. Stéphane MARTINELLI** : Le compte de gestion 2018 du payeur départemental ayant été présenté, il peut être procédé à l'examen des comptes administratifs respectifs du budget principal et des trois budgets annexes qui retracent les conditions d'exécution des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 2018 et arrêtent les résultats en attente d'affectation.

### Le budget principal

Le taux d'exécution budgétaire des dépenses par rapport au vote du budget primitif ressort à 95 %, dont 84,6 % en section d'investissement. Pour les recettes, l'exécution a été de 96 %.

Ces taux d'exécution reflètent la volonté de voter un budget primitif réaliste et sincère, les quatre décisions modificatives annuelles portant sur des ajustements mineurs, ne modifiant pas les grands équilibres budgétaires initialement votés.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le document de présentation synthétique annexé au rapport, je vous rappelle les principales tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018.

L'année 2018 est la première année d'application du Pacte de Cahors, pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales visant à réduire le déficit public en encadrant l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement.

Le Département a refusé de contractualiser avec l'Etat, mais s'est néanmoins attaché à ne pas dépasser le seuil de 1,10 % imposé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018. Le non-respect aurait engendré des pénalités financières à caractère définitif.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 164,6 M€, elles évoluent de 0,8 % par rapport à 2017. Le Département a dû s'efforcer de contenir ses dépenses afin de respecter l'objectif fixé par le pacte financier.

En 2018, des éléments conjoncturels ont contribué favorablement au respect du pacte imposé, notamment la variation modérée des dépenses sociales, favorisée par la stagnation du

nombre des bénéficiaires des AIS et par la diminution des dépenses relevant du secteur environnemental et agricole en raison de l'absence de déficits à couvrir des budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyse et du SDAT. Dans les autres domaines, les dépenses sont demeurées stables.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années, intensifiée en 2018 avec le pacte de Cahors et la bonne tenue du niveau global des recettes ont permis de dégager un niveau d'autofinancement adapté à une politique active d'investissements.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles progressent de 1,2 % par rapport à 2017 hors éléments à caractère exceptionnel. Le maintien d'un bon niveau de recette reste toutefois conditionné à la dynamique des recettes de péréquation.

Les dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 52,350 M€. Hors dette, le Département aura investi plus de 45 M€, soit un niveau constant depuis 2015.

Deux tiers des investissements se réalisent sur des dépenses d'équipement brut (travaux de voirie et de bâtiments) et un tiers sous forme de subvention d'investissement en accompagnement des projets structurants des partenaires du Département. Cette dernière part est en augmentation de près de 2 M€ en 2018.

Le financement des investissements 2018 s'est effectué sans recourir à l'emprunt, les ressources internes étant suffisantes.

De ce fait, l'encours de dette a diminué pour la cinquième année consécutive passant de 32,209 M€ à 25,249 M€, offrant une réelle capacité d'investissement à la collectivité au cours des prochaines années.

En conclusion, en poursuivant son désendettement, principalement grâce à un autofinancement maintenu à un niveau adapté à la stratégie budgétaire de la collectivité, le Département pourra poursuivre sa politique volontariste d'investissement, contribuant à une attractivité renforcée de notre territoire. Il conviendra cependant de continuer à contenir au moins jusqu'en 2020 l'évolution des dépenses de fonctionnement dans l'objectif du pacte financier de Cahors.

#### Le budget annexe « laboratoire départemental d'analyse »

Le compte administratif 2018 du laboratoire départemental d'analyse présente un résultat excédentaire global de 21 497,57 €.

La section d'investissement présente un déficit d'un montant de 26 189,49 € qui sera en intégralité couvert par l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 d'un montant de 47 687,09 €.

Le résultat excédentaire 2018 de 21 497,57 € s'explique par l'accroissement de l'activité liée au plan d'éradication de la BVD et à l'augmentation du nombre d'analyses réalisées.

#### Le budget annexe « service départemental d'assistance technique »

Le budget annexe du SDAT présente un résultat excédentaire global de 19 047,87 €.

La section de fonctionnement cumulé dégage un excédent de 2 722,26 €. En section d'investissement, le solde cumulé ressort à 16 325,61 €.

Le résultat global est excédentaire grâce à la perception en 2018 de recettes de l'agence de l'eau qui auraient dû être perçues en 2017, situation qui avait contribué à générer un déficit d'exploitation l'année dernière.

#### Le budget annexe « Animal'Explora »

Le budget annexe Animal'Explora n'appelle pas de commentaires particuliers, le résultat de clôture du budget est nul, dépenses et recettes s'équilibrant strictement.

Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal et des trois budgets annexes, conformément aux résultats arrêtés. Les propositions ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 6 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur le Vice-Président. Qui veut s'exprimer ?

**M. Nicolas FUERTES** : Merci Monsieur le Président. J'ai deux principales remarques. Nous constatons – et le rapport l'évoque aussi – une baisse des investissements, par rapport à la moyenne des dix dernières années. Le rapport l'explique par la disparition du plan Haute-Marne numérique. Je pense néanmoins que nous rencontrons également une problématique de réponse de nos entreprises locales à tous les projets lancés, vu les investissements prévus à l'avenir – qui sont tout de même conséquents. Il conviendrait donc de les aider à répondre à ces projets, en augmentant leurs capacités, afin que les projets ne traînent pas trop en longueur et parce que les investissements peuvent contribuer à l'attractivité du territoire.

Ma deuxième remarque concerne la hausse effectivement bien contenue des dépenses de fonctionnement. Nous sommes en effet à + 0,8 alors que nous pouvions aller jusqu'à + 1,1 %. Ne serait-il pas opportun de réfléchir à aider notamment nos associations sportives et

culturelles, et aussi expérimenter le Pass Culture, sous réserve d'un accord avec l'Etat, comme le font les Ardennes et le Bas-Rhin sur notre région depuis février dernier. Nos jeunes Haut-Marnais mériteraient eux aussi de bénéficier de ce Pass Culture, et cela représenterait un message fort de notre collectivité envers notre jeunesse – qui est souvent oubliée.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Fuertes, je vais vous répondre mais avant cela, y a-t-il d'autres questions sur le compte administratif 2018 ? Personne.

Je ne suis pas pleinement certain que ce soit les entreprises qui sont défailtantes. Il est de plus en plus compliqué de monter des projets et nous avons de plus en plus de contraintes. Avant de lancer un chantier et des investissements, il y a toujours – vous le savez, Monsieur Fuertes – plusieurs mois, voire plusieurs années d'études, de consultation, d'aller-retour avec les différents services. Moi aussi, je trouve que nous n'investissons pas assez rapidement, mais c'est peut-être aussi ce qui nous permet de réguler nos investissements et d'aboutir à une situation financière saine.

En principe, les entreprises répondent. Elles le font de plus en plus de façon groupée. C'est peut-être la solution pour les entreprises haut-marnaises pour obtenir des marchés. Je vous rappelle également que nous avons largement augmenté notre accompagnement aux collectivités, en passant de 7 à 13 M€. Or, c'est aussi de l'activité pour nos entreprises.

Nous n'avons donc pas réduit la voilure en matière d'investissements. Nous avons bien sûr connu des pics liés à Haute-Marne numérique. Néanmoins, si nous les excluons des moyennes, nous pouvons alors constater que notre moyenne d'investissements est demeurée plutôt stable.

Sur le Pass Culture, j'entends bien votre proposition. Nos résultats ne sont néanmoins pas aussi performants que vous le laissez entendre. Nous avons déjà ici comprimé au maximum les dépenses pour aboutir à + 0,8 % et il nous sera en effet difficile de tenir ces mêmes engagements d'ici quelques années. D'autant qu'une dégradation peut très vite arriver. Nous ne sommes donc pas si à l'aise que cela et pas comme nous souhaiterions l'être. Nous pouvons effectivement accepter de ne plus tenir compte du pacte de Cahors, nous aurions les moyens de le faire. Il s'agit néanmoins d'une discipline que nous nous sommes imposée ici. Tant que nous pouvons répondre aux exigences qui nous sont demandées, nous le faisons. Peut-être vous proposerai-je autre chose un jour, pour pouvoir avancer plus rapidement sur certaines politiques publiques du département.

**M. Mokhtar KAHLAL** : Pour répondre au sujet du Pass Culture, il faut savoir que notre territoire est quand même pris en exemple en matière d'accès à la culture, du fait des nombreuses actions que nous déployons depuis plusieurs années. Il s'agit de plus souvent d'un accès gratuit,

car nous soutenons assez largement les structures associatives qui portent des projets.

Je pense que le département des Ardennes a plutôt proposé ce dispositif pour pallier une carence sur son territoire. Or, ici, en Haute-Marne, l'accès à la culture, pour tous et à tous les niveaux, est facilité. Et c'est ce que nous employons à faire depuis plusieurs années maintenant.

**M. Bruno SIDO** : Je souhaitais simplement vous féliciter pour l'excellence des résultats de l'année 2018. Bravo.

**M. Stéphane MARTINELLI** : En complément de votre réponse Monsieur le Président, même si nous sommes dans des collectivités et que nous votons le budget primitif au mois de décembre qui précède l'exécution budgétaire, cette dernière donne peu de possibilités par rapport au pacte de Cahors. Nous sommes à moins de 500 k€ sur un budget de 166 M€, soit moins de 0,3 %. Vous comprenez donc bien que dans l'exécution budgétaire de l'année, des décisions sont également prises toute l'année pour rester dans ce pacte de Cahors. Nous essayons de nous en approcher le plus possible mais cet objectif a ses limites.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci pour ces précisions.

**M. Paul FOURNIE** : Je souhaite apporter une précision concernant ce qui a été dit sur les investissements et les entreprises haut-marnaises. Ces dernières restent très compétitives. Sur presque tous les marchés, il y a toujours des entreprises haut-marnaises parmi les répondants. Elles sont d'ailleurs souvent sélectionnées et lorsqu'elles ne le sont pas, cela se joue à très peu.

Il arrive effectivement lorsqu'il s'agit de marchés très spécifiques qu'aucune entreprise haut-marnaise n'existe dans le secteur. Je n'ai cependant pas le sentiment que nous ayons une problématique majeure à ce sujet.

Concernant les investissements du département, et en particulier les routes et les bâtiments, les sommes sont stables (15 M€ pour les routes et 15 M€ pour les bâtiments chaque année). Si nous avons effectivement parfois un manque en matière d'ingénierie nous empêchant d'aller aussi loin que nous le souhaiterions en termes de pourcentage de réalisation (sur les ouvrages d'art par exemple), nous essayons de le compenser en cours d'année en investissant sur des routes par exemple qui n'étaient pas considérées comme prioritaires initialement.

Si vous trouvez que le niveau d'investissement a été insuffisant cette année, nous aurons probablement de quoi faire l'année prochaine.

**M. Gérard GROSLAMBERT** : Pour compléter les propos de Monsieur Fournié, nous l'avons encore vu dernièrement au niveau de la commission d'appel d'offres, les entreprises font

des propositions supérieures à l'évaluation des services selon moi parce qu'elles ont un calendrier plutôt chargé pour les mois à venir et ne sont donc pas forcément intéressées par les dossiers qui leur sont proposés.

**M. Nicolas FUERTES** : Je pense que ma remarque a été mal interprétée. C'était une question, pas une critique. J'ai obtenu les réponses de Monsieur le Président, je connais maintenant les causes principales et je suis bien conscient de l'importance des investissements à venir.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. En l'absence de question supplémentaire, je vous propose de déléguer la présidence de la séance à Monsieur Gros Lambert pour quelques minutes, afin que vous puissiez vous prononcer sur le compte administratif.

*Le Président quitte la séance quelques instants. La présidence de séance est déléguée à Monsieur Gros Lambert durant le vote.*

**M. Gérard GROSLAMBERT** : En l'absence de remarque ou observation supplémentaire, je sou mets ce compte administratif au vote.

#### **VOTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Nous passons au rapport suivant. Je laisse à nouveau la parole à Monsieur Martinelli.

## **Procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes**

**Rapport n° I – 6 – page I - 135**

**M. Stéphane MARTINELLI** : Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont été adoptés. Il revient désormais à l'assemblée départementale de décider de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

L'affectation doit, selon l'instruction comptable M52, couvrir en priorité le besoin de

financement de la section d'investissement. En présence d'un solde résiduel, ce dernier pourra être reporté en excédent de fonctionnement et/ou inscrit en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Les résultats issus de la clôture des comptes 2018 sont ainsi brièvement rappelés pour chacun des budgets, suivi des propositions d'affectation soumises à votre approbation :

Pour le budget principal :

Le résultat de fonctionnement cumulé 2018 à affecter est un excédent de 22,113 M€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 15,164 M€, soit un résultat global excédentaire de 6,949 M€.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 15,164 M€ et de reporter le solde résiduel, soit 6,949 € en recettes de la section de fonctionnement, constituant ainsi un fonds de roulement permettant le financement des investissements 2019.

Pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse :

Le résultat de fonctionnement cumulé 2018 est un excédent de 47 687,06 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 26 189,49 €, soit un résultat excédentaire global de 21 497,57 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 26 189,49 € et de reporter le solde résiduel, soit 21 497,57 € en recettes de la section de fonctionnement.

Pour le budget annexe du Service départemental d'assistance technique (SDAT) :

Le résultat de fonctionnement cumulé 2018 est un excédent de 2 722,26 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 16 325,61 €.

Il est proposé dans le budget supplémentaire 2019 de reporter le solde d'exécution excédentaire pour 16 325,61 € en recettes d'investissement et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 711,26 € en recettes de fonctionnement

Pour le budget annexe Animal'Explora :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement étant nuls, aucun report n'est à opérer à ce titre sur le budget supplémentaire 2019.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'affectation du résultat 2018 et de report des soldes dans le budget supplémentaire 2019 du budget principal et des trois budgets annexes. Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission le 6 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Martinelli. En l'absence de demande d'intervention sur ce rapport, je le sou mets au vote.

### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Rabiet.

## **Etat des amortissements et des dotations 2019**

### **Rapport n° I – 7 – page 139**

**M. Jean-Michel RABIET** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur l'état des amortissements et des dotations de l'année 2019.

La technique de l'amortissement permet de constater chaque année la dépréciation comptable d'un bien immobilisé et de dégager un autofinancement minimum nécessaire à son remplacement futur. De même, les subventions d'investissement reçues de nos partenaires font l'objet d'une reprise sur la même durée que le bien qu'elles financent, réduisant ainsi la charge brute d'amortissement. A l'issue de l'arrêté des comptes d'une année, chaque immobilisation nouvelle est associée à un plan d'amortissement définitif qui doit être approuvé par l'assemblée départementale.

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets de la collectivité, il vous est proposé d'approuver 456 nouveaux tableaux d'amortissement concernant les biens acquis ou mis en service au cours de cet exercice et d'arrêter la dotation définitive aux amortissements pour l'année 2019 à :

- 22 591 397,38 € pour le budget principal ;
- 28 234,55 € pour le budget annexe du Laboratoire ;
- 12 437,93 € pour le budget annexe du SDAT.

Au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, les reprises sont arrêtées à 3 226 334,52 € pour le budget principal.

Afin de procéder aux écritures réglementaires d'amortissement, Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir approuver les nouveaux tableaux d'amortissement, arrêter les dotations définitives 2019 aux montants indiqués et l'autoriser à procéder à des ajustements de crédits équivalents en dépenses et en recettes sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Pour compléter ce rapport, nous inscrivons les amortissements en dépenses de fonctionnement mais en recettes d'investissement. Le résultat est nul mais cela nous oblige à thésauriser pour financer les futurs investissements. C'est, je pense, la vertu du système.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur Rabiet. Qui souhaite intervenir ?

**M. Michel ANDRE** : Je ne sais pas si j'ai mal lu mais l'un des tableaux (page 8 du compte 2817312) fait apparaître deux fois le collège de Nogent pour la même somme. Y a-t-il une explication ?

**M. le PRÉSIDENT** : Nous vérifions.

**M. Nicolas FUERTES** : Il est écrit collège de Nogent plateau sportif 2015 et collège de Nogent plateau sportif 2018. Je suppose qu'il s'agit de tranches de travaux différentes.

**M. le PRÉSIDENT** : C'est bien cela, on me le confirme. Ce sont deux tranches de travaux différents.

**M. Nicolas FUERTES** : Il y a en revanche un doublon pour le collège Les Franchises, le montant de 2,218 M€ est répété deux fois. Il ne peut y avoir deux tranches aux mêmes montants, au centime près, il s'agit donc probablement d'un doublon.

**M. Bruno SIDO** : Il convient de prendre du recul sur ce tableau des amortissements. Il s'agit seulement d'amortissements administratifs, qui ont peu d'importance.

**M. le PRÉSIDENT** : Très bien. S'il n'y a pas d'autre observation, je sou mets ce rapport au vote.

#### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Nous passons à la IIIème commission et je laisse la parole à son Président.

# Bilan des acquisitions et transferts immobiliers réalisés par le Département de la Haute-Marne

Rapport n° III – 1 – page3 - 1

**M. Paul FOURNIÉ** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le bilan des acquisitions, cessions et échange de biens immobiliers, conformément au code général des collectivités territoriales et qui doivent faire l'objet d'une déclaration chaque année.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2018. Les transactions présentées sont principalement ventilées comme suit :

1) L'échange et les principales acquisitions recensés en 2018 concernent les emprises nécessaires à des aménagements routiers.

Cependant, des terrains et un bâtiment ont été acquis pour permettre :

- la construction d'un nouveau centre d'exploitation à BOURG-SAINTE-MARIE ;
- la création d'un plateau sportif pour le collège à NOGENT ;
- la création d'un centre d'exploitation et d'un nouveau centre de secours et d'incendie dans un bâtiment à NOGENT.

2) Les cessions concernent des terrains privés départementaux (devants de porte) et un ensemble immobilier à PEIGNEY (camping de la Liez), d'un montant de 750 k€ pour rappel.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IIIe commission le 27 mai 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur le Président. Qui souhaite intervenir ?

**M. Nicolas FUERTES** : Je profite de la dernière allusion pour faire un peu de promotion. La température du lac de la Liez est excellente, je vous invite donc à venir vous y rafraîchir.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous vous remercions pour cette intervention Monsieur Fuertes. En l'absence de demande d'intervention supplémentaire, nous passons au vote.

## **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie.

## **Approbation du cadre de dissolution de l'Entente Marne du 31 décembre 2019**

### **Rapport n° V – 1 – page 5 - 1**

**Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT** : Créée en 1984, l'Entente Marne regroupe cinq départements (l'Aisne, la Marne, la Haute-Marne, la Meuse et la Seine-et-Marne) dans le but de mutualiser les moyens et de coordonner la gestion des 5 250 km de cours d'eau de la Marne et de ses affluents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'effet conjugué de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 8 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) n'est plus une compétence partagée, et à ce titre les Départements ne peuvent plus poursuivre leurs engagements au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, l'Entente Marne sera dissoute au 31 décembre 2019 conformément au cadre de dissolution précisé dans le présent rapport, à savoir que son personnel sera intégré aux effectifs du Conseil départemental de la Marne et que les biens immobiliers et mobiliers seront mis en vente ou à défaut proposé à la vente aux Départements membres.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le cadre de dissolution de l'Entente Marne qui a reçu l'avis favorable de la Ve commission le 3 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Madame Fischer-Patriat. Qui souhaite intervenir ?

**M. Bruno SIDO** : Enfin ! C'est tout de même curieux, en France, les structures se survivent à elles-mêmes. C'est par exemple le cas de l'EPAMA qui n'a plus d'utilité (si ce n'est noyer les Haut-Marnais) puisque Charleville-Mézières a été sauvé des eaux. Je dis donc enfin !

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous passons au vote.

#### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie.

## **Bilan financier et d'activité 2018 du budget annexe du Service Départemental d'Assistance Techniques (SDAT), budget supplémentaire 2019 et approbation des contributions 2020 pour l'adhésion des collectivités haut-marnaises**

**Rapport n° V – 2 – page 5 - 5**

**M. Laurent GOUVERNEUR** : Permettez-moi tout d'abord de répondre à Monsieur Fuertes. Hier, à l'issue du comité syndical du lac du Der, j'ai pu offrir un rafraîchissement à tous nos conseillers départementaux marnais. Nous avons également une douce brise forte agréable.

Le service départemental d'assistance technique (SDAT) offre son appui aux collectivités haut-marnaises en matière d'environnement, voirie et aménagement du territoire :

- le service d'assistance technique à l'environnement (SATE), créé en 2000, et financé en partie par les agences de l'eau, œuvre dans les domaines de l'environnement et pour l'amélioration des services publics traitant l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable, l'entretien et la gestion des milieux aquatiques ;
- l'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire, ouverte en 2015 et devant ainsi les réquisits de la loi NOTRé, accompagne les collectivités du département dans leur prise de décision notamment en matière de réalisation d'aménagement de sécurité et de conduite de travaux d'entretien routier.

Le présent rapport a pour objet principal, d'une part, de vous présenter le bilan comptable de l'exercice 2018 et, d'autre part, de vous soumettre le montant des participations susceptibles d'être demandées en 2020 aux collectivités adhérentes au SDAT.

### 1) Le bilan financier et comptable de l'exercice 2018

Le bilan financier et comptable de l'exercice 2018 est exceptionnel puisqu'il est constaté un résultat global d'environ + 19 000 € ; de ce fait, il n'a pas été nécessaire de mobiliser les 305 000 € de crédits inscrits au titre de la participation du Conseil départemental aux services apportés aux collectivités.

Ce résultat s'explique, d'une part, en raison du versement par les Agences de l'Eau, en plus de l'acompte pour l'année 2018, des soldes des années 2016 et 2017, et d'autre part, par la baisse du montant lié aux dépenses de personnel inhérente aux difficultés à pourvoir certains postes.

Comme évoqué précédemment, il s'agit d'un résultat exceptionnel ; pour rappel, l'exercice 2017 avait été marqué par un déficit d'environ 50 000 € imputable notamment à des décalages de versements de subventions par les Agences de l'Eau.

### 2) Le calcul du montant des participations qui sont proposées aux collectivités adhérentes au SDAT en 2020

Conformément aux éléments de cadrage réglementaire de l'assistance technique départementale, les collectivités adhérentes doivent être informées des nouveaux tarifs applicables pour 2020, avant la clôture du délai de reconduction des conventions en cours soit, en l'occurrence, avant le 30 septembre 2019.

Malgré un financement du SATE par les Agences de l'Eau vraisemblablement à la baisse dans le cadre de leur 11ème programme (rentré en vigueur le 1er janvier 2019), la prise des compétences eau potable et/ou assainissement par certaines Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération et la parution au journal officiel ce 16 juin, du nouveau décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (fixant notamment le seuil des EPCI éligible à l'ATD à 40 000 habitants et non plus 15 000), Monsieur le Président vous propose que les contributions résiduelles des collectivités demeurent identiques à celles de l'an passé.

Afin de bonifier la prestation existante de consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de voirie – la prestation n° 20 de notre prestation audit – il est proposé d'y

intégrer un suivi de réalisation de chantier, permettant de cadrer la prestation des entreprises. Ce suivi sera constitué de quatre réunions :

- une réunion 0 initialisant la phase de préparation ;
- une réunion de piquetage ;
- une réunion intermédiaire en phase d'exécution de travaux ;
- et enfin, une réunion finale préalablement à la réception des travaux.

En conséquence, la prestation n° 20 serait ainsi portée au montant forfaitaire de 1 358 € hors taxes au lieu des 750 € initiaux. Cela a été vu en Vème commission, car le SDAT recevait de multiples sollicitations des communes ou communautés de communes au cours des travaux pour procéder à des vérifications. Nous avons donc proposé d'inclure cette prestation, directement à travers quatre réunions forfaitaires, incluses dans le prix de base.

Bien entendu, considérant ces éléments, il m'apparaît important et nécessaire que nous portions tous ensemble, nous sommes nombreux d'ailleurs dans cette assemblée à être élus dans des communes et intercommunalités, sous votre autorité Monsieur le Président, une réflexion sur le niveau de services que le Département souhaite apporter aux collectivités de Haute-Marne et aux Haut-Marnais.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et procéder aux ajustements comptables correspondants du budget annexe Service Départemental d'Assistance Technique qui ont reçu l'avis favorable de la Ve commission le 3 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur le Vice-Président. Qui souhaite intervenir ?

**M. Bruno SIDO** : Je souhaiterais remercier Monsieur Gouverneur sur son excellent rapport. Bien souvent, les cartes et schémas en disent plus long que les discours. Ainsi, page 5 – 15, ATD convention rivières, pourquoi Langres et l'arrondissement de Saint-Dizier sont-ils exclus ?

**Mme Laurence ROBERT-DEHAULT** : C'est tout simplement parce que la ville et l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise gèrent avec leur service. Il est néanmoins vrai que nous sommes dans un processus de transfert de compétences de plus en plus lourd. Il est donc possible que nous devenions adhérents. Pour l'instant, nous n'en avons pas besoin.

**M. le PRÉSIDENT** : D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je sou mets donc ce rapport au vote.

## **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie.

## **Bilan financier et d'activité 2018 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et budget supplémentaire 2019**

### **Rapport n° V – 3 – page 5-27**

**M. Laurent GOUVERNEUR** : A l'occasion du Budget Primitif 2017, suite aux conclusions de l'audit réalisé au cours du second semestre 2016 par le cabinet Public Impact Management, nous avons collectivement décidé de consolider les activités du laboratoire départemental d'analyses et d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment afin qu'il puisse mieux répondre, au cours des prochaines années, aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment touchent à leurs fins et les résultats 2018 du budget annexe du laboratoire, que j'ai l'honneur de vous présenter, confortent ces décisions.

En effet, le laboratoire départemental, pour la première fois, clôture son exercice avec un résultat positif d'environ 21 500 €, avec une participation du Département aux actions sanitaires vétérinaires (brucellose, leucose et BVD1) et alimentaires en faveur des collèges de 60 000 €.

Pour cibler un peu le sujet, pendant les quatre années en moyenne avant la loi NOTRe, nous apportions en moyenne 105 000 euros par an au GDS. Souvenez-vous, lorsque nous nous étions interrogés sur le Laboratoire, nous étions déficitaires de 90 000 euros, soit finalement un apport de presque 200 000 euros. Aujourd'hui, vous pouvez constater que nous sommes excédentaires de 21 500 euros, tout en apportant à travers ces analyses 60 000 euros de financement. Aujourd'hui, cela nous coûte donc moins de 40 000 euros. Je me permettrai de souligner que sous la présidence de Madame Fisher-Patriat, la Vème commission a fort bien travaillé. En effet, si l'on ajoute les 305 000 euros du SDAT que nous n'avons pas mobilisés au niveau du budget tout en dégagant un excédent de 19 000 euros, vous constaterez, Monsieur Martinelli, que les 500 000 euros du pacte de Cahors sont déjà obtenus au niveau de la Vème

commission. Félicitations donc à vous Madame Fisher-Patriat, ainsi qu'à vos collègues.

Je reviens au rapport. Ce résultat exceptionnel s'explique par :

- la mise en place depuis le 1er janvier 2018 d'un partenariat efficient avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) au profit des éleveurs pour l'éradication de la BVD ;
- une baisse des charges de personnels et une forte mobilisation des équipes du laboratoire pour absorber la surcharge de travail induite par le programme d'éradication de la BVD porté par le GDS (nous pouvons ici également féliciter Madame Bueginet, Directrice du Laboratoire, ainsi que son personnel, dont le travail nous permet aujourd'hui de dégager cet excédent remarquable, et ce malgré l'insuffisance des effectifs) ;
- une augmentation maîtrisée des dépenses en consommables et réactifs (comme vous l'avez expliqué Monsieur le Président lors d'une précédente réunion).

Ainsi, ce rapport est le témoin de l'utilité du service public qu'est le Laboratoire Départemental d'Analyses, de l'efficience du partenariat mis en place avec le GDS et des missions essentielles que le Laboratoire Départemental d'Analyses porte en matière de santé publique et d'hygiène alimentaire qu'il assume au quotidien auprès de nos éleveurs et des jeunes haut-marnais qui mangent dans les cantines scolaires de nos collègues.

Je souhaiterais également ajouter que pour les années à venir, au niveau de la BDV par exemple, les analyses PC1 BVD auriculaires devraient augmenter et atteindre 66 000 (correspondant au nombre de naissances attendues) pour 2019 (contre 53 700 en 2018). Cela signifie que nous devrions continuer à être excédentaires en 2019.

La fermeture de l'abattoir, dont il était question à une époque, nous aurait fait perdre environ 14 000 euros par an, à travers les analyses qui y sont effectuées.

Enfin, la mise en place des circuits courts devrait également apporter un certain nombre de débouchés à ce Laboratoire. Je tiens d'ailleurs à signaler que le recrutement du technicien qui pilotera la démarche Agrilocal est en très bonne voie. Ce dernier devrait prendre son poste le 1<sup>er</sup> août.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et procéder aux ajustements comptables idoines du budget annexe du laboratoire départemental qui ont reçu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission le 3 juin 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci à l'excellent Vice-Président. C'est aussi le résultat de son travail bien sûr. Qui souhaite intervenir sur ce rapport ? Personne. Je soumetts donc ce rapport au vote.

### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Nous passons maintenant à un moment très important de cette séance, à savoir la présentation de la stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté.

Avant cela, je vous rappelle quelques chiffres clés qui me paraissent importants pour le Département :

- 15,7 % de la population haut-marnaise située sous le seuil de pauvreté ;
- 4 200 personnes accompagnées dans un parcours au titre du RSA ;
- 1 100 allocataires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi, avec de nombreux freins à lever pour une reprise d'activité (notamment en matière de mobilité et de lien social) ;
- 100 % de la population située à moins de quinze kilomètres d'un point d'accueil social (avec tout de même quelques difficultés, car tous les points n'offrent pas le même niveau de service) ;
- et 200 800 € consacrés au plan pauvreté en 2019, financés à parts égales par le Département et l'Etat.

Voici donc pour ces quelques chiffres qui permettent de cadrer la présentation à venir, effectuée en duo par Madame Blanc et Monsieur Feuillet. Cette présentation porte sur un travail qui a été réalisé assez rapidement, car nous avons voulu répondre à l'appel du Gouvernement qui nous était adressé dans le cadre du plan pauvreté, pour montrer que la Collectivité et le Département travaillent attentivement sur ces sujets. Madame la première Vice-Présidente, je vous laisse la parole.

# Stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté

Rapport n° VII – 1 – page 7 - 3

**Mme Rachel BLANC** : Avec Jean-Michel Feuillet, nous allons effectivement vous présenter ce travail qui a été élaboré entre les services de l'Etat, qui en étaient à l'initiative, et les services du Conseil départemental. Ce travail a été réalisé rapidement (deux mois et demi précisément), car les délais étaient contraints. Nous sommes néanmoins satisfaits du résultat puisque ce contrat passé avec l'Etat s'inscrit finalement dans la lignée de l'action qui était menée par le Conseil départemental, c'est-à-dire chef de file de la solidarité. Monsieur le Président a donc trouvé intéressant d'accepter cette contractualisation puisqu'elle répond en tout point à notre cœur de métier. Nous avons ensemble, avec les services de l'Etat (la DIRECCTE, la CAF, la MSA, etc.) formalisé ce pacte de solidarité, qui devait être contractualisé avant le 30 juin. Nous sommes donc dans les délais.

L'objectif in fine consiste à développer et soutenir des projets visant à mieux accompagner certains publics, que les services de l'Etat et nous-mêmes avons identifiés. Il s'agit également de développer des initiatives locales pour lutter contre la pauvreté. Le cadre financier, Monsieur le Président l'a rappelé, consiste en une enveloppe de l'Etat de 210 485 euros pour l'année 2019. Elle est répartie selon des thématiques sociales et en fonction des projets à développer. Je vous propose de vous présenter les grandes lignes de ces fiches action puis Monsieur Feuillet entrera plus dans le détail.

Les quatre thèmes qui ont été priorisés à ce stade concernent :

1) l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (pour un montant de 10 195 euros)

Il a en effet été constaté au lancement de la stratégie du plan pauvreté que de nombreux jeunes qui sortaient de l'aide sociale à l'enfance étaient en décrochage dès qu'ils devenaient majeurs et n'étaient plus suivis par le service d'aide sociale à l'enfance du Département (du fait d'un manque de moyens, etc.). Cette affirmation ne s'applique pas nécessairement à la Haute-Marne, mais plus à l'ensemble du territoire national. Nous avons donc souhaité qu'il s'agisse d'un axe fort dans notre stratégie.

2) l'insertion des bénéficiaires du RSA (pour 60 290 euros)

Ce thème s'inscrit pleinement dans l'initiative dont a fait preuve Monsieur le Président six mois auparavant. Nous avons en effet décidé il y a un an de travailler sur ce sujet du bénévolat des bénéficiaires du RSA, avec le monde associatif et les collectivités territoriales. Des

expériences devaient être menées. Cet axe correspond donc complètement à notre objectif.

### 3) la mise en place d'un référent de parcours (à hauteur de 90 000 euros)

Il s'agit d'assurer un suivi au plus près des personnes en situation de difficultés sociales et de mettre en place un premier accueil social inconditionnel. Nous vous donnerons les détails de cette démarche ultérieurement.

### 4) et une initiative départementale (pour un montant de 50 000 euros)

Il s'agit d'aboutir à un observatoire fiable, car il est plus pertinent de décliner une stratégie et d'atteindre des objectifs en partant d'un observatoire.

Dans cette démarche, un principe de cofinancement à parts égales s'applique, comme indiqué par Monsieur le Président précédemment.

Quelques chiffres pour vous éclairer. Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2015, en France, pour une personne seule, il s'établit à 1 015 euros par mois. 8,9 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur à ce seuil, soit 14,2 % de la population (en légère hausse par rapport à 2014). Ces chiffres commencent à dater parce qu'ils ne sont pas fiabilisés chaque année. Notons enfin que le salaire médian en France est de 1 692 euros. En Haute-Marne, il est de 1 564 euros. Le taux de pauvreté en Haute-Marne s'élève à 15,7 %, il est donc supérieur au taux national.

Enfin, il est important de noter qu'au quatrième trimestre 2018, le taux de chômage en Haute-Marne s'élève à 7,6 % pour une moyenne qui est de 8,4 % pour le Grand Est et de 8,5 % au niveau national. Sur certains territoires, notamment Chaumont et Langres, où la reprise économique est constatée, le taux de chômage est de 6,5 %. Dans cette situation, l'insertion des bénéficiaires du RSA devient alors encore plus complexe, car cela signifie qu'ils sont encore plus éloignés de l'emploi. C'est alors un défi sur ces territoires que de toucher ces personnes. Pour le bassin de Saint-Dizier, le taux de chômage est de 9,5 % au quatrième trimestre 2018 (la baisse y est aussi présente, mais de façon moins significative que pour Langres-Chaumont). Ces indicateurs sont importants, car ils signifient que nous devons réinterroger nos pratiques pour accompagner les bénéficiaires du RSA et que ces dernières ne peuvent être identiques d'un territoire à l'autre.

La contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs, qui en constituent le socle. Il s'agit d'un choix, car nous souhaitons nous mobiliser très fortement sur ces axes que sont prévenir les sorties sèches des jeunes sortant de l'aide à l'enfance, l'insertion des bénéficiaires du RSA, et refonder et revaloriser le travail social au service des familles, en particulier en généralisant les démarches du premier accueil inconditionnel de proximité et du référent de

parcours. Cela signifie que chacun doit pouvoir avoir accès à ces services le plus aisément possible. La problématique de la mobilité, dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, est connue. Il s'agit d'une réflexion que nous devons mener. La stabilité et la continuité des référents de proximité représentent également un véritable défi et nous y travaillerons plus précisément.

Je laisse maintenant la parole à Jean-Michel.

**M. Jean-Michel FEUILLET** : Merci. En préambule, notre Président parlait de 4 200 personnes bénéficiaires du RSA. Je rappelle qu'en 2015, ils étaient 4 500. Nous avons donc réussi à inverser légèrement cette tendance dramatique (et qui représente par ailleurs un coût d'environ 20 M€).

Ces chiffres demeurent néanmoins alarmants. Je vous rappelle que le RSA s'élève entre 5 000 et 6 000 euros par personne et par an. Comment peut-on vivre avec 6 000 euros par an ? Cela me semble difficile.

Notre approche a pour but d'être positive. La personne est au cœur du processus. Une question de proximité se pose également. Madame Blanc ainsi que notre Président le disaient, toute la population est située à moins de quinze kilomètres et trente minutes d'un point d'accueil social. Comment font néanmoins les personnes qui n'ont pas de voiture ? Il s'agit donc d'accompagner, le plus en proximité possible, les personnes concernées pour ne jamais les laisser sur le bord de la route.

Madame Blanc le rappelait également, le taux de chômage en Haute-Marne s'élève à 7,6 %. Il convient toutefois de noter qu'il atteint plus de 9 % dans le nord du Département. La proximité est donc importante et nous ne pouvons pas seulement nous reposer sur des moyennes. Le défi est donc d'être le plus proche possible de la population et d'enclencher notre démarche dès lors qu'une personne se trouve concernée par des difficultés afin que la situation se déroule au mieux. Il s'agit en effet quand même de situations traumatisantes, que ce soit pour la personne concernée, pour la famille, et les enfants. Nous comptons seulement le coût RSA mais tous les coûts induits sont inimaginables et les conséquences sont affreuses.

Le premier axe de notre démarche et du plan pauvreté concerne l'aide sociale à l'enfance (ASE). Nous accompagnons environ 1 000 enfants par an. 29 sortent du dispositif chaque année après être devenus majeurs. Sur ces 29, 19 continuent d'être accompagnés et suivis, tandis que nous rencontrons plus de difficultés pour les 10 autres. Ce chiffre reste donc relativement restreint (même si chaque individu est bien sûr important). Dans d'autres départements, il s'agit parfois d'un enjeu crucial.

Pour ce premier axe, nous nous sommes donné trois priorités. Le parrainage nous

semble tout d'abord être un bon moyen de poursuivre l'accompagnement. Le jeune en difficultés serait alors identifié et serait accompagné à travers des structures et personnes reconnues.

Les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance peuvent effectivement se rendre en centres d'hébergement. Ils sortent néanmoins alors d'un cocon qui les protégeait relativement bien et se retrouvent alors isolés, dans des centres parfois difficiles. L'objectif est donc de créer un SAS intermédiaire pour ces jeunes. Un pilote, qui concerne environ 3 à 4 jeunes, est engagé à Langres via l'association Fil et nous nous inscrivons dans ce processus.

Alors que nous travaillons encore en silo, nous nous apercevons que de très nombreuses structures travaillent pour l'accompagnement des jeunes. Dans l'intérêt de ces derniers, il s'agit donc d'améliorer encore davantage l'aide qui leur est apportée en renforçant les contacts et les connexions entre les différentes structures. Des progrès ont déjà été réalisés en la matière mais nous pensons que nous pouvons aller encore plus loin.

Le deuxième axe de notre démarche consiste à mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires de RSA. Il s'agit dans un premier temps d'améliorer la fluidité et l'orientation du parcours des bénéficiaires de RSA. Lorsqu'une personne s'engage dans le processus, le dossier est généralement étudié rapidement par la CAF ou la MSA. Des améliorations sont en revanche possibles en ce qui concerne l'accompagnement. Au-delà de l'accompagnement financier par la CAF ou la MSA, il s'agit donc de mettre en place une préorientation, pour améliorer l'information des bénéficiaires.

Lorsque les bénéficiaires du RSA trouvent un emploi, il arrive en effet fréquemment qu'ils le quittent après quelques jours seulement, complètement découragés. Il est donc également nécessaire de préparer le retour à l'emploi.

Certaines personnes sont enfin trop éloignées de l'emploi pour pouvoir retrouver un travail immédiatement. Nous ne pouvons pas les abandonner et se donner bonne conscience en payant ne suffit pas. Nous devons donc les accompagner et les aider à retrouver le chemin de l'emploi. Pour ce faire, nous souhaitons avoir recours au bénévolat via des associations ou collectivités. Cette démarche permet en effet de sortir de l'isolement, la désocialisation et l'exclusion, et de retrouver le goût du travail. Nous pensons donc qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour franchir le premier pas du retour à l'emploi. Il conviendra dans un premier temps d'identifier les collectivités et structures susceptibles de s'engager dans cette démarche puis de travailler avec elles afin de mettre à disposition les personnes intéressées et bien entendu volontaires. Un premier état des lieux est en cours, toutes les structures souhaitant participer seront les bienvenues.

Le dernier point concerne le projet vendanges. Je vous rappelle que les bénéficiaires

du RSA peuvent sortir du dispositif une fois tous les trois mois, durant un mois, sans perdre les avantages de ce dernier. Nous pourrions donc nous appuyer sur l'activité saisonnière des vendanges pour aider les personnes à sortir de leur isolement, à rencontrer d'autres personnes, afin que de nouvelles portes puissent s'ouvrir. Une plateforme existe déjà dans la Marne (à laquelle participent également l'Aube et l'Aine). Il s'agit donc de se raccrocher à cette plateforme pour pouvoir partager et s'enrichir de l'expérience acquise.

Le troisième axe de notre démarche consiste à refonder le travail social en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité via le référent de parcours. Il s'agit dans un premier temps d'élaborer un guide pour favoriser l'information de tous. L'objectif est ensuite de renforcer encore la proximité du réseau. Comme je vous le disais tout à l'heure, il est impossible pour certaines personnes de parcourir les quinze kilomètres qui les séparent du point d'accueil le plus proche, car elles n'ont pas de véhicule. Pour mener cette action de proximité et d'information, nous pourrions notamment nous appuyer sur les mairies. Notre démarche consiste enfin à mettre en place des référents de parcours individualisés, bien identifiés, de façon à ce que les personnes en difficultés soient correctement orientées et qu'un climat de confiance se crée.

Le dernier axe du plan pauvreté repose sur notre initiative départementale. Comme vous le savez, nous avons élaboré notre schéma départemental de l'insertion il y a maintenant deux à trois ans. Pour ce faire, nous avons récupéré de très nombreuses informations. Il est désormais nécessaire que ces dernières puissent vivre, notamment pour nous aider à prendre les bonnes décisions et à réagir rapidement (en disposant d'une cartographie actualisée en permanence). Il s'agit ainsi de globaliser toutes nos informations, avec un seul point d'accès, pour pouvoir y accéder rapidement et facilement.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Merci pour cette présentation.

Tout d'abord un constat. Vous nous avez fourni le pourcentage de Français vivant sous le seuil de pauvreté, à savoir 15 %. Il faut savoir que cela concerne un enfant sur cinq. C'est donc 20 % de notre jeunesse qui grandit dans la pauvreté.

Ensuite une remarque. Vous nous avez fourni le montant du seuil de pauvreté pour une personne seule, à savoir 1 075 euros par mois. Je pense que nous avons aujourd'hui en France un problème de salaire minimum, qui est de seulement 125 euros supérieur au seuil de pauvreté. Si l'on souhaite agir sur ce salaire minimum (au niveau national bien sûr), il faut prendre garde de ne pas déséquilibrer les équilibres économiques et c'est probablement sur les charges sociales qu'il convient d'agir.

Ces chiffres interpellent. Lorsqu'une personne est en grande difficulté, nous pouvons

imaginer (même si ce n'est pas aussi simple que cela) que la réponse est de retrouver un emploi pour s'en sortir. En revanche, pour une personne qui a un emploi mais qui ne s'en sort pas avec 1 200 euros, quelle réponse pouvons-nous amener ? Si l'on intègre en plus à cette équation le travail à temps partiel, qui est loin d'être toujours choisi, nous nous retrouvons alors face à des situations extrêmement difficiles. Au-delà de tout ce que l'Etat propose et au-delà de l'implication du Département dans ce plan pauvreté (à laquelle je suis tout à fait favorable), il faut également que nous nous penchions sur cette question de salaire minimum au niveau national, encore une fois sans déséquilibrer le monde économique mais afin de permettre aux individus de vivre décemment.

**M. Bruno SIDO** : Je regarde les graphiques pages 7-19 et je souhaiterais attirer l'attention de mes collègues sur ce que l'on appelle en statistiques le paradoxe de Simpson. Si nous pouvons tirer de très bonnes conclusions de chiffres en les analysant correctement, nous pouvons aussi leur faire dire tout le contraire de la vérité.

Lorsque l'on regarde la répartition des familles monoparentales, nous constatons que 68 % d'entre elles sont situées en milieu urbain et seulement 32 % en milieu rural. Or, la proportion en termes de population est exactement inverse : le milieu rural en Haute-Marne regroupe en effet les deux tiers de la population. Nous pourrions conclure que la ville favorise les familles monoparentales, ce qui est faux.

Vous nous dites trouver une corrélation forte entre les bas revenus et les familles monoparentales. Pardonnez-moi mais je n'en suis pas persuadé. Vous avez quand même pris la précaution de préciser en Haute-Marne, mais je ne suis pas certain que ce soit en vrai au niveau national. La corrélation n'a en effet rien d'évident. Il convient également de connaître les motifs des familles monoparentales (divorce, etc.).

Ces situations amènent souvent à penser que l'on fait dire n'importe quoi aux chiffres. Or, c'est faux, ce sont les simples d'esprit qui font dire n'importe quoi aux chiffres et l'on ne fait pas dire n'importe quoi aux chiffres lorsqu'on les travaille correctement et sérieusement.

**Mme Rachel BLANC** : Je souhaite apporter une précision. Cette répartition géographique des familles monoparentales s'appuie sur les agglomérations et les communautés de communes. Nous ne résonnons donc pas par ville. Nous ne sommes donc pas précisément sur la distinction urbain/rural. Cette précision est indiquée en haut à gauche du document.

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : L'accompagnement des jeunes à la sortie de l'ASE est un sujet qui me tient à cœur. Or le montant attribué, de 10 195 euros, me semble faible. Par ailleurs, dans le tableau des engagements du socle, il est indiqué 17 150 euros pour le Département et 17 150 euros pour l'Etat. Pourriez-vous m'expliquer à quoi correspondent ces

montants ?

**Mme Rachel BLANC** : La somme de 10 000 euros paraît effectivement faible. Il existe cependant une particularité dans notre département. Le désœuvrement et le non-accompagnement de jeunes sortant de l'ASE à 18 ans constituent un réel sujet au niveau national. En revanche, ce n'est pas le cas chez nous. Il existe une continuité dans notre département. Nous allons néanmoins renforcer notre action. En effet, certains jeunes ne souhaitent plus être accompagnés, car ils ne souhaitent plus se sentir étiquetés « ASE ». Ils s'engagent alors dans un autre processus, le contrat d'engagements réciproques. Le financement correspond alors à la mobilisation des équipes en place. Ce suivi spécifique est évalué à 10 000 euros.

**M. Nicolas CONVOLTE** : Je souhaite poser trois questions. Disposez-vous de données sur le taux de pauvreté par tranche d'âge ? Il existe une pauvreté chez les jeunes et chez les personnes en âge de travailler, mais qu'en est-il des personnes retraitées ?

**Mme Rachel BLANC** : L'Etat a déjà été sensibilisé sur la question. Il doit nous fournir ces informations. En effet, notre stratégie sera différente s'il est question de jeunes ou de retraités. Nous mobiliserons soit les missions locales, soit les centres communaux d'action sociale. S'il est question de familles, le Conseil Département est encore plus concerné. Nos services ont bien posé cette question à l'Etat, qui doit affiner ces cibles, nous permettant de préciser notre plan d'action. Nous ne disposons pas de ces indicateurs à ce jour.

**M. Nicolas CONVOLTE** : Le Département apporte-t-il un soutien financier aux jeunes sortant de l'ASE à leur majorité ? Ils ne peuvent pas bénéficier du RSA, car ils ont moins de 25 ans. Ils n'ont pas de familles ou pas de familles disposant de ressources suffisantes.

**Mme Rachel BLANC** : Nous concluons avec ces jeunes de 18 ans des contrats jeunes majeurs. Ils s'inscrivent ainsi dans une démarche de formation et dans un parcours professionnel. Ils perçoivent une aide correspondant au RSA. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier d'aides pour leur logement. Nous n'abandonnons pas ces jeunes. S'ils se trouvent dans un parcours de formation qualifiante, nous couvrons leurs frais de scolarité.

**M. Nicolas CONVOLTE** : Ma dernière question portait sur l'hébergement. S'agit-il d'un hébergement en structure ou le jeune est-il accompagné vers un habitat classique ? Le maintien dans des structures n'est pas nécessairement adapté à une logique d'autonomie d'un jeune adulte.

**Mme Rachel BLANC** : Le travail sur l'autonomisation commence très en amont, dès 16 ou 17 ans. Les éducateurs évaluent la capacité du jeune à pouvoir vivre seul dans un appartement, s'il le souhaite. Un test sera réalisé avec l'association PHILL à Langres pour

accompagner certains jeunes aux besoins spécifiques. Il s'agit donc de cas par cas. Les éducateurs doivent pouvoir réaliser ce travail fin d'évaluation de la capacité à prendre de l'autonomie. Certains jeunes ont réellement la volonté de s'affranchir de l'accompagnement.

**M. Bruno SIDO** : Les services, que je remercie, sont depuis longtemps très vigilants sur la situation de chaque jeune sortant de l'ASE. Lorsque j'étais Président, tous les jeunes sans solution à 18 ans étaient accompagnés jusqu'à 21 ans.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous continuons de procéder ainsi.

**M. Bruno SIDO** : Même lorsque les jeunes avaient 21 ans et qu'un diplôme était en cours d'acquisition, nous maintenions notre accompagnement. Il n'existe donc pas de sortie sèche. Ce sujet est important, mais il en existe un encore plus important, qui doit interroger les hauts fonctionnaires chargés de ces questions. Les familles d'accueil se sont vues imposer des règles terribles, avec de nombreux interdits, dont l'interdit de s'attacher aux enfants. Cela pose un certain nombre de problèmes. Certains jeunes peuvent vouloir sortir de l'ASE, car ils veulent sortir d'un passé qu'ils estiment lourd. D'autres veulent en sortir, car ils se sont attachés à leur famille d'accueil, et souhaitent pouvoir mettre en place avec elle d'autres relations. Se pose aussi la question des règles d'adoption en France. Un enfant abandonné par sa mère, mais qui continue de lui envoyer une carte postale par an, est considéré comme inadoptable. Cette tare suit l'enfant jusqu'à sa majorité. Nous pourrions nous poser toutes ces questions. Je vous félicite pour le beau travail que vous avez effectué, mais il reste de nombreuses questions, sur lesquelles l'ADF pourrait se pencher.

Au début des années 2000, l'autorisation des services du Département devait être demandée pour envoyer un enfant de l'ASE chez le coiffeur. La situation était encore plus compliquée pour les voyages scolaires. Toutes ces règles devraient peut-être évoluer pour que l'enfant se sente intégré, et non différent des autres.

**Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT** : Je souhaiterais revenir sur le chapitre du RSA et du bénévolat sans suspicion de travail non déclaré. Nous avons connu des situations dans lesquelles des bénévoles se sont vus supprimer une partie de leur RSA, car leur bénévolat était considéré comme un travail. Le bénévole bénéficiaire du RSA dispose-t-il également d'une formation ? La formation est-elle corrélée au bénévolat ?

**M. le PRÉSIDENT** : La formation doit être effectuée sur le poste de travail *via* un tuteur. Nous n'avons pas encore affiné ce point. Nous pouvons lui proposer des formations, mais l'objectif est avant tout une reprise du travail par le biais du bénévolat, avec un tuteur qui peut être un employé communal, un président d'association, etc. Ce bénévole sera encadré. Nous allons mettre en place l'expérimentation, détailler le point, et nous reviendrons vers vous.

**Mme Karine COLOMBO** : Je souhaitais apporter quelques précisions suite aux propos de Monsieur SIDO sur le délaissement parental. Un travail a lieu dans ce sens. Les familles d'accueil sont les premières à être associées aux projets d'adoption. Nous nous dirigeons de plus en plus vers ce type de processus.

**M. Mokhtar KAHLAL** : Je remercie la commission qui a effectué un excellent travail en déclinant ce plan pauvreté sur notre territoire, afin de proposer un plan d'action pour les années à venir. Il me semble que ce projet s'inscrit dans la durée. Ces jeunes majeurs et les bénéficiaires du RSA pris en charge par le Conseil départemental sont toujours un public assez fragile, dont l'accompagnement doit s'inscrire dans la durée. Le point important repose sur la continuité du parcours. Vous avez mentionné la piste du parrainage. Je vous propose de mettre en place ce parrainage bien avant la majorité, afin qu'un lien de confiance soit établi avec cet adulte.

Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA sont déjà impliqués dans nos associations. Le dispositif que nous mettons en place permettra de mettre en valeur cet engagement. Nous pourrions les repérer pour leur proposer un parcours professionnalisant. Ces bénéficiaires étant déjà présents dans nos associations, la question d'éventuels emplois fictifs ne me semble pas se poser. Il n'existe pas d'emplois fictifs, mais des personnes dont nous accompagnons la réinsertion. Elles travaillent, par leur engagement, sur leur estime d'elles-mêmes, le partage et le lien social.

Vous avez posé la question de l'avenir de ces jeunes lorsqu'ils atteignent 18 ans. Il existe des dispositifs tels que les contrats jeunes majeurs, la garantie jeunes, etc. Le parrain et les structures peuvent accompagner les jeunes vers ces dispositifs. La formalisation d'un plan d'action me semble positive. Nous allons pouvoir déployer ce plan dans les années à venir. Des années seront effectivement nécessaires pour mettre en place une prise en charge différente des bénéficiaires. Le bénéfice de ces dispositifs ne pourra se constater que dans la durée.

**M. Nicolas FUERTES** : Nous tenons à féliciter la commission pour ses travaux et cette présentation. Les premiers plans pauvreté commencent à être contractualisés, dans le Haut-Rhin, dans l'Aisne, et chez nous. Nous sommes favorables à l'appel à volontariat pour effectuer des travaux permettant aux personnes de se resocialiser. Il convient de lancer la démarche, même si des évolutions seront probablement nécessaires. Je suis également très satisfait du partenariat mis en place entre le Département et les structures concernées par ces publics (PHILL, Missions locales, etc.). Il convient de constituer le trait d'union entre toutes ces structures qui œuvrent quotidiennement à l'insertion de ces publics. Il conviendra d'aider également les ateliers d'insertion. Cependant, nous ne disposons pas de la compétence formation professionnelle. Des passerelles sont-elles prévues avec la Région pour aider les jeunes, dans certains dispositifs, à accéder à une formation ?

**M. le PRÉSIDENT** : Nous avons récemment conclu une convention avec la Région

pour travailler justement sur ces questions de formation. Cette convention nous permet d'intervenir en complément de la Région.

**M. Luc HISPART** : Au risque de vous choquer, j'estime qu'il existe deux sortes de pauvreté. Il existe une pauvreté liée au milieu social, pour laquelle vous effectuez un travail remarquable. Il existe aussi une autre pauvreté, qui concerne de nombreux attributaires du RSA. Il me semble nécessaire d'allouer le RSA pour ne pas laisser les personnes démunies. En compensation, ces personnes devraient néanmoins suivre une formation professionnelle obligatoire liée à leurs compétences. Beaucoup d'individus ne travaillent plus, mais savent quand même calculer. Avec une formation adaptée à leurs capacités, il leur serait bien plus facile de retrouver un emploi.

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de Monsieur FEUILLET concernant les vendanges. Cependant, ce métier est très difficile et ne pourrait pas convenir à une personne qui n'a jamais travaillé.

**M. le PRÉSIDENT** : Votre position ne nous choque pas, Monsieur HISPART. Elle correspond à la ligne que nous défendons. Nous souhaitons proposer des formations pour rapprocher ces publics de l'emploi. Nous nous référons en réalité au travail dans la vigne en général. L'objectif est de ne plus entendre que les travaux saisonniers conduisent à une suppression du RSA. Il s'agirait d'un complément au RSA, pour inciter ces bénéficiaires à se diriger dans un premier temps vers des emplois saisonniers. Ces emplois saisonniers me semblent constituer un premier pas vers le retour au travail. Les vendanges sont effectivement un travail physiquement difficile et les allocataires du RSA ne sont pas les seuls à commencer les vendanges sans les terminer.

Par ailleurs, inciter ces publics à se diriger vers des formations qualifiantes correspond au travail quotidien de nos travailleurs sociaux. Les propositions que nous vous avons présentées ce matin correspondent donc à votre intervention.

Si aucun conseiller ne souhaite plus poser de question, je sou mets ce rapport au vote.

Nous officialiserons cet après-midi cette convention, à l'issue de la présentation de Madame la Préfète. Nous voterons la DM3 cet après-midi.

**M. Bruno SIDO** : Je ne sais pas quand nous discuterons du contenu de cette convention. Je constate tout de même un paradoxe. L'objectif est la mobilisation des acteurs de terrain. Or dans le paragraphe sur la mise en œuvre de la stratégie nationale, les collectivités n'apparaissent qu'en troisième rang. Une telle hiérarchie me semble insultante pour les collectivités territoriales, surtout pour le Département, chef de file en la matière. Je demande la

modification de cet ordre.

**M. le PRÉSIDENT** : La convention a été travaillée avec les services de l'Etat et elle sera signée cet après-midi. Nous ne pouvons donc pas la modifier. Le travail mené en commun a été piloté par le Conseil départemental (Madame BLANC et Monsieur FEUILLET). La première page du document mentionne bien une convention entre l'Etat et le Conseil départemental.

Le vote est ouvert.

**VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 avec le rapport d'activités des services de l'Etat présenté par Madame la Préfète, puis le dernier rapport inscrit à l'ordre du jour de cette séance, le budget supplémentaire.

*La séance est suspendue.*

## **Présentation du rapport d'activité des services de l'Etat 2018**

**M. le PRÉSIDENT** : Nous nous trouvons aujourd'hui dans un climat plus serein que l'année dernière. L'année dernière, nous avons reçu la veille une nouvelle qui avait compliqué la tenue de cette réunion. Depuis lors, la situation s'est apaisée, et nous sommes désormais rassurés.

Madame la Préfète, vous êtes venue nous présenter le rapport d'activité des services de l'Etat au titre de 2018. Nous vous laissons la parole, puis nous prendrons le temps d'échanger librement sur votre activité et les relations que nous entretenons ensemble.

**Mme la PRÉFÈTE** : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous remercier pour l'accueil que vous nous réservez aujourd'hui, dans un climat en effet probablement plus serein que celui de l'année dernière. Les membres du corps préfectoral et les chefs de service de l'Etat m'accompagnent pour incarner l'unité, la diversité et la complexité de l'action de l'Etat, engagé dans la meilleure mise en œuvre possible des politiques publiques, et en partenariat direct et privilégié avec les collectivités territoriales – à commencer par la vôtre.

Il me revient l'honneur de vous présenter l'action de l'Etat dans notre département, au travers de quelques actions fortes de l'année 2018. Ma synthèse ne sera pas très longue. Je mettrai l'accent sur des éléments me paraissant particulièrement significatifs.

L'année 2018 est déjà loin de nous. Je l'ai peu connue dans ce département, puisque je suis arrivée mi-novembre. En six semaines, l'année 2018 m'aura offert en accéléré et dans la profondeur une connaissance aiguë des caractéristiques de la Haute-Marne, et pas seulement de ses ronds-points, tout autant que les raisons d'un attachement indéfectible à un territoire et à des hommes et des femmes que vous représentez chacun d'entre vous.

Pour l'essentiel, ces actions de l'Etat auront été conduites à vos côtés, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, au bénéfice de ce territoire méritant, dans lequel je suis très heureuse de représenter l'Etat.

Demain, nous aurons sans doute plus encore l'occasion de joindre nos forces, de faire converger nos ambitions pour la Haute-Marne, par exemple dans le cadre de la stratégie

départementale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont la convention sera en effet signée à l'issue de nos échanges. Dans un département comme le nôtre, les synergies sont l'une des conditions essentielles pour faire réussir nos projets et nos politiques publiques. Nous avons besoin de créer des effets d'échelle, de construire des partenariats originaux, au plus près de nos ressources respectives, et de conjuguer nos moyens d'action, qui ne sont pas mineurs. Dans cette perspective et dans cette dynamique qui doit nous conduire à faire chaque jour un peu plus vivre notre département en faveur de chacun de ses acteurs et de ses habitants, je souhaite réaffirmer, en mon nom personnel et au nom de tous les services de l'Etat, mon total engagement à vos côtés.

Nous avons retenu cinq axes qu'il nous paraissait intéressant de mettre en exergue. Je vous signalerai au fil de l'eau quelques éléments qui m'ont paru significatifs, sachant que je pose un regard neuf sur cette année. Je procède à cette présentation en toute modestie, et serai naturellement plus à l'aise lors de la présentation du rapport d'activité de 2019, puisque j'aurai assisté à toute l'année 2019.

Je propose de mettre d'abord en évidence l'un des axes structurants de l'action des services de l'Etat, dans ce département plus qu'ailleurs. C'est probablement dans des territoires comme les nôtres que l'attachement et la défense des valeurs de la République prennent un sens tout particulier. J'ai choisi d'axer cette présentation sur trois points. Le premier axe est le développement d'une culture de l'égalité. L'accompagnement des acteurs associatifs pour la promotion de la laïcité et le service civique sont les principales actions que j'ai choisies pour illustrer cet axe. Pour mémoire, le Président de la République a fait de l'égalité femmes/hommes la grande cause nationale de son quinquennat. Cet engagement se traduit par un travail remarquable de notre Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, Madame LAHITETE, qui mobilise tous les publics, car toute la population de notre département est concernée par cet enjeu. Par exemple, des actions ont été menées dans des collèges et lycées, où la déléguée a sensibilisé plus de 1 000 élèves en 2018. Les animateurs et les professionnels des centres de loisirs ont bénéficié également de sessions de formation intitulées « faire vivre l'égalité filles/garçons », pour mieux prendre en compte cette dimension dans l'animation de leurs activités, au bénéfice de nos enfants.

Je crois que nous devons apporter également une attention particulière aux violences intrafamiliales, dont nous avons souligné hier, à l'occasion de la visite du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, qu'elles étaient un marqueur particulièrement fort de notre département. Cette problématique reste donc prégnante, avec une intervention par jour de nos services de police et de gendarmerie. L'Etat s'attache, à ce titre, à mieux identifier et repérer les jeunes femmes victimes de ces violences, ces femmes hors radar de la plupart de nos services, de toute structure, que vous et nous devons capter en toute complémentarité, pour mieux les orienter vers

les dispositifs d'accompagnement existants.

L'année 2018 a également été marquée par une augmentation du nombre de jeunes volontaires du service civique actif dans notre département. 184 jeunes ont été affectés à ces tâches de volontariat en 2018, contre 133 en 2017. J'en déduis que leur intérêt ne faiblit pas, que notre jeunesse se mobilise sur ce type d'outil qui lui permet de servir la collectivité et de pouvoir s'engager elle-même dans des démarches d'insertion professionnelle et sociale. Ces jeunes y trouvent l'occasion d'investir une association, une collectivité, un service de l'Etat. Ce dispositif représente pour l'Etat un investissement pour sa jeunesse à hauteur d'un million d'euros, au bénéfice de l'ensemble des organismes accueillant des services civiques.

Enfin, je reviendrai sur l'action de l'Etat en faveur de la laïcité du quotidien. Suite aux attentats de 2015, un certain nombre d'intervenants sociaux et éducatifs avaient exprimé des difficultés liées aux revendications religieuses, aux théories du complot, aux discriminations subies par les uns et les autres. Pour répondre à ces remontées de terrain, l'Etat a déployé un plan national de formation à la laïcité, notamment destiné aux acteurs de la politique de la ville, mais également de la jeunesse et des sports. Ainsi, chez nous, 10 sessions de formation ont été organisées en 2018 et 138 stagiaires ont pu être formés. Cette formation s'est poursuivie en 2019, avec déjà 5 sessions organisées au bénéfice de 60 stagiaires.

Je souhaitais faire porter l'attention sur un deuxième axe : assurer la sécurité des citoyens et promouvoir l'exercice des libertés publiques. Pour aborder ces enjeux de sécurité, j'insisterai sur la nouvelle approche développée en 2018 par nos forces de sécurité. Cette méthode associe bien davantage les habitants aux enjeux de sécurité de leur voisinage. Je me réjouis de leur pleine implication dans ce continuum de sécurité que nous devons promouvoir et faire vivre tous ensemble. Je signale que 41 protocoles de participation citoyenne existent à ce jour dans le département, le 41<sup>e</sup> ayant été signé hier à Chaumont. Cet outil renforce les liens entre les forces de l'ordre, les élus et les citoyens autour d'une vision commune de ce que doivent être la vigilance et la tranquillité publique. Concrètement, les forces de police et de gendarmerie vont à la rencontre des habitants, relayées par plus de 300 référents identifiés pour traiter toute difficulté sur laquelle les uns et les autres sont amenés à appeler notre attention. En parallèle, la police a déployé des stratégies locales de sécurité pour recueillir les attentes de la population, notamment grâce à des messageries dédiées ou à des réunions publiques. Ces échanges ont conduit à la définition de fiches action, la plupart déployées en 2018. Je rappelle également qu'une procédure de rappel systématique des personnes appelant police secours est désormais réalisée en cas de signalement de perturbateur et de tapage nocturne, afin de s'assurer que les troubles ont effectivement cessé et pour caractériser l'importance des forces à consacrer par la police et la gendarmerie à la plus grande satisfaction possible de nos concitoyens. S'agissant de la gendarmerie, des groupes de contact ont été créés à Saint-Blin, Saint-Dizier, Langres et

Chaumont, qui vont à la rencontre des populations, des élus et des commerçants. Ce sont des sujets que nous avons longuement abordés hier lors de la visite de Laurent NUÑEZ dans le département. Ces échanges ont permis d'identifier un besoin d'information. Le groupement de gendarmerie a ainsi développé une plateforme d'envois massifs de SMS lors d'événements particuliers tels que des déviations d'itinéraires. Madame la Présidente de l'AMF a précisé hier que ce dispositif devait encore donner sa pleine mesure. Le message a été entendu.

Par ailleurs, les exercices de sécurité civile ont également constitué des temps forts de l'année écoulée, car ils mobilisent sur le long cours l'ensemble des services concourant à la sécurité publique du département (évidemment la préfecture, nos collègues du SDIS, et les forces de police et de gendarmerie). Plusieurs exercices sont réalisés chaque année. Ils sont l'occasion pour nos équipes de mettre en œuvre l'ensemble de nos savoir-faire professionnels sur des perspectives d'événements majeurs. Notre département doit pouvoir, comme tout département, bénéficier d'un professionnalisme sans cesse renforcé par la mise en œuvre d'habitudes de travail d'autant plus aisées que l'échelle à laquelle nous travaillons permet le développement de relations de confiance et de réflexes professionnels interpersonnels tout à fait précieux. A l'écran sont projetées des images de l'exercice qui s'est déroulé à Neuilly-sur-Suize. Il simulait le crash d'un avion. Dans cet exercice, la gendarmerie a déployé ses moyens, dans un premier temps. Le SDIS est ensuite intervenu, fort de 20 engins de secours et de 43 personnels, pour porter secours à 13 victimes fictives.

En 2018, ce sont trois exercices majeurs qui ont été organisés. En 2019, nous en avons déjà tenu un, et trois seront organisés d'ici la fin de l'année. J'attire votre attention sur le fait que tous les départements ne bénéficient pas de ce type de mobilisation au titre de l'entraînement à la sécurité générale sur la base de scénarios de catastrophe ou d'événement majeur. Dans les autres départements dans lesquels j'ai servi, je n'ai jamais assisté à autant d'exercices programmés. Cela prend du temps et mobilise beaucoup d'acteurs. Cela témoigne, s'il en était besoin, de l'importance que les uns et les autres accordent à la pleine sécurité de nos concitoyens.

Je rappelle par ailleurs que les deux jours de festivité liés au grand pardon, événement d'une importance particulière, se sont parfaitement déroulés, dans le cadre d'un continuum d'organisation concernant tous les aspects, permettant d'accueillir 30 000 personnes. Je salue le travail minutieux de plus de six mois des services de préfecture, de police, de gendarmerie et du SDIS avec notamment le concours de la ville de Chaumont et des organisateurs. Je précise que le SDIS a maintenu la couverture opérationnelle du département tout en assurant la sécurité spécifique de ce rassemblement, ce qui témoigne de notre capacité à mobiliser de manière exceptionnelle nos services sans dégrader le travail du quotidien de chaque acteur. Je souligne l'exemplarité de cette gestion, car il s'agit d'une marque de fabrique de la Haute-Marne que je

trouve important de souligner. J'ai l'occasion d'en parler régulièrement en dehors du département.

Le troisième axe repose sur l'accompagnement et la coopération avec les collectivités. La réponse aux difficultés de nos territoires ne saurait être déployée au travers d'une seule politique publique, portée par un seul de ses acteurs. En revanche, la promotion d'une vision à moyen et long terme et le traitement décloisonné de nos politiques publiques, évidemment celle que nous portons vous et moi, Monsieur le Président, m'apparaissent incontournables. Cette vision transversale s'incarne par exemple dans le dispositif Action cœur de ville, qui bénéficie dans le département aux villes de Chaumont et Saint-Dizier. Ce dispositif vise à redynamiser leur centre-ville et à structurer des stratégies autour de l'habitat, du développement commercial et du patrimoine. Il a pris sa pleine mesure en 2018. L'élan est poursuivi en 2019. La Haute-Marne se positionne de façon particulièrement exemplaire sur ce dispositif que beaucoup nous envient. Dès 2018, un million d'euros de dotation ont ainsi été consacrés aux deux communes concernées. Cette année, le même volume financier sera mobilisé, en particulier pour financer la réhabilitation et la modernisation du marché couvert de Saint-Dizier ou pour financer les travaux sur la place des armes de Chaumont. Ce sont autant de projets qui s'inscrivent dans le cœur de la stratégie de l'Etat, et qui concrètement donneront un nouveau visage à ces lieux – des lieux d'échange, de rencontre, de services de proximité, de sociabilité, de mixité d'usage, de création de richesses. Bref, autant de dispositifs et de mobilisation qui nous permettent de refaire cité, et il est grand temps.

Je souhaite rappeler la signature de la convention relative à la restauration des remparts de Langres, qui prévoit un financement de 6 millions d'euros sur huit ans, avec une participation de l'Etat à hauteur de 25 %, c'est-à-dire 1,5 million d'euros. Cette démarche impulsée par la préfecture n'a pu être menée à bien que grâce à un consensus sur la valeur patrimoniale de ces remparts, leur vétusté et la nécessité d'engager une démarche partenariale assez inédite pour que la DRAC en personne se déplace et porte la parole de l'Etat à cette occasion.

La coopération entre l'Etat et les collectivités prend également tout son sens dans la mise en œuvre des cinq contrats de ruralité du département, qui permettent, à partir d'un constat commun, de définir une stratégie et d'engager des actions. En 2018, plus de 1,4 million d'euros de dotation ont été consacrés à ces contrats. Le même montant y sera consacré en 2019.

Ces financements ont permis notamment d'appuyer l'extension de la maison de santé de Breuvannes, ou encore de réhabiliter la maison de santé de Courcelles. Par ailleurs, l'enveloppe grande priorité de la DECILE a également financé la création d'une médiathèque à Vecqueville, autant de projets structurants pour le territoire.

Ainsi, si on prend en compte le financement du dispositif cœur de ville, des contrats de ruralité, de l'enveloppe grande priorité de la DECILE, la dotation globale 2018 s'est élevée à plus

de 2,6 millions d'euros, à laquelle s'est ajoutée la dotation d'équipement des territoires ruraux (plus de 11,6 millions d'euros). Je rappelle que la Haute-Marne a également bénéficié des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire à hauteur d'un million d'euros en 2018, ayant notamment permis de financer le projet Palestra.

Je souhaite conclure cette partie sur nos coopérations sur la politique de la ville – sujet cher à mon cœur. Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Joinville bénéficient d'une dotation de l'Etat pour financer des contrats de ville et le territoire de veille de Joinville, pour un montant total de 560 000 euros en 2018. A Langres, le contrat de ville a par exemple permis de financer l'intervention d'une compagnie de théâtre pour apprendre aux jeunes à parler en public, à gérer leur stress et à acquérir des techniques d'entretien. Ces ateliers ont même donné lieu à une représentation dans les jardins de la sous-préfecture de Langres, ce qui peut témoigner de l'excellence de leur contenu et de l'importance administrative et politique que l'Etat territorial y accorde.

Je voudrais également souligner une action chaumontaise du contrat de ville qui s'est inscrite dans l'esprit graphique de Chaumont, à travers une action intergénérationnelle autour de scolaires, de publics en insertion et de seniors, menée pour créer des visuels affichés dans le cadre de la biennale du design graphique.

Par ailleurs, une dotation politique de la ville alimente le contrat de ville Saint-Dizier, notamment afin de financer l'ingénierie autour de projets de la collectivité. L'Etat finance également la politique de la ville au travers de la dotation de solidarité urbaine, qui s'est élevée à 3,3 millions d'euros à Chaumont en 2018 et à 6,3 millions d'euros à Saint-Dizier.

Je rappelle, enfin, que 2018 a été l'année de la signature de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain au Bois Vert à Saint-Dizier, qui concerne plus d'un tiers des habitants de la ville. La convention permet de poursuivre la dynamique de transformation sur les six prochaines années, avec un accompagnement financier de l'ANRU à hauteur de 6,6 millions d'euros. Nous avons par ailleurs coprésidé avec Madame le Maire de Chaumont ce mercredi le COPIL ANRU de Chaumont, et le protocole de préfiguration permettra de dégager 3 millions d'euros pour alimenter les projets chaumontais.

Sans être exhaustive, je souhaitais vous présenter la richesse, la diversité, la permanence et la stabilité des financements de l'Etat. Nous avons donc une capacité conjointe à nous projeter dans le temps et en profondeur sur les dossiers les plus structurants, au bénéfice de nos territoires.

Le quatrième axe repose sur la promotion de l'activité économique et des transformations numériques. La difficulté désormais n'est plus tant celle de l'emploi disponible,

mais de la pénurie de main-d'œuvre adaptée, dans notre territoire plus qu'ailleurs. Les causes les plus importantes de cette difficulté sont liées au besoin de réhabiliter une culture du travail et de restaurer l'image des métiers industriels. Face à ce constat, le gouvernement a conçu et lancé l'année dernière le programme Territoires d'industrie, qui va être déployé cette année, associant élus et entreprises sous le pilotage du Conseil régional du Grand Est. Chez nous, deux bassins ont été identifiés : un au nord, incluant Saint-Dizier, Vitry-le-François et Bar-le-Duc, à cheval sur plusieurs départements, et un au centre, incluant Joinville, Chaumont et Langres. Ce dispositif regroupe et renforce une diversité d'aides d'Etat pour répondre aux besoins des industries notamment en termes d'ingénierie ou de recrutement. J'ai désigné deux référents pour ce programme : le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, qui copilote les référents de l'Etat dans les trois départements concernés, et le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu. Ils sont mobilisés depuis le début de l'année, en appui du Conseil régional.

L'Etat soutient par ailleurs résolument les structures d'insertion, qui sont un moyen de répondre aux besoins d'emploi et d'accompagner vers un emploi durable nos publics. L'objectif est un emploi pérenne, structurant, car la seule captation de public vers ces structures, bien qu'importante, n'est pas suffisante. Avec le plan pauvreté, notre ambition sera de forger des parcours jusqu'à l'emploi durable, qui est disponible dans ce département. Aucun des chefs d'entreprise que je rencontre depuis sept mois ne me dit le contraire. Il s'agira de contribuer à l'insertion pleine et entière de ces publics. En l'occurrence, pour soutenir l'activité de nos structures d'insertion par l'activité économique, l'Etat a conventionné 14 structures en 2018, à hauteur de 4,4 millions d'euros, pour le financement de 261 aides au poste.

Je souhaite également revenir brièvement sur les transformations liées au numérique. Je reconnais que chaque déploiement de téléprocédure engendre la crainte d'un nouveau *bug* de l'an 2000. Cette crainte aura par exemple été largement exprimée à l'occasion du déploiement du prélèvement à la source, qui a été un grand succès. La dématérialisation offre davantage de lisibilité et d'accès aux droits pour les usagers. Je mentionne, pour mémoire, le nouveau service en ligne de l'ANAH, lancé en 2018 et proposant des aides financières pour adapter le logement à des handicaps ou à des problématiques thermiques, pour rénover les réseaux, pour adapter le logement à l'âge des occupants. Ce sont des aides et des outils d'appui à la modernisation et à la facilitation de la vie de nos concitoyens. Ils sont importants et nous devons les promouvoir au maximum, surtout dans notre département. En 2018, sur ce seul outil, 400 demandes ont été constatées. La plupart d'entre elles ont pu être traitées en un temps record, dans des conditions satisfaisantes pour l'utilisateur. Trois points numériques ont été ouverts dans le département, en préfecture et dans les deux sous-préfectures, accompagnés par des médiateurs numériques qui accueillent les usagers. En 2018, 11 916 demandes ont été traitées. C'est la marque objective

d'une difficulté à s'emparer spontanément de l'outil numérique. Cela dit, nous avons constaté que la plupart des usagers s'étant présentés à ces bornes sont repartis avec le mode opératoire leur permettant d'agir chez eux. Une majorité d'entre eux n'a pas eu besoin de recourir à une aide explicite auprès de nos guichets.

Le cinquième axe est l'engagement dans le développement durable. Aucun de nos territoires ne peut s'exonérer d'une politique répondant aux défis environnementaux. Notre département y est particulièrement confronté. Il a été très touché en 2018, avec deux inondations suivies de période de sécheresse qui nous ont particulièrement éprouvés. Ces événements défigurent nos territoires, traumatisent nos habitants et portent atteinte à nos richesses économiques. Je salue à cet égard l'action des services mobilisés en 2018 pour y faire face. Ces événements nous obligent à développer des solutions locales, à faciliter le déploiement de nouvelles sources d'énergie et à participer pleinement à la transition écologique. Je sais que le développement de l'éolien est source de débat ici aussi. Je rappelle néanmoins que le département accueille aujourd'hui 172 éoliennes, ce qui place la Haute-Marne en cinquième position au niveau de la région Grand Est, notre département produisant 10 % de la puissance installée régionale. Pour éclairer les débats, l'Etat a mené une étude sur les capacités des paysages à accueillir le développement de l'éolien. Cette étude a identifié d'éventuelles zones d'implantation et des zones inadaptées. Elle est disponible sur le site de la préfecture. Cet outil peut nous éclairer sur des implantations futures.

Notre équipement en éolien dépasse ce que prévoyait le schéma régional pour notre département. C'est l'occasion pour nous de travailler de manière raisonnée sur le sujet. Je n'ai pas l'intention de promouvoir ces énergies là où elles ne s'imposent pas, là où elles ne seront pas acceptées et seront contestées. Je m'inscris en cela dans l'état d'esprit de ma prédécesseure, qui a refusé l'implantation de parcs éoliens. Ces décisions ont été attaquées en justice, et l'Etat a perdu. Nous restons vigilants pour la suite. Rien ne se fera de manière technocratique. Nous n'avons pas grand-chose à prouver en matière d'éolien, si ce n'est à approfondir les projets de qualité pour ceux qui le souhaiteraient. Pour information, l'aboutissement d'un projet identique à celui contrôlé par ma prédécesseure, est aujourd'hui contrarié par le fait que j'ai demandé à la justice d'apposer des scellés sur le parc éolien en question.

Par ailleurs, le sujet de la méthanisation est important chez nous. Nous avons de beaux projets, dont certains ont été valorisés au niveau national. Certains permettent de valoriser des ressources en gaz utilisables dans les véhicules, ce qui est intéressant dans notre département où les coûts de mobilité sont particulièrement importants. Certains méthaniseurs parviennent à produire de la spiruline. J'attache de l'importance à cet outil, mais dans un cadre concerté, juridiquement solide et permettant à chacun de trouver sa place.

Monsieur le Président, nous avons récemment visité le site d'un futur projet de parc photovoltaïque près de Langres. J'ai demandé au Sous-Préfet de Langres de lancer un comité de pilotage en sous-préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes, pour que nous puissions utiliser à plein notre fonction d'appui à l'ingénierie de projet. Le développement des fermes photovoltaïque peut être approfondi, notamment sur les friches. Plus nous serons exemplaires sur les premiers projets de cette nature, plus nous serons convaincants pour pouvoir les développer d'une manière équilibrée et raisonnée.

Je voudrais terminer mon propos en vous proposant un bref point de situation sur quelques dossiers d'actualité qui intéressent votre assemblée, avant d'évoquer les grandes lignes de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, présentée dans une circulaire du 12 juin dernier publiée au Journal officiel – ce qui n'est pas neutre.

Le premier dossier que je souhaite évoquer est CIGEO. Je rappelle l'importance renouvelée que le gouvernement accorde à ce projet. Cela se caractérise par la réunion de trois comités de haut niveau en un an (automne 2018, mars 2019 et octobre 2019). Le troisième comité sera l'occasion d'adopter un contrat de développement territorial, actuellement en cours de finalisation. Le contrat et le projet n'auront de sens que si l'ensemble des institutions se mobilise, en articulation des compétences et des moyens de chacun, et autour des collectivités locales, sans lesquelles rien ne sera possible sur ce sujet. L'enjeu est de définir un mode de gouvernance adapté permettant de faire naître des capacités de portage juridique, d'ingénierie de projet, donc d'attractivité et de dynamique économique. Je souligne l'attention qu'a portée l'Etat régional au CDT en Haute-Marne puisque le point phare de ce document sera le soutien à la sécurisation de la RN 67, sur cinq points prioritaires. Nous aurons l'occasion d'y travailler prochainement.

Je souhaite également faire une mise au point sur la blanchisserie Unitech. Beaucoup de paroles et d'initiatives ont vu le jour. Quelques *fake news* se sont propagées. Il paraît même que l'enquête publique serait secrètement en cours. Ce sujet suscite de légitimes interrogations pour la population et l'Etat. L'instruction du dossier est en cours. Ces interrogations doivent faire naître un débat rationnel, utile, loyal, éclairé, dans le respect de chacun et de la paix civile. C'est l'affaire du porteur de projet, des associations, des élus concernés, des simples citoyens. Nous devons accorder en ce moment une place au débat dans des conditions normales. L'Etat est garant de l'ordre public environnemental. Par nature, il travaille dans l'intérêt général et en l'espèce il instruit actuellement le dossier, conformément à ce qu'impose le droit et conformément aux compétences de nos services territoriaux. Le dossier fait encore l'objet de demandes de complément d'information, notamment depuis que la mission régionale de l'autorité environnementale a produit son document préalable. Si, à l'issue de cette phase d'instruction et d'échanges techniques, le dossier est déclaré recevable, une enquête publique sera organisée le moment venu, permettant à chacun de débattre sur la base de documents publics et de faire valoir

ses positions. Nous n'en sommes pas là. Si une décision positive devait être prise *in fine*, elle serait prise en toute rationalité, dans le dialogue et la transparence, comme un Préfet le doit à son département. Comme nous vivons dans un état de droit, toute cette procédure se déroulera sous le contrôle du juge. Je souhaiterais donc vraiment que, sur ce sujet, nous fassions diminuer une tension qui n'a pas lieu d'être.

Nous atteignons la phase ultime de la préfiguration du parc national, après tant d'années d'efforts et d'engagements passionnés, que je considère tous comme légitimes et respectables. La charte a été adoptée en assemblée générale du GIP la semaine dernière. Le dossier sera prochainement adressé au Conseil d'Etat, qui sera chargé de l'élaboration du décret de création du parc et de l'établissement public. Il est prévu que le décret soit publié peu avant le 1<sup>er</sup> novembre. Le parc national devrait exister officiellement au 1<sup>er</sup> novembre. Une nouvelle équipe sera installée en fin d'année, car, conformément au droit, le GIP préfigurateur chargé de l'élaboration de la charte aura perdu sa raison d'être. Il en ira de même du préfet coordonnateur. La nouvelle équipe assurera la montée en puissance de l'établissement public. Je rappelle que cet établissement est un opérateur de l'Etat, dans la gouvernance duquel de nombreuses parties prenantes locales auront toute leur place. Cet établissement public sera stabilisé probablement au lendemain des élections municipales, avec la désignation de son conseil d'administration, de son directeur et de son président. Tout ceci n'est que normal et prévisible. Evidemment, les préfets concernés dans le cadre de leur compétence générale et des relations naturelles qu'ils ont avec les opérateurs de l'Etat présents sur leur territoire auront à cœur d'avoir les relations les plus étroites possible avec cet établissement public, et ils seront bien entendu en première ligne pour garantir la bonne articulation de l'action de l'établissement avec les intérêts généraux du territoire. A court terme, dans la période intermédiaire qui s'ouvre entre la transmission du dossier au Conseil d'Etat et la création de l'établissement public, ce qui va compter, c'est la capacité des acteurs à s'emparer du sujet, à s'approprier la charte, à prendre la mesure exacte de son contenu par rapport à ce qui a pu en être dit au fil du temps et de ses versions successives. Pour l'avoir expérimenté avec certaines parties prenantes, je fais le pari que, pour l'essentiel, il y a de la place pour chacun dans ce texte. Cette charte et ce projet de décret prévoient des latitudes d'action qui nous permettront d'inventer en toute intelligence des solutions, des compromis et des modes opératoires *ad hoc* pour proposer à chaque occasion à l'équipe de l'établissement public et à sa gouvernance toute solution opérationnelle permettant à chacun de s'y retrouver et d'avoir envie d'en être. A court terme également, c'est un projet de territoire, une stratégie à plusieurs échelles qu'il nous revient de définir, et les services territoriaux de l'Etat des deux départements seront mobilisés dans les prochains mois, en coconstruction avec les collectivités territoriales, pour que nous puissions nous emparer de cet atout majeur que doit devenir ce parc. Parmi toutes ses dimensions, je persiste à penser que c'est la capacité à créer du développement économique, touristique et culturel autour du parc national qui sera l'action la plus fédératrice permettant

d'emporter la conviction, et qui alimentera la relève de ceux qui se sont mobilisés en faveur de la création du parc. Tout ceci est à construire. Tout ceci est à notre main.

Au lendemain de la création du parc, d'ici la fin de l'année et durant trois mois, s'ouvrira la phase d'adhésion des communes. Conformément au droit, il revient aux deux préfets concernés d'en être les pilotes, et à eux seuls. L'enjeu est celui de la cohésion d'un territoire aussi large que possible, rassemblé et fédérateur, donnant d'emblée une image de marque résolue à cet outil de développement et de rayonnement. Il ne m'a pas échappé que la disparition de la DGF parc national en 2015 n'est pas un élément de motivation à ce stade sur un projet qui n'a pas encore convaincu quant à la rapidité et à la réalité de ses retombées. C'est la raison pour laquelle le corps préfectoral des deux départements, appuyé par certains de nos élus, a alerté et saisi les cabinets ministériels de cette question, en vue de dégager une solution en loi de finances 2020. Il ne m'a pas non plus échappé que, pour les mêmes raisons liées à l'absence de grain à moudre immédiat que le parc offrirait aux yeux de tous, le sujet du siège administratif de l'établissement public, qui aurait dû être en somme un simple problème d'immobilier de l'Etat, a pris une sensibilité et une dimension particulières. La décision du ministre est imminente, selon les informations dont je dispose. Je souligne que l'essentiel n'est pas là. L'essentiel pour l'heure repose sur les maisons du parc, lieux publics ou privés, existants ou à construire, qui seront les jalons et les ambassades du parc, des étapes constitutives d'un archipel d'espace, de bâtiments, d'aménagements *ad hoc*, dont il revient au territoire de s'emparer, en premier chef les communes, les intercommunalités, le conseil départemental, mais aussi les acteurs privés de référence. Ce sont ces maisons du parc qui animeront les centres bourgs, les cœurs de village, qui caractériseront les entrées de parc et les portes du parc. Elles attireront visiteurs et entrepreneurs. Ce sont des maisons auxquelles il est temps de penser, afin qu'elles soient prêtes à donner au parc tout son caractère à travers la mise en valeur des capacités d'accueil et de tout ce que le patrimoine de nos deux départements peut offrir. Concevoir en particulier des modules et des parcours touristiques autour du label parc national permettant d'attirer et de fixer nos visiteurs sur l'ensemble du département est un chantier auquel nous devons nous atteler sans tarder. Vous me trouverez à vos côtés pour travailler en ce sens. La perspective du projet Animal Explora est évidemment un atout majeur dans ce travail conjoint.

Enfin, je souhaite vous dire quelques mots au sujet de la nouvelle étape de réforme des services territoriaux de l'Etat. Cette réforme entrera en vigueur au cours de 2020. Elle nous conduit d'ores et déjà à travailler intensément afin que les préfets de région puissent transmettre d'ici octobre prochain au gouvernement des propositions d'organisation. Cette réforme vise quatre objectifs.

Le premier objectif est de désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités territoriales, les opérateurs et les acteurs locaux de la sphère publique. Il prévoit

notamment en matière d'urbanisme d'inciter encore davantage les EPCI à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme, dans le prolongement de la loi ALUR. Il sera proposé de privilégier en matière d'aide à la pierre les délégations de type III (instruction avec les moyens des collectivités territoriales et non plus de l'Etat au bénéfice des EPCI et des Conseils Départementaux) – ce qui conduira naturellement à traiter de la question des RH affectées à ces missions. En matière de développement économique, l'Etat territorial se concentrera sur l'accompagnement des entreprises en difficulté, le suivi des filières stratégiques et les politiques d'innovation et de transformation numérique, sous la responsabilité d'un pôle placé au sein des préfetures de région. Les compétences résiduelles de l'Etat en matière de tourisme, d'artisanat et de développement économique des territoires seront transférées aux régions.

Le deuxième axe est la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat pour mieux répondre aux priorités du gouvernement. Le premier ministre a réaffirmé l'importance de l'échelon départemental et infra départemental de l'Etat, qui sera privilégié en termes d'effectif. Nous nous orientons vers la création d'une grande direction de l'insertion, qui regroupera les services dédiés actuellement au sein des DDSPP et des Direccte. Il s'agira d'un interlocuteur direct et privilégié du Conseil Départemental, sur l'ensemble du spectre de l'insertion. L'objectif majeur est le retour à l'emploi. Je note que l'un des trois axes de notre plan pauvreté, conformément à votre souhait, Monsieur le Président, est fortement orienté sur le retour à l'emploi. Vous étiez précurseur en la matière. Au sein de cet axe, je note également la montée en puissance des DASEN, chargés de la jeunesse, des sports, de la vie associative, et du service national universel. Je rappelle aussi la confirmation de l'ancrage territorial des DDT et le renforcement de leur rôle de soutien à l'ingénierie territoriale. Nous disposerons de moyens renforcés sous le pilotage de la prochaine Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le troisième axe consiste à gagner en efficience en rationalisant les moyens et en favorisant les coopérations interdépartementales des services de l'Etat. Ces éléments de rationalisation se feront en toute transparence s'agissant des relations avec nos interlocuteurs de référence. Il ne s'agit en aucun cas de dégrader notre service quotidien auprès de vos services dans le portage commun de nos politiques publiques.

Le dernier axe consiste à conférer aux responsables déconcentrés, notamment départementaux, des pouvoirs de gestion accrus, en garantissant la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires, notamment en matière de politique de l'eau ou de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

La promotion des maisons France services fera prochainement l'objet d'une circulaire, dont je vous rendrai compte. Elles seront évidemment construites selon un partenariat étroit avec vous. Il s'agira de renforcer les accueils de proximité, avec une capacité de traitement des

dossiers de premier niveau, au plus près de nos concitoyens. Ces éléments sont à travailler en cohérence étroite avec la concertation en cours sur l'offre de service que notre DDFIP a présentée à certains d'entre vous il y a deux semaines. Nous devons cheminer de concert dans un calendrier commun. Je procéderai à des points d'étape réguliers de nos travaux internes et de nos travaux en articulation avec les collectivités territoriales. Je veillerai personnellement à ce que la qualité de nos services ne soit pas altérée par cette phase intermédiaire.

J'en ai fini d'une présentation que j'espère ne pas avoir été trop rébarbative. Le document détaillé est à votre disposition. Nous sommes prêts à répondre à toutes vos questions. Je souhaiterais par ailleurs que l'exercice soit organisé l'année prochaine en mars, si vous en êtes d'accord.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci, Madame la Préfète. Vous avez évoqué des *fake news* concernant Unitech. Il existe effectivement beaucoup de bruits et d'inquiétudes. J'ai rencontré avant-hier le porteur de projet, qui s'inquiète lui-même que le projet s'arrête si les partenaires n'avancent pas assez vite. Il existe des questions sur le lancement de l'enquête publique. Je vous écrirai pour vous faire part de mon inquiétude. Nous échangerons de nouveau. Beaucoup d'emplois sont en jeu. L'abandon de ce projet serait un signal néfaste adressé à tous ceux qui combattent le projet CIGEO. Je souhaite donc que ce projet aboutisse.

**Mme la PRÉFÈTE** : Je partage votre point de vue, mais sur ce sujet, j'ai besoin de l'appui de tous mes élus, face aux opposants à ce projet.

**M. le PRÉSIDENT** : J'apprécie par ailleurs la nouvelle méthode de travail adoptée pour CIGEO. Avec trois comités de haut niveau et deux comités des financeurs, nous discutons et nous trouvons des accords. Il me semble que nous nous dirigeons vers la signature de ce contrat de développement de territoire, selon un calendrier adéquat.

Vous avez évoqué le GIP. Les maisons du parc attireront certes des visiteurs et de l'activité, mais le siège demeure un sujet important, même s'il est un peu symbolique. La Haute-Marne s'est fortement impliquée, et le parc est majoritairement implanté sur son territoire. Le ministre DE RUGY souhaite échanger avec moi par téléphone. Nous devrions donc recevoir prochainement des informations. Nous devons pouvoir nous organiser. Dans quinze jours, nous devrions connaître la destinée du parc national et l'éventuelle relance d'Animal Explora.

Vous avez effectivement évoqué nos coopérations. Elles peuvent être faciles ou compliquées. Nous parvenons néanmoins à des consensus grâce à nos échanges. Le Conseil Départemental ne peut pas avancer sans le soutien des services de l'Etat.

**M. Paul FOURNIÉ** : Le Conseil Départemental a travaillé sous la houlette de

Rachel BLANC sur le thème de la santé, que vous n'avez pas évoqué, suite au schéma de cohérence du Département. En examinant les moyens traditionnels utilisés dans le passé ou dans d'autres départements, nous en avons conclu que nous avons besoin d'autres moyens, qui peuvent parfois bousculer les *a priori* idéologiques de certains élus. Plusieurs membres de la commission, de la majorité et de l'opposition, avaient ainsi évoqué le principe du salariat de médecins, comme cela a lieu en Haute-Saône, en rapport avec la cartographie médicale alarmante de notre département et la volonté de nombreux jeunes médecins de ne plus travailler selon les mêmes conditions que les générations précédentes. Les finances du Département sont saines, même s'il convient de faire très attention aux dérapages en termes de fonctionnement. Il s'agirait toutefois d'un fonctionnement de bon aloi pour l'attractivité de notre département et sa survie médicale. La hausse des dépenses de fonctionnement est limitée à 1,1 %. Serait-il possible, comme prévu dans la convention de lutte contre l'appui à la pauvreté, de sortir les dépenses de santé du cadre de 1,1 % ?

Concernant le personnel de l'Etat dans le département, en tant qu'élus et citoyen, j'ai dû faire appel à maintes reprises au personnel de la préfecture, qui a toujours démontré de grandes compétences et un haut niveau de service personnalisé. Je tiens à le souligner. Or nous avons échangé ce matin au sujet de la réforme de la carte des trésoreries, et les missions de certains agents de l'Etat pourraient être réalisées par des agents des collectivités. Je m'inquiète à ce sujet, car le travail de l'Etat doit être réalisé par du personnel de l'Etat.

Je salue ensuite vos propos sur les éoliennes. Nous ne pouvons pas accueillir un parc national en mettant en avant une exemplarité paysagère du département et réaliser des éoliennes monstrueuses (les pales du haut de certaines éoliennes atteindraient 200 mètres).

**Mme la PRÉFÈTE** : Merci pour ce dernier point de convergence. Sur le premier point, la question serait probablement plus facile si le Conseil Départemental avait accepté de contractualiser.

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous confirme que nous n'avons pas l'intention de contractualiser en 2019 et en 2020. Nos comptes sont toutefois bien gérés.

**Mme la PRÉFÈTE** : J'ai confirmé au ministre de l'Intérieur et au ministre en charge des collectivités territoriales que telle n'était pas votre intention. Je suis prête à échanger sur tous les sujets, indépendamment de la question de la contractualisation. Le niveau départemental dispose d'une marge d'appréciation sur ce qui entre en compte dans les problématiques de retraitement, en fonction de caractéristiques locales. Je pourrais évidemment faire valoir des arguments en faveur de notre département, en lien avec ses problématiques de couverture médicale, si je pouvais plaider des projets sur le sujet. Je ne m'engage à rien, car je ne suis pas la seule décisionnaire en la matière, mais je suis prête à y travailler.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous sommes encore en train d'étudier la question. Nous allons nous rendre en Saône-et-Loire. Il s'agit d'un sujet de réflexion. Il est cependant en lien avec l'Etat, car il reviendrait à alourdir le budget de fonctionnement de la collectivité concernée.

**Mme la PRÉFÈTE** : La question ne me paraît pas illégitime dans ce département. Je peux l'examiner avec vous, et dialoguer avec mes autorités ministérielles de référence. Je ne promets aucun résultat.

Par ailleurs, à quel type de dispositif vous référez-vous, qui reviendrait à confier à des agents des collectivités territoriales des missions de l'Etat ?

**M. Paul FOURNIÉ** : Nous en avons échangé ce matin en réunion de majorité. Il s'agissait de la réforme des cartes de trésorerie, notamment des missions d'aide dans le domaine comptable.

**M. le PRÉSIDENT** : Cela concerne essentiellement l'accueil de proximité, et non le soutien aux collectivités. Cet accueil pourrait être confié à un agent de la collectivité, formé par l'administration.

**Mme la PRÉFÈTE** : Les accueils de proximité dont l'implantation est en cours de concertation seront assurés par des agents de l'Etat. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, d'un point de vue légal. J'étais présente lors de la première réunion à la DDFIP, et je regrette que vous vous inquiétiez à ce sujet depuis quinze jours. Ce sont des agents de l'Etat qui représenteront l'Etat dans ces points de proximité du réseau des finances publiques. Madame CABROL confirme mes propos.

De la même manière, dans les maisons France services, des agents des services publics de l'Etat, avec un socle de huit ou neuf services, assureront des permanences au nom de l'Etat.

**M. le PRÉSIDENT** : Vous nous confirmez donc que les gommettes bleues concernent des points qui ne se trouveront plus dans les trésoreries, mais qui seront tenus par des agents de l'Etat.

**Mme la PRÉFÈTE** : Ces points ne comprendront que des agents de l'Etat. Il ne saurait en être autrement sur des sujets budgétaires et fiscaux. Nos agents se déplaceront, dans des conditions à définir dans le cadre de la concertation pilotée par Madame CABROL.

**Mme Anne-Marie NEDELEC** : Tels sont bien les propos qui nous ont été tenus lors de la réunion au siège de la DDFIP il y a deux semaines. Les « points bleus » comprendront bien des agents de l'Etat. Néanmoins, Paul mentionnait des craintes persistantes laissant à penser que

dans la réalité, les centres de proximité fonctionneraient selon un schéma proche des MSAP actuelles. Dans cette même réunion, il nous a en effet été indiqué que le mouvement de suppression des postes dans les finances publiques se poursuivrait. Il nous a été rappelé que l'Etat souhaitait se désengager au maximum de l'immobilier, et faire héberger ses agents dans les nouvelles maisons France services, dans les sièges EPCI, etc.

**Mme la PRÉFÈTE** : Il n'est pas prévu de modèle imposé sur les sites d'installation des MFS. Elles pourraient donc être installées dans les locaux actuellement occupés par certaines trésoreries si vous considérez qu'il s'agit du lieu le plus pertinent pour des questions d'accessibilité et de lisibilité, par exemple. La question du lieu fait partie des sujets dont il convient de discuter. Le Président de la République souhaite seulement une MFS par canton. Elle ne sera pas nécessairement implantée dans le chef-lieu de canton. Des collègues de la région Grand Est suggèrent ainsi que la MFS soit installée dans les lieux communaux reconnus et fréquentés par le public dans les communes où la prise d'empreintes dans les procédures de délivrance de cartes d'identité et de passeport fonctionne de manière aisée, sous certaines conditions. Nous travaillerons de manière très pragmatique. Ces questions seront à notre main, d'où l'intérêt de cette concertation. Je dispose d'une certaine expérience, et c'est la première fois qu'autant de souplesse est laissée à un territoire pour établir la cartographie la plus pertinente.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous disposons aussi d'une certaine expérience, Madame la Préfète. Nous avons déjà connu des réformes ou des restructurations de trésorerie. Votre annonce concernant la non-dégradation du service constitue une bonne nouvelle. Nous pouvons néanmoins légitimement nous inquiéter, puisque le nombre de fonctionnaires diminue et que les lieux d'accueils se multiplient. Il en résultera automatiquement une réduction des ouvertures. Nous devons en échanger. Entre la carte présentée, prévoyant un passage de 12 à 19 points, et la réalité du service rendu, une vigilance sera nécessaire. Nous devons nous pencher précisément sur le type de service en question. Il est aussi question de la suppression du cash. Des questions du quotidien pour les collectivités se poseront donc. Ces sujets ne sont pas anodins.

**Mme la PRÉFÈTE** : Moins d'agents sont effectivement prévus. Leur présence se fera sous des formes adaptées (permanences, rendez-vous, etc.), en fonction des besoins et selon des planifications que nous travaillerons ensemble.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des échelons départementaux voire infra-départementaux de l'Etat, un nombre significatif de fonctionnaires notamment de Bercy devrait être transféré dans les départements et les régions. Je serai attentive à tous ces éléments. Je vous invite à en faire de même, pour conjuguer nos forces.

**Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT** : Nous serions heureux de connaître la liste des 17 points, pour pouvoir répondre aux rumeurs.

**Mme la PRÉFÈTE** : Il s'agit d'une carte, diffusée lors de la réunion. Les deux présidents de nos associations d'élus étaient présents et ont dû la transmettre. Cette carte est un document de première intention. Il s'agit d'une proposition de discussion élaborée par la DDFIP, en fonction de l'analyse des usages et de l'immobilier existant. La discussion doit porter sur le meilleur équilibre et maillage territorial, sur l'absence de zones grises ou noires, et sur les possibilités physiques d'accueil de ces lieux. La discussion est ouverte. Le nombre de points est fixé, mais le lieu sera établi grâce à la concertation en cours jusqu'en octobre. L'objectif est que personne ne se sente éloigné du service public des finances.

**Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT** : La négociation aura-t-elle lieu entre l'Etat et les collectivités, en l'occurrence les communautés de communes ?

**Mme Anne-Marie NEDELEC** : Le courriel a dû être adressé le 20 juin aux présidents d'EPCI et à tous les maires chefs-lieux de cantons. Il vous invitait à une réunion à l'AMF, suite à la réunion s'étant tenue à la DDFIP. Elle aura lieu le 8 juillet à 18 heures. Madame la Directrice m'a d'ailleurs fait part de son souhait d'être associée à cette réunion, ce que nous avons accepté.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous pouvons poursuivre avec les questions suivantes.

**M. Michel RABIET** : Madame la Préfète, je souhaite vous poser une question concernant les éoliennes. La communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, au sud du département, dispose de 32 éoliennes qui datent de l'époque des zones de développement éolien. Nous disposons alors d'une réelle concertation intercommunale. L'intercommunalité avait décidé de leur lieu d'implantation. Aujourd'hui, ce fonctionnement n'a plus cours. Le sujet a été remis aux communes. Les maires des petites communes se trouvent donc désormais harcelés par les promoteurs éoliens, qui leur font de nombreuses promesses. Ces promoteurs réussissent à persuader les maires que sans éolienne leur commune ne recevra plus de subsides de l'Etat. Dans ma commune, nous avons reçu une de ces sociétés, car le maire a fini par inviter les promoteurs. Ces derniers évoquent désormais l'économie circulaire ou des projets partagés. Le discours a changé, et il séduit tout le monde. Ils promettent de verser de l'argent à la société foncière, à la commune et à tous les riverains. Il va probablement m'être difficile de lutter contre un tel discours. Nous disposons déjà de 32 éoliennes. 30 autres éoliennes sont prévues dans d'autres communes. Toutes les communes voisines en Haute-Saône et Côte d'Or disposent aussi d'un projet. Ainsi, la vallée de la Vingeanne, actuellement vierge de toute pollution visuelle, comprendrait à terme 100 à 120 éoliennes, de 200 mètres de haut. Je suis donc très inquiet. Existe-t-il une concertation avec nos voisins ?

**Mme la PRÉFÈTE** : Je partage votre inquiétude. Le marché éolien comprend le pire et le meilleur. Je dispose d'une liste noire d'opérateurs. Il existe aussi des opérateurs de qualité. Nous devons parvenir à travailler de manière raisonnée avec les opérateurs compétents. Ces

sujets ne peuvent cependant fonctionner que sur la base d'une réflexion à une échelle territoriale adaptée. Il n'est donc pas possible que chacun travaille de son côté sans concertation avec son voisin. Vous connaissez mon attachement à la démarche intercommunale, qu'elle soit affirmée dans les textes ou dans l'esprit. Je ne peux que vous inviter à mettre en place ce partenariat. Sur la question du partenariat interdépartemental, j'échange avec mes collègues sur bien d'autres sujets. Je n'ai pas encore été saisie de projet triangulaire ou bilatéral. Nous y sommes attentifs, car il convient d'éviter une course à l'éolien, qui serait mortifère pour les paysages, inutile pour les communes concernées et qui engendrerait des effets néfastes. La France ne sortira de sa situation actuelle qu'en trouvant d'autres solutions. Il n'est en effet pas possible de refuser le nucléaire et l'éolien. La démarche doit être menée de manière raisonnée, dans des schémas régionaux. Il existe des opérateurs de qualité. Promouvons les projets de qualité et dénonçons les autres. Je peux quant à moi me sentir parfois seule face à un promoteur malhonnête s'il est parvenu à convaincre des élus. Soyez cependant rassurés sur l'articulation entre les services et les préfets des trois départements concernés. Cela vaut pour tout le territoire. J'ai aussi besoin d'une cohésion politique et territoriale du côté des élus.

**M. Michel RABIET** : Chaque acteur est cependant égoïste en la matière. Par exemple, la communauté de communes est intéressée par la part de 80 % des subsides qu'elle percevra. La question de l'environnement n'est d'ailleurs jamais abordée.

**Mme Rachel BLANC** : Madame la Préfète, vous avez mentionné la transformation numérique. Il est intéressant de savoir que les démarches administratives se modernisent. Cependant, dans le cadre des remontées de terrain, il s'avère qu'une certaine frange de la population est très éloignée de la modernité que vous voulez incarner. Cela s'appelle l'illectronisme. Nous disposons d'une direction qui se charge de tout cet accompagnement social de terrain. Elle rencontre les pires difficultés. Le temps passant, le fossé entre les populations et les générations se creuse.

Par ailleurs, nous avons aussi créé une direction de l'insertion. Nous sommes très mobilisés sur le sujet. Je salue le fait que vous ayez créé une direction de l'insertion, ce qui contribuera à une meilleure lisibilité. Nos publics sont différents, mais notre objectif est commun.

Enfin, Paul évoquait le travail mené sur la santé. Je rappelle que nous en sommes au stade des réflexions. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons suffisamment avancé.

**Mme la PRÉFÈTE** : Vous serez les bienvenus pour évoquer ces sujets de santé qui nous mobilisent tous. La préfecture est fortement impliquée sur les problématiques des hôpitaux et de centre 15. Sur la question de l'illectronisme, je serais favorable au développement d'actions. J'ai bien conscience que les points numériques en sous-préfecture et préfecture ne résolvent pas

tous les problèmes. Je suis favorable à la coconstruction et à l'accompagnement de tout projet, que nous pourrions inscrire dans les contrats de ruralité ou de politique de la ville. Nous pourrions par exemple imaginer des moyens mobiles permettant de se rendre au domicile de personnes qui appelleraient au secours. Il est toujours humiliant de se déplacer pour signaler son incapacité. Les actions hors les murs m'intéressent à ce titre. Nous disposons donc de quelques moyens pour travailler sur ces sujets, et je me tiens à votre disposition.

**M. Nicolas FUERTES** : Nous partageons ce que Monsieur FOURNIE a indiqué concernant les éoliennes et la santé. Il existe dans cette assemblée un consensus sur ces deux sujets.

Nous garantissez-vous que le centre d'appel 18 15 n'est plus menacé de délocalisation à Dijon ? Il fonctionne très bien. Par ailleurs, quand le schéma départemental d'aménagement du territoire sera-t-il modifié ? Dans les EPCI, nous travaillons aux PLUI. Nous rencontrons des difficultés notamment en ce qui concerne les aires de grand passage pour les gens du voyage. Certaines collectivités attendent une réponse depuis deux ans. Nous n'avons toujours pas de visibilité sur la question. Enfin, le contournement de Langres constitue un important sujet d'aménagement de territoire pour la liaison Langres-Vesoul-Belfort. L'Etat appuiera-t-il réellement ce contournement ? Les conseils départementaux ont mis en place un rapprochement entre la Haute-Marne, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort.

**Mme la PRÉFÈTE** : J'ai établi il y a un mois un bilan du 18 15 avec l'ARS régionale et départementale, suite à une étude sur l'amélioration du service rendu. Les résultats sont concluants. Nous sommes sortis de la phase d'urgence et du risque de dégradation susceptible de mettre en danger les personnes en difficulté. L'ARS est disposée à mettre en place une mission d'appui sur plusieurs mois visant à travailler de manière plus structurelle sur le mode opératoire et la capacité de stabiliser le dispositif sur la base d'une analyse de terrain. J'ai missionné mon directeur de cabinet sur ce plan. Le SAMU, le SDIS et la préfecture travaillent à un approfondissement à notre main des éléments de mutualisation réels. Je dispose d'une visibilité à 18 mois. Je ne sais pas ce qu'il en sera au-delà de cette période. Cependant, nous conserverons d'autant plus ce service si nous avons fait la preuve de la réalité d'une mutualisation de fond, qui reste aujourd'hui à construire.

S'agissant du deuxième point concernant les gens du voyage, je laisse la parole à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

**M. Jean-Pierre GRAULE** : Madame la Préfète a écrit au Conseil Départemental pour engager ce travail de révision qui permettra d'avancer sur l'équipement en aires du voyage dans le département.

**Mme la PRÉFÈTE** : Nous allons pouvoir confier ce travail sur ce sujet qui m'est cher à un renfort en ressources humaines que nous devrions recevoir.

Concernant le contournement de Langres, je salue la relance du sujet à l'initiative du Président du Conseil Départemental depuis quelques mois. L'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au CPER et de la négociation du prochain CPER, veillera naturellement à être présent sur ce sujet structurant.

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : Je souhaite aborder le sujet du parc. Je rappelle que la Haute-Marne a toujours soutenu ce projet avec détermination et enthousiasme, même si ce travail a parfois été très difficile. Je souhaite par ailleurs poser une question concernant la DGF spéciale. Vous avez indiqué lors de la dernière AG que nous recevions la réponse sous quelques jours. Vous annoncez encore un délai de quelques jours. Je souhaite une réponse rapide sur ce point et sur le choix du siège du parc.

**Mme la PRÉFÈTE** : Lors de l'AG, j'ai indiqué que le choix du siège était imminent. S'agissant de la DGF, le sujet est aujourd'hui travaillé par les cabinets ministériels concernés, sous la pression amicale et ferme de votre serviteur et de quelques élus de référence du département. Si ce travail aboutit, il se concrétisera dans la loi de finances pour 2020. Je ne peux donc pas me prononcer sur la DGF.

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : Lors des négociations et des réunions du Conseil d'Administration, la DGF nous avait été annoncée avec des montants précis. Par conséquent, je ne réponds pas de l'adhésion des communes lorsqu'il faudra prendre la décision.

**Mme la PRÉFÈTE** : Telle est bien ma préoccupation. J'ai fait part à Paris de l'engagement exemplaire de la Haute-Marne dans le projet. J'ai insisté sur ce point au maximum. J'ai également fait part du sujet de la DGF. Je rappelle que l'abondement de DGF parc national existait partout en France jusqu'en 2015. Lorsque les services de l'Etat et le GIP ont indiqué que le parc national émargerait à la DGF, cela était vrai, puisque cette dotation existait. Or une réforme de la DGF est intervenue en 2015. Personne n'avait alors en tête l'existence d'un futur parc national pour 2019. L'existence de cette erreur a été admise. Je l'ai découverte à mon arrivée. J'ai donc alerté la DGCL et les ministères concernés. Grâce à la DDFIP, nous avons travaillé sur des éléments de projection permettant de caractériser les besoins et une récupération du coût. Le débat porte sur la création d'une DGF spécifique parc national, sur la sollicitation de la solidarité nationale. Nous sommes très impliqués sur la question, mais nous sommes arrivés au bout de notre capacité de conviction, et le sujet se traite désormais à Paris. Je suis intéressée par tous les soutiens politiques possibles au niveau national. Nous avons naturellement fait valoir l'argument selon lequel la DGF augmenterait notre force de conviction auprès des communes qui hésiteront durant la phase d'adhésion, qui aura lieu de novembre à février, juste avant les élections

municipales.

**M. Laurent GOUVERNEUR** : Madame la Préfète, vous avez abordé la question d'Unitech. N'étant ni ingénieur ni scientifique, je considère, comme vous, que sans le résultat de l'instruction des services de l'Etat et l'enquête publique, il est difficile de se prononcer. Cependant, nous sommes actuellement harcelés pour délibérer dans les communes et les conseils d'agglomération. Hier, le bâtiment où se déroulait le comité syndical du Der était encerclé par la gendarmerie au cas où des intégristes écologistes sortiraient du cadre démocratique. 17 communes auraient déjà délibéré. Quelle est la valeur de ces délibérations ? Vous pourriez faire diminuer la tension en faisant savoir que ces délibérations n'ont aucune valeur. Cela nous libérerait d'une certaine pression jusqu'à l'instruction complète du dossier.

**Mme la PRÉFÈTE** : Je suis d'accord. En l'occurrence, il s'agit de vœux ou de motions, et non de délibérations au sens juridique du terme. Ces actes m'amènent à adresser au maire une lettre d'observation. Nous examinons tous ces textes de près. Ces délibérations sont toutefois soit illégales, soit nulles et non avenues, avec une seule portée déclarative. Je ne peux que renvoyer les entités communales et intercommunales à l'organisation de leurs débats. Je ne sais pas travailler sous la pression, en ce qui me concerne, et cela aurait tendance à me braquer. Personne n'est obligé d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal ou communautaire un sujet dont nous ne connaissons pas les éléments précis. Nous pourrions entrer dans le vif du sujet lorsque nous connaîtrons les résultats de l'instruction de l'Etat, lorsque le dossier sera mis à disposition et que l'enquête publique sera en cours. Je regrette que la pression exercée soit si forte que certains prennent le risque de prendre des délibérations illégales. Je préférerais en outre utiliser ma capacité de contrôle de légalité sur des sujets plus importants que des sujets qui consistent pour l'heure seulement en des postures politiques.

Nous avons besoin de rendre ce territoire attractif, mais pas à n'importe quel prix. Cette remarque vaut pour Unitech comme pour les éoliennes. Nous développerons notre territoire économiquement lorsque nous serons en mesure d'attirer des projets vertueux. Soit le projet Unitech est correct par rapport au Code de l'environnement et du point de vue de l'Etat, et nous le porterons à l'enquête publique, soit ce n'est pas le cas, et il n'existe plus de sujet. Si ce projet est satisfaisant, mais que nous ne sommes pas suffisamment nombreux pour le défendre publiquement, nous laissons la place à d'autres. Or il serait dommageable de laisser la décision à une opinion publique mal informée.

**M. Laurent GOUVERNEUR** : Sans même parler d'une pression excessive, il n'est jamais serein de devoir délibérer entourés de pancartes et de gendarmes, même si le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour. La population se demande ce qu'il se passe.

**Mme la PRÉFÈTE** : Aujourd'hui, je ne souhaite pas me prononcer publiquement, car je

ne souhaite pas apparaître comme étant juge et partie. J'instruis à charge et à décharge. Je ne suis ni pro-Unitech ni pro-environnementaliste. Je suis garante du droit de l'environnement et du droit de l'industrie. Je travaille donc sur un plan complètement objectif, à la lumière des outils dont je dispose. Je ne me prononce ni pour, ni contre, et je ne peux pas aller au-delà. Le reste relève du débat politique et sociétal dont il vous revient de vous emparer. Je ne peux pas le faire. Je me permets néanmoins de regretter l'inscription, sous la pression, de délibérations à l'ordre de conseils communautaires et municipaux.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Si personne ne souhaite plus intervenir, je souhaite poser une dernière question, qui concerne le passage à 90 kilomètres-heure. Nous avons commandé 300 panneaux de limitation de 90 kilomètres-heure. Nous avons également commandé 50 panneaux avec des messages de sécurité routière. Une commission mixte paritaire se réunira le 10 juillet. Nous aimerions pouvoir échanger assez rapidement avec la commission départementale de sécurité routière, afin de pouvoir être le premier département à appliquer ce retour à la limitation à 90 kilomètres-heure. Je vous ai écrit à ce sujet. Nous ne savons pas si nous aurons besoin de l'avis de cette commission départementale. Je souhaite néanmoins recueillir son avis, et nous souhaitons être entendus par elle dans les meilleurs délais.

**Mme la PRÉFÈTE** : J'avais bien pris note de votre dernier courrier. J'ai saisi mon ministère de ce sujet. Il s'avère qu'il est pour le moment difficile de prendre une décision, dans la mesure où les décrets d'application de la loi ne sont pas encore parus. Cette loi n'est pas d'application directe. Je vous avais proposé de travailler sur ce sujet sur un plan technique et en temps masqué, notamment sur les éléments d'accidentologie, pour éclairer vos choix sur les tronçons qui repasseraient à 90 kilomètres-heure. Je ne peux pour l'heure pas agir de manière officielle.

**M. le PRÉSIDENT** : La loi prévoit ces décrets. Certains députés de la majorité ont l'intention de proposer la non-saisine de la commission départementale, afin de laisser les présidents prendre entièrement leurs responsabilités.

**Mme la PRÉFÈTE** : Je ne connais pas le contenu des décrets, et je ne sais pas si une circulaire d'application sera diffusée. A ce stade, nous avons pour instruction de ne pas réunir de commission départementale de la sécurité routière dès lors que nous ne savons pas si son avis sera formellement requis ou non. Cela ne nous empêche pas d'échanger techniquement sur tous les outils dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée. La loi prévoit que vous soyez les seuls à prendre cette décision. Nous savons que les tronçons de l'Etat couverts par une limitation à 80 kilomètres-heure ne repasseront pas à 90 kilomètres-heure. Je réunirai la CDSR si le gouvernement autorise les préfets à le faire sur ce sujet.

**M. le PRÉSIDENT** : Actuellement, la loi prévoit de réunir la commission

départementale sur toutes les questions de sécurité routière.

**Mme la PREFETE** : Je suis d'accord, mais nous nous trouvons en l'espèce dans des circonstances particulières. Le dispositif est censé être à la main des conseils départementaux. J'attends donc des instructions complémentaires. Dans l'intervalle, je vous propose d'avancer en temps masqué sur les éléments d'accidentologie et les questions techniques qui vous permettront d'affiner votre décision. J'appliquerai l'instruction que je recevrai. Si l'implication de la commission est laissée à la main des préfets, j'estimerai intéressant de la réunir.

**M. Bruno SIDO** : La loi est-elle votée ?

**M. le PRÉSIDENT** : Non. Une commission mixte paritaire se réunira le 10 juillet.

**Mme la PRÉFÈTE** : L'adoption de cette loi est objectivement acquise. Je ne vois personne attaquer cette disposition devant le Conseil constitutionnel. Je ne sais pas quand paraîtront les décrets, mais nous pouvons profiter de l'été pour travailler sur le fond du sujet. L'intérêt de l'Etat est de vous aider à prendre la décision la plus éclairée possible.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Je vous propose de signer la convention sur le plan pauvreté avant de nous quitter.

**Mme la PRÉFÈTE** : Il est d'autant plus important que nous signions aujourd'hui cette convention qu'elle a un contenu très substantiel et qu'elle déclenchera les financements 2019.

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie chers collègues, Madame la Préfète et les services de l'Etat. Je souhaite évoquer Monsieur le Sous-Préfet de Langres, qui va prochainement nous quitter, et avec qui j'ai aimé travailler. Il s'agissait de notre référent en matière de ruralité et de notre référent en matière de questions postales. Comme vous le savez, je préside la commission départementale. En réalité, nous la coprésidons ensemble. Il a vraiment impulsé une dynamique en matière de ruralité, au-delà de son arrondissement. Il s'agissait d'un homme de terrain, avec un contact privilégié et un franc parlé que j'ai beaucoup appréciés.

Je voudrais, Monsieur le Sous-Préfet, au nom de tous mes collègues, vous remettre la médaille du Conseil départemental pour le service rendu à la Haute-Marne.

**M. Jean-Marc DUCHÉ** : Merci infiniment, Monsieur le Président. Je ne m'attendais pas à ce geste, et j'y suis très sensible. Je suis resté longtemps sur ce poste, par choix. Je pars avec une grande nostalgie et beaucoup d'espoir dans l'avenir de ce département. Je ne peux que me féliciter des relations que j'ai eues avec le Conseil départemental, au sein de la commission départementale de présence postale, qui est un sujet sensible. Nous avons aussi travaillé ensemble et en parfaite harmonie sur le schéma départemental d'accessibilité des services au

public. Je me souviens d'un déplacement à Strasbourg pour défendre le projet haut-marnais, qui était passé sans difficulté. Vous allez me manquer. Je vous regretterai. Merci beaucoup.

*L'ordre du jour de la séance plénière est repris.*

## **Budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget principal**

**Rapport n° I – 8 – page 1 - 153**

**M. Le PRÉSIDENT** : Je vous propose de reprendre notre séance plénière pour le dernier point consacré à notre décision modificative n° 3. Je laisse la parole à Monsieur RABIET.

**M. Jean-Michel RABIET** : Avons-nous le quorum, Monsieur Le Président ?

**M. Le PRÉSIDENT** : Nous avons le quorum.

**M. Jean-Michel RABIET** : Bien.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2019 se rapportant au budget principal.

Cette décision modificative, aussi appelée budget supplémentaire, a pour principal objet d'intégrer dans la gestion 2019, les résultats de clôture de l'exercice 2018. Cette étape permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget.

En section de fonctionnement, 191 800 € de nouveaux crédits de dépenses nouveaux sont proposés, financés par l'inscription de recettes supplémentaires pour un montant de 617 662 € (hors report du résultat 2018). Parmi les dépenses nouvelles, 100 800 € sont dédiés à la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le cadre de la création de douze places d'accueil supplémentaires. S'ajoute une demande complémentaire de 30 000 € pour l'accompagnement du Département par un prestataire dans le cadre de la réalisation de contrats pluriannuels de moyens (CPOM) avec les établissements sociaux.

De plus, suite à la réouverture au public du Parc aux daims, 31 000 € supplémentaires sont demandés pour la surveillance sanitaire des daims et l'entretien du parc.

Enfin, pour se conformer au règlement général de la protection des données (RGPD), il convient de conclure un marché pour accompagner et conseiller le Département. Ainsi, il vous est proposé la création d'une autorisation d'engagement de 76 000 € avec une inscription de crédits, à ce stade, de 30 000 € pour le paiement des prestations d'audit.

Concernant les recettes de fonctionnement (hors report de résultat), elles augmentent de 617 662 €. L'ajustement principal est lié à la régularisation de la dotation globale de fonctionnement après notification définitive pour un montant de 561 172 €, provenant d'une hausse de la part péréquation décidée en loi de finances pour 2018 et reconduite en 2019.

A l'issue du report excédentaire du résultat 2018 de 6,949 M€, les recettes de fonctionnement augmentent de 7,566 M€ et font passer le niveau d'autofinancement prévisionnel de 24,512 M€ à 31,887 M€.

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses sont abondées de 1,175 M€.

436 855 € de crédits complémentaires aux aides aux communes pour solder des dossiers relatifs aux aménagements de lotissements communaux.

Dans le cadre de la création d'un commerce multiservices, d'un gîte et d'un logement communal dans la commune de Vouécourt, il vous est proposé la création d'une autorisation de programme en dépenses et en recettes pour un montant de 86 496 € avec une inscription de 43 248 € de crédits de paiement, uniquement en dépenses. Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, il convient également de créer une autorisation de programme « meubles labellisés 2019 » pour un montant de 9 900 €.

Divers ajustements sont opérés au niveau du budget voirie en fonction de l'avancement de certaines opérations, se traduisant par une restitution globale de crédits de 74 000 € : 659 000 € de crédits de paiements sont restitués en raison de longs délais de livraison de véhicules techniques. Ils sont redéployés notamment pour financer 500 000 € de travaux de chaussées sur la RD674 entre Saint-Blin et Prez-sous-Lafauche et pour l'acquisition à hauteur de 50 000 € de nouveaux panneaux de signalisation suite à la décision prise en commission permanente du 24 mai 2019 de revenir à 90 km/h sur certaines portions de routes départementales.

S'ajoute un ajustement de 580 000 € pour Haute-Marne Numérique, 500 000 € pour la réalisation de travaux de raccordements à la fibre optique de quarante sites clients SFR et un crédit provisionnel de 80 000 € pour le financement d'une étude définissant le type de structure le plus adapté à l'exploitation du réseau HMN. Cette étude ferait l'objet d'un accompagnement financier par la Caisse de Dépôt et Consignation.

Une inscription complémentaire vous est également proposée à hauteur de 180 000 € pour permettre le renouvellement de matériel de scénographie obsolète au Mémorial Charles de Gaulle. Toutefois, cet ajustement est atténué par la restitution de 200 000 € de crédits concernant les travaux à l'école Jean Moulin et à l'Ecole de la seconde chance, le démarrage des travaux

étant décalé au mois de septembre 2019.

Enfin, le budget du pôle solidarités est augmenté de 209 000 € afin de verser 50 000 € de subventions à l'OPH de Saint-Dizier pour offrir des conditions plus favorables à l'accession à l'autonomie des mineurs non accompagnés sur le site loué à Relais 52 et 159 000 € de subventions à différents EHPAD pour l'amélioration des conditions d'accueil des résidents.

Par ailleurs, il vous est proposé l'augmentation de deux autorisations de programme. La première pour un montant de 100 804 € pour le FGTR, passant de 900 000 € à 1 000 804 € afin d'actualiser l'aide départementale en faveur de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Blaise et Der. La seconde, pour le Fonds des monuments historiques classés et inscrits (FMHCI) est abondée de 10 272 €, passant ainsi de 300 000 € à 310 272 €, afin de prendre en compte deux dossiers supplémentaires concernant l'église de Colombey les Choiseul et le pont de la Marne à Condes.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont ajustées à la hausse de 992 165 €, dont 500 000 € de recettes attendues de SFR pour la réalisation des travaux de fibrage des pylônes de téléphonie mobile et 507 684 € de la SNCF suite aux travaux de suppression des passages à niveau 8 et 9 à Villegusien. Suite aux divers ajustements de crédits en dépenses, les recettes voiries sont diminuées de 15 519 €.

A l'issue de ces ajustements budgétaires, la hausse de l'autofinancement (7,375 M€) est affectée pour partie au financement des inscriptions nouvelles, le reliquat permettant la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre, passant de 29,925 M€ à 22,733 M€.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I<sup>e</sup> commission le 6 juin 2019.

**M. Le PRESIDENT :** Merci Monsieur RABIET. J'ouvre les discussions. Qui veut intervenir ? Personne.

Je sou mets donc cette DM n° 3 au vote.

#### **VOTE**

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	2

*(M. Nicolas Convolte et Madame Laurence Robert-Dehault)*

*Le rapport est adopté à la majorité des voix exprimées.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Fonds de solidarité logement (FSL) - Fiabilisation du patrimoine</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

Vu la délibération du 29 juin 2018 du Conseil départemental de la Haute-Marne portant sur la modification du règlement intérieur du FSL,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Ire Commission réunie le 7 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire Commission,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des éléments de patrimoine relatifs aux dépôts de garanties accordés dans le cadre du FSL qui ne sont pas intégralement remboursés par les locataires,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 107 420,76 €
- d'inscrire 107 420,76 € de crédits de paiement sur le compte 204421 en dépenses d'ordre d'investissement.
- d'inscrire 107 420,76 € de crédits de paiement sur le compte 275 en recettes d'ordre d'investissement,

permettant ainsi de solder les cautions non restituées.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 4</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Proposition d'admission en non-valeur pour l'année 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3342-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le payeur départemental,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 7 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que toutes les actions visant à recouvrer les créances demeurées impayées ont été diligentées par le payeur départemental de la Haute-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 28 715,65 € se répartissant comme suit et conformément à l'annexe 1 :

**BUDGET PRINCIPAL : (28 715,65 €)**

<b>Personnes âgées</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>806,85 €</b>
<b>Personnes handicapées</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>137,91 €</b>
<b>Insertion</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>25 531,92 €</b>
<b>Placement</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>1 173,33 €</b>
<b>Finances</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>976,98 €</b>
<b>Transports</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>63,00 €</b>
<b>Ressources humaines</b>	<b>Imputation 6541//01</b>	<b>25,66 €</b>

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 19 638,63 € se répartissant comme suit et conformément à l'annexe 2 :

**BUDGET PRINCIPAL : (18 361,02 €)**

<b>Personnes âgées</b>	<b>Imputation 6542//01</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Insertion</b>	<b>Imputation 6542//01</b>	<b>3 609,54 €</b>
<b>Interventions économiques</b>	<b>Imputation 6542//01</b>	<b>14 721,48 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL : (1 277,61 €)**

<b>Hygiène alimentaire</b>	<b>Imputation 6541</b>	<b>1 277,61 €</b>
----------------------------	------------------------	-------------------

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2019**

**BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE**

Reste à recouvrer. Le motif «RAR inférieur au seuil » s'applique lorsque les restes à recouvrer sont inférieurs à plus ou moins 130 euros concernant les oppositions bancaires et à 30 euros pour les oppositions employeurs.

Le motif OTD concerne les oppositions à tiers détenteurs

**PERSONNES AGEES**

REFERENCE DE LA CREANCE	ADRESSE	SERVICE	NATURE DE LA CREANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
903/2018	52000 CHAUMONT	Personnes âgées	Récupération APA	Renonciation à succession	34,09 €
112/2019	52340 BIESLES	Personnes âgées	Récupération APA	Renonciation à succession	264,13 €
1433/2014	52100 SAINT DIZIER	Personnes âgées	Récupération APA	Créance inférieure au seuil de poursuite	2,80 €
13/2016	52100 SAINT DIZIER	Personnes âgées	Récupération APA	Succession en déshérence	37,68 €
2811/2017	52160 MOUILLERON	Personnes âgées	Récupération APA	OTD négatif	80,90 €
2284/2012	52000 CHAUMONT	Personnes âgées	Récupération APA	Succession en déshérence	105,64 €
801/2017	52000 CHAUMONT	Personnes âgées	Récupération APA	Personne décédée	46,94 €
815/2017	52500 PRESSIGNY	Personnes âgées	Récupération APA	Personne décédée	234,67 €
<b>TOTAL</b>					<b>806,85 €</b>

**PERSONNES HANDICAPEES**

3081/2014	54000 NANCY	Personnes handicapées	Récupération PCH	Succession vacante	137,91 €
				<b>TOTAL</b>	<b>137,91 €</b>

**INSERTION**

2503/2018	52300 JOINVILLE	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 11/03/2019	974,01 €
2504/2018	52301 JOINVILLE	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 11/03/2019	1 903,08 €
2505/2018	52302 JOINVILLE	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 11/03/2019	2 795,64 €
209/2012	52320 FRONCLES	Insertion	Indu RMI	OTD négatif	91,74 €
2042/2012	97650 M'ITSANGAMOUI	Insertion	Indu RSA	OTD négatif	2 027,56 €
1433/2012	52110 AMBONVILLE	Insertion	Indu RSA	OTD négatif	116,79 €
678/2007	52700 SIGNEVILLE	Insertion	Indu RMI	PV de carence du 10/04/2019	8 396,06 €
1287/2018	52000 CHAUMONT	Insertion	Indu RSA	OTD négatif	1 085,16 €
1870/2017	52120 CHATEAUVILLAIN	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 8/12/2017	887,37 €
772/2015	55300 SAINT MICHEL	Insertion	Indu RSA	OTD négatif	2 650,13 €

861/2017	52000 CHAUMONT	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 24/04/2018	2 317,83 €
128/2018	52110 DOULEVANT LE CHÂTEAU	Insertion	Indu RSA	Adresse inconnue	436,61 €

2113/2015	52100 SAINT DIZIER	Insertion	Indu RSA	OTD négatif	44,82 €
1166/2017	52160 ROUELLES	Insertion	Indu RSA	PV de carence du 04/04/2019	1 805,12 €
				<b>TOTAL</b>	<b>25 531,92 €</b>

### PLACEMENT

168/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	173,33 €
457/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
938/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
1342/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
1935/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
2151/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
2710/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €

2932/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
3234/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	100,00 €
3519/2012	52100 SAINT DIZIER	Placement	Frais de placement	PV de carence du 28/01/2019	76,67 €
1364/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	23,33 €
1700/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	20,00 €
2012/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	20,00 €
2168/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	20,00 €
2614/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	20,00 €
2843/2017	52000 CHAUMONT	Placement	Frais de placement	OTD négatif	20,00 €

**TOTAL** 1 173,33 €

### FINANCES

2459/2017	35300 FOUGERES	FINANCES	Jugement correctionnel	Jugement TGI du 24/03/2017	976,98 €
-----------	-------------------	----------	------------------------	----------------------------	----------

**TOTAL** 976,98 €

### TRANSPORTS

520114/2016	52220 MONTIER EN DER	TRANSPORTS	Participation transports	OTD négatif	63,00 €
-------------	-------------------------	------------	--------------------------	-------------	---------

**TOTAL** 63,00 €

**DRH**

2044/2017	10110 CHACENAY	DRH	Trop versé service	Créance inférieure au seuil de poursuite	25,66 €
				<b>TOTAL</b>	<b>25,66 €</b>

## PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES 2019

## BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

REFERENCE DE LA CREANCE	ADRESSE	SERVICE	NATURE DE LA CREANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
<b>PERSONNES AGEES</b>					
46/2015	52100 SAINT-DIZIER	Personnes âgées	Récupération APA	Commission de surendettement des particuliers du 26/06/2018	30,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>30,00 €</b>
<b>INSERTION</b>					
1793/2015	52130 LOUVEMONT	Insertion	Indu RSA	Commission de surendettement des particuliers du 11/09/2018	3 609,54 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 609,54 €</b>
<b>INTERVENTION ECONOMIQUE</b>					
Paris Menuiserie de l'Est SARL 683/2009	52290 ECLARON	Prêt artisanal	Prêt AAA	Liquidation judiciaire TC de Chaumont Jugement du 01/04/2019	1 596,48 €
Paris Menuiserie de l'Est SARL 2875/2014	52290 ECLARON	Prêt artisanal	Prêt AAA	Liquidation judiciaire TC de Chaumont Jugement du 01/04/2019	13 125,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>14 721,48 €</b>

## PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES 2019

## BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

Le motif <b>TGI</b> correspond à Tribunal de Grande Instance et <b>TC</b> à Tribunal de Commerce					
EARL de la Petite Varanne 362/2004	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	507,53 €

EARL de la Petite Varanne 402/2004	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	5,00 €
EARL de la Petite Varanne 403/2004	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	203,99 €
EARL de la Petite Varanne 855/2004	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	33,64 €
EARL de la Petite Varanne 10/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	7,49 €
EARL de la Petite Varanne 149/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	2,34 €
EARL de la Petite Varanne 150/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	3,47 €
EARL de la Petite Varanne 424/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	131,01 €
EARL de la Petite Varanne 429/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	12,83 €
EARL de la Petite Varanne 448/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	25,65 €
EARL de la Petite Varanne 465/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	51,31 €
EARL de la Petite Varanne 512/2005	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	25,65 €
EARL de la Petite Varanne 63/2006	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	7,40 €
EARL de la Petite Varanne 70/2006	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	7,25 €
EARL de la Petite Varanne 165/2006	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	7,40 €
EARL de la Petite Varanne 320/2006	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	159,76 €

EARL de la Petite Varanne 18/2007	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	63,76 €
EARL de la Petite Varanne 40/2007	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	7,56 €
EARL de la Petite Varanne 97/2007	52110 COURCELLES SUR BLAISE	Laboratoire	Hygiène alimentaire	Liquidation judiciaire TGI de Chaumont Jugement du 07/03/2017	14,57 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 277,61 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 5</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Décision budgétaire modificative N°4 de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 7 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

**1) de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2019 du budget principal** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

**a. Les opérations en mouvements réels**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**LES DÉPENSES : + 3 138 503,00 €**

**Crédits modifiés :**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	611//538	18 000,00 €	Dispositif MAIA – mise en place du guichet unique
Chap. 011	617//50	41 850,00 €	Prestation d'accompagnement à l'amélioration des missions de solidarité sociale
Chap. 011	6245//58	10 000,00 €	Plan Pauvreté – opération « RSA vendange »
Chap. 011	63512//01	35 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs au paiement de taxes foncières
<b>Total chapitre 011</b>		<b>104 850,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 014	739262//01	100 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la contribution au titre du FSD
Chap. 014	73928//01	233 953,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la contribution au titre du FSID
<b>Total chapitre 014</b>		<b>333 953,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap.017	6514//561	20 000,00 €	Programme départemental d'insertion – ajustement des crédits
Chap. 017	65171//567	750 000,00 €	Ajustement des allocations RSA
<b>Total chapitre 017</b>		<b>770 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65212//51	100 000,00 €	Frais d'éducation et de loisirs pour les enfants placés se rendant en colonies de vacances ou dans des centres de loisirs
Chap. 65	652413//51	60 000,00 €	Prise en charge des contrats jeunes majeurs en faveur des MNA
Chap. 65	652415//51	40 000,00 €	Frais d'hébergement scolaires des enfants placés fréquentant l'internat
Chap. 65	65242//52	1 475 000,00 €	Provision pour dépenses d'aide sociale
Chap. 65	65511//221	4 700,00 €	Dotations de fonctionnement complémentaire exceptionnelle en faveur du collège La Noue
Chap. 65	6553//12	250 000,00 €	Ajustement de la contribution au fonctionnement du SDIS
<b>Total chapitre 65</b>		<b>1 929 700,00 €</b>	

**Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement:**

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DRH	Rémunération des personnels RSA	64111//566	017	-30 000 €
DRH	Rémunération des personnels APA	64111//550	016	<b>30 000 €</b>

DRH	Frais de personnel	6218//0201	012	-20 000 €
DRH	Versement aux organismes de formation	6184//0201	011	<b>20 000 €</b>

DRH	Salaires et cotisations ouvrières des assistantes familiales	64121//51	012	<b>-100 000 €</b>
DRH	Frais de transports - personnes extérieures	6245//51	011	<b>100 000 €</b>

DFSG	Autres frais divers	6188/023	11	-19 000 €
COM	Prix et cadeaux	6713//023	67	<b>19 000 €</b>

DFSG	Autres frais divers	6188//023	011	<b>-21 000 €</b>
DFSG	Titres annulés	673//01	67	<b>21 000 €</b>

DFSG	Autres frais divers	6188/023	11	-31 347 €
DEIT	Reversement taxe CAUE	7398//71	014	<b>31 347 €</b>

## LES RECETTES : + 12 201 565,00 €

### ***Crédits modifiés :***

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 013	6419//94	<b>110 000,00 €</b>	Mutualisation Château du Grand Jardin – remboursement CCBJC

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	70323//621	192 000,00 €	Redevance d'occupation du domaine public départemental
Chap.70	70878//221	-116 594,00 €	Régularisation participation des collèges utilisateurs des chaufferies bois
<b>Total chapitre 70</b>		<b>75 406,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	73261//01	5 583 644,00 €	Fonds de péréquation des DMTO
Chap.73	7388//01	6 559 085,00 €	Fonds de solidarité interdépartemental
<b>Total chapitre 73</b>		<b>12 142 729,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73122//01	<b>39 858,00 €</b>	Ajustement du fonds de péréquation de la CVAE

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	744//01	16 743,00 €	Ajustement du FCTVA
Chap.74	74718//315	7 000,00 €	Participation de l'ANDRA à l'exposition « la Haute-Marne, vue par les premiers photographes, 1850-1880 »
Chap. 74	74718//51	-178 500,00 €	Régularisation des recettes attendues de l'Etat pour la prise en charge des MNA
Chap. 74	74888//52	-11 671,00 €	Diminution de la participation du Foyer de vie de Saint-Blin aux frais de chauffage de la chaufferie bois
<b>Total chapitre 74</b>		<b>-166 428,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**LES DÉPENSES : - 8 718 050,00 €**

### Crédits modifiés :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204142//74	-2 287 500,00 €	Aides aux communes et projets spécifiques – ajustement des crédits
Chap. 204	204152//91	37 450,00 €	Participation versée au SYMTEC pour la création d'une salle informatique
Chap. 204	20421//58	12 500,00 €	Subvention versée aux Restaurants du cœur pour l'achat d'un camion
Chap. 204	20421//628	-300 000,00 €	Signalisation touristique A5/A31 – report des crédits en 2020
Chap. 204	20421//72	20 000,00 €	FSL – paiement d'aides attribuées en 2018
Chap. 204	20421//928	22 000,00 €	Complément d'aides pour la sécheresse en faveur des éleveurs d'ovins
<b>Total chapitre 204</b>		<b>-2 495 550,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2128//312	-500 000,00 €	Report aménagement de la parcelle Salin
Chap. 21	2157//621	-235 000,00 €	Ajustement des crédits d'achat de véhicules, engins et matériels
Chap. 21	2188//221	40 500,00 €	Acquisition de défibrillateurs
<b>Total chapitre 21</b>		<b>-694 500,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	-100 000,00 €	Report des travaux de rénovation acoustique de la salle Jean Schwab
Chap. 23	231312//28	-300 000,00 €	Report des travaux à l'école de la seconde chance
Chap. 23	231313//50	-200 000,00 €	Report des travaux à l'école Jean Moulin
Chap. 23	231314//312	-200 000,00 €	Report des travaux d'aménagement de la parcelle Salin
Chap. 23	231318//11	-700 000,00 €	Report des travaux de rénovation des gendarmeries de Chevillon et Bologne
Chap. 23	2314//94	-200 000,00 €	Report des travaux au Mémorial Charles de Gaulle
Chap. 23	23151//621	-1 528 000,00 €	Report de divers travaux et études sur la voirie départementale
Chap. 23	2317312//221	-2 300 000,00 €	Report des travaux aux collèges de Prauthoy, La Noue et Joinville
<b>Total chapitre 23</b>		<b>-5 528 000,00 €</b>	

### Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEIT	Remembrement Saint-Broingt	4542116//16	4542116	<b>4 000 €</b>
DEIT	Remembrement Leuchey	4542115//15	4542115	<b>7 500 €</b>
DEIT	Remembrement Bourmont	4542117//17	4542117	<b>5 000 €</b>
DEIT	Subvention pour travaux connexes	204142//928	204	-16 500 €

DPB	Frais d'études spécifiques	2031//0202	20	-100 000 €
DPB	Acquisition mobilier et matériel de bureau scolaire	21841//221	21	-17 000 €
DPB	Avances sur travaux faits par mandataire	238//221	23	<b>117 000 €</b>

DIT	Opération de sécurité	23151//621	23	-2 000 €
DIT	Dépenses pour travaux de voirie sous mandat - Rimaucourt	458112//12	458112	<b>2 000 €</b>

DPB	Construction	2317312//221	23	-110 000 €
DPB	Dépenses pour travaux ensemble scolaire Joinville CCBJC	458136//36	458136	<b>110 000 €</b>

**LES RECETTES : + 55 308,00 €**

**Crédits modifiés :**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap.10	10222//01	<b>-147 857,00 €</b>	Régularisation du FCTVA

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1328//621	-85 500,00 €	Report des travaux sur la déviation RD60/RD960 dans le cadre du projet CIGEO
Chap. 13	1328//72	42 282,00 €	Recette de la CDC dans le cadre de l'étude sur les OPH
<b>Total chapitre 13</b>		<b>-43 218,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458212	458212//12	<b>246 383,00 €</b>	Participation du GIP, du FNADT et de la Ville de Langres dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Turenne à Langres

**b. Les dispositions tarifaires**

→ Voter les tarifs suivants

**- Pour la location de véhicules par le centre technique départemental**

Mise à disposition de véhicules pour les services de la collectivité érigés en budget annexe = terme fixe à 1 813,00 € TTC + un terme variable à 0,14 € TTC du kilomètre (ce prix comprenant l'assurance, le carburant, l'entretien et les contrôles périodiques).

**- Facturation de sel de déneigement par le centre technique départemental**

Le centre technique est chargé de l'achat de fondants routiers pour la collectivité. En période hivernale, pour assurer la sécurité des personnes sur le réseau routier communal, le Département souhaite fournir aux communes et aux communautés d'agglomération des fondants. Le prix de vente est calculé en fonction du tarif du marché révisé (avec transport), de l'application du taux de TVA en vigueur et de l'application de frais de gestion de 8 %.

**c. Les opérations en mouvement d'ordre**

→ **Ajustement du montant des intégrations en travaux des avances**

Chapitre (ordre)	Imputation	Nature de l'imputation	Montant
041 (recette d'investissement)	238//01	Avances sur commandes virées en travaux	+ 250 000,00 €
041 (dépense d'investissement)	23151//01	Intégration en travaux des avances	+ 250 000,00 €

→ Régularisation patrimoine FSL

Chapitre (ordre)	Imputation	Nature de l'imputation	Montant
204 (dépense d'investissement)	204421//72	Subvention d'équipement en nature – Régul FSL	+ 107 420,76 €
27 (recette d'investissement)	275//72	Solde dépôts de garantie FSL	+ 107 420,76 €

**d. Les opérations réalisées sur enveloppes de crédits pluriannuels**

Direction	Libellé des enveloppes	Référence	Montant de l'enveloppe initial	Mouvement	Nouveau montant
		grand angle			
DAT	Contractualisation 2019-2021	P185 E01	13 800 000,00 €	3 000 000,00 €	16 800 000,00 €

**2) d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations d'ordre budgétaire pour le montant indiqué dans le tableau synthétique ci-dessous et d'inscrire les crédits (sans exécution) correspondants:**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	+ 9 063 062,00 €	
Virement de la section de fonctionnement (chap. 021)		+ 9 063 062,00 €

**3) de prendre les décisions suivantes :**

- **d'ajuster la contribution au fonctionnement** du SDIS en fonction des besoins d'équilibre de l'établissement et de porter le versement de cette contribution à un montant maximum de 6,050 M€ au titre de l'année 2019 ;
- **de verser une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 700 €** au collège La Noue de Saint-Dizier ;
- **d'attribuer** une dotation complémentaire exceptionnelle au collège de Wassy pour la prise en charge des frais de consommation de gaz de la chaufferie, pour un montant maximum de 23 186 €. Cette quote-part supportée indûment par le collège de Wassy, correspond aux frais relevant des trois structures reliées à la chaudière gaz du collège, une facturation sera établie en conséquence pour récupérer le montant leur incombant ;
- **d'attribuer une subvention d'investissement de 12 232 €** à l'association Restaurants du Cœur pour l'acquisition d'un camion et **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre les Restaurants du cœur et le conseil départemental, ci-jointe, et de m'autoriser à la signer ;
- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre l'ANDRA et le conseil départemental, ci-jointe, et de m'autoriser à la signer et de solliciter le versement de cette aide ;
- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la Caisse des dépôts et consignations et le conseil départemental, ci-jointe, de m'autoriser à la signer et de m'autoriser à solliciter le versement de cette aide ;
- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 500 €** au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour la participation à ses frais de gestion. Les crédits de paiement ont été inscrits lors du vote du budget primitif.

**4) de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2019 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES : + 82 600 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60628//921	6 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'achat de consommables pour les analyses PCR-BVD
Chap. 011	60662//921	20 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de réactifs immunologiques
Chap. 011	6188//921	16 600,00 €	Expertise sanitaire
<b>Total chapitre 011</b>		<b>42 600,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 012	64111//921	<b>40 000,00 €</b>	Ajustement des crédits relatifs aux rémunérations du personnel

### LES RECETTES : + 82 600 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	7061//921	<b>82 600,00 €</b>	Recettes liées aux analyses supplémentaires en lien avec la BVD

## SYNTHESE DM4 2019 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	93 503,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 023	9 063 062 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 012	-20 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 014	365 300,00 €	Atténuation de produits
Chapitre 016	30 000,00 €	APA
Chapitre 017	740 000,00 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 65	1 929 700,00 €	Autres charges de gestion courante
<b>Total :</b>	<b>12 201 565,00 €</b>	

#### Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 013	110 000,00 €	Atténuations de charges
Chapitre 70	75 406,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 73	12 142 729,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 731	39 858,00 €	Impositions directes
Chapitre 74	-166 428,00 €	Dotations, subventions et participations
<b>Total :</b>	<b>12 201 565,00 €</b>	

**SYNTHESE DM4 2019 DU BUDGET PRINCIPAL  
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 041	250 000,00 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 20	-100 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	-2 404 629,24 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	-711 500,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	-5 523 000,00 €	Immobilisations en cours
Compte 4542115	7 500,00 €	Remembrement Leuchey
Compte 4542116	4 000,00 €	Remembrement Saint-Broingt
Compte 4542117	5 000,00 €	Remembrement Bourmont
Compte 458112	2 000,00 €	Dépenses pour opération d'investissement sous mandat – Rimaucourt
Compte 458136	110 000,00 €	Dépenses pour opération d'investissement - CCBJC
<b>Total :</b>	<b>-8 360 629,24 €</b>	

Recettes

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 021	9 063 062,00 €	Virement de la section de fonctionnement (recettes)
Chapitre 041	250 000,00 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 10	-147 857,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre 13	-43 218,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	-17 836 420,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 27	107 420,76 €	Autres immobilisations financières
Compte 458211	246 383,00 €	Recettes pour opération d'investissement sous mandat - Langres
<b>Total :</b>	<b>-8 360 629,24 €</b>	

**SYNTHESE DM4 2019 DU BUDGET ANNEXE  
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE  
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 011	42 600,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	40 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
<b>Total :</b>	<b>82 600,00 €</b>	

Recettes

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 70	82 600,00 €	Produits des services, du domaine et vente diverses
<b>Total :</b>	<b>82 600,00 €</b>	

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is positioned below the title 'LE PRÉSIDENT,'.

**Nicolas LACROIX**



## CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES

### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE

*A.84150, C.89429*

#### ENTRE :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Christel SANGUINEDE en sa qualité de Directrice Déléguée agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 26 mars 2018.

Ci-après indifféremment dénommée la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC »,  
d'une part,

#### ET :

Le **Conseil Départemental de la Haute-Marne**, dont le siège est situé 1, rue du Commandant Hugueny 52000 Chaumont, représenté par M. Nicolas LACROIX en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les politiques du logement mises en place depuis 100 ans aident à raconter l'histoire contemporaine française, tant le secteur de l'Habitat est exposé aux évolutions sociodémographiques, aux fluctuations économiques et aux décisions règlementaires. Les Organismes de Logement Social sont encore plus sensibles à ces changements de tendances.

Aujourd'hui, de nouveaux éléments de contexte l'impactent :

- ✓ La place grandissante de la notion de « territoire » : les collectivités ont des attentes de plus en plus fortes vis-à-vis des partenaires locaux et de proximité, avec la perspective d'améliorer la qualité du service rendu à leurs habitants tout en garantissant l'efficience de l'argent public investi
- ✓ Les contraintes financières sont de plus en plus fortes et l'impact du PLF 2018 poussent les organismes à la recherche d'une meilleure optimisation de leurs ressources, à même de leur permettre de maintenir leurs ambitions comme la qualité du service rendu à leurs locataires
- ✓ Le projet de loi ELAN impactant les organismes tant dans ses contraintes annoncées que constitueraient les obligations de regroupement ou de constitution de groupes mais également dans les nouvelles opportunités qui seraient ouvertes aux organismes, notamment en matière de diversification de leurs activités
- ✓ Les enjeux de dynamisation des territoires ruraux et villes moyennes et rôle des bailleurs sociaux dans ces nouvelles dynamiques territoriales
- ✓ Dans ce contexte, les marges de manœuvre internes ne seront pas toujours suffisantes. La conjonction d'un contexte financier renouvelé et des injonctions du projet loi Logement en cours d'écriture incitent les bailleurs sociaux à trouver de nouvelles synergies collectives

Ces synergies ne pourront venir que des territoires. En effet, c'est en repartant des besoins locaux et d'un véritable projet partagé et porté, que les solutions les plus pertinentes pourront être trouvées.

Le département de la Haute-Marne connaît en effet une baisse régulière de sa population depuis 1968 (baisse de 35 186 habitants en 50 ans), avec des incidences sur le parc locatif (structuration de l'offre, population vieillissante...).

La Haute-Marne comprend environ 16 300 logements sociaux (20% des résidences principales), gérés par :

- Trois bailleurs sociaux rattachés à une collectivité de Haute-Marne :
  - OPH Hamaris (Département) : ~ 6000 logements,
  - OPH de St-Dizier (Agglomération de St-Dizier) : ~ 4500 logements,
  - OPH Chaumont Habitat (Agglomération de Chaumont) : ~ 4500 logements.
  
- Et d'autres structures relevant d'une gouvernance privée « non domiciliées » en Haute-Marne :
  - Mon Logis (groupe Action Logement) : ~ 60 logements,
  - Plurial Novilia (groupe Action Logement) : ~ 700 logements,
  - Foyer Rémois (groupe Global Habitat) : ~ 600 logements.

## **Partenariat avec la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

A ce titre et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à cette étude, objet de la présente convention de partenariat.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation d'une étude sur l'établissement d'un état des lieux des OPH de Haute-Marne, d'une liste de scénarios et enfin l'élaboration et une proposition d'un schéma directeur dont le cahier des charges figure en annexe 1.

### **Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude**

#### **2.1 Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il

prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Suivi** »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 7 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

### **2.1. 1- Comité de Suivi**

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de représentants du Bénéficiaire et d'un ou plusieurs représentants de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

### **2.1.2- Suivi de l'Etude**

La CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informé la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,
- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

## **2.2 Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation**

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- Le compte-rendu des entretiens réalisés avec les personnes interrogées pour le

- projet.
- Un tableau de synthèse comparatif des analyses et études réalisées,
  - Le rapport final constituant l'Etude qui sera remis à la CDC au plus tard le 31 mars 2019, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi par le Bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2019.

L'ensemble des résultats de l'Etude, les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,  
Délégation de Châlons-en-Champagne  
42 rue Grande Etape - CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne Cedex  
A l'attention de Monsieur Cyril MANGIN

La durée de l'Etude sera de 12 mois.

## Article 3 – Responsabilité - Assurances

### 3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### 3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

### Article 4 – Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 107.925 € TTC maximum.

#### 4.1- Montant de la subvention de la Caisse des dépôts

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de **70.000 € TTC**.

#### 4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % à la remise du rapport final de l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] de la Convention.

Ce montant est ferme et représente 64,86 % du coût total TTC des frais engagés pour cette étude par le Département, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 2 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception du/des appel(s) de fonds, accompagné(s) d'un RIB au nom du Bénéficiaire, envoyé(s) par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts  
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2  
Plateforme d'exécution des dépenses  
56, rue de Lille  
75356 Paris 07 SP

Une copie des appels de fonds sera adressée à [cyril.mangin@caissedesdepots.fr](mailto:cyril.mangin@caissedesdepots.fr).

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la CDC.

#### **4.3 Utilisation de la subvention**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 5 – Évaluation de l'Etude**

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## Article 7 – Communication - Propriété intellectuelle

### 7.1 Communication

#### Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à l'étude.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'étude à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### **Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

## **7.2 Propriété intellectuelle**

### **7.2.1- Exploitation des résultats de l'Etude**

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

### **7.2.2 - Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire**

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de l'Etude, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

## **Article 8 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention, sous réserve des articles 6, 7 et 9.4, dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

## **Article 9 – Résiliation**

### **9.1 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **9.3 Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **9.4 Restitution**

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans

formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## Article 10 – Dispositions Générales

### 10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### 10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### 10.3 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

### 10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### 10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou



temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires

A Chaumont, le

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Conseil  
départemental de Haute-Marne

*Madame Christel SANGUINEDE*  
*Directrice déléguée*

*Monsieur Nicolas LACROIX*  
*Président*

Liste des annexes :

- Annexe 1 : CCTP de l'étude
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Marque Caisse des Dépôts

## Annexe 1

### Cahier des Charges et calendrier de l'Etude

## Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

Mission de conseil relative aux conséquences de la future loi ELAN sur les bailleurs sociaux haut-marnais dans le but de renforcer leur assise structurelle et financière, améliorer le parc locatif et le service aux locataires

### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phase(s) Désignation

- 1 Etablissement d'un état des lieux du territoire haut-marnais,
- 2 Etablissement d'une liste de scénarios,
- 3 Elaboration et proposition d'un schéma directeur.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en ce qui concerne le montant global et forfaitaire et le temps affecté à chaque phase de la prestation,
- La note méthodologique (dont les CV des de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation et le calendrier détaillé du temps consacré à chaque phase d'étude).

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution est de 6 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Phase(s) Désignation Délai maximum d'exécution :

- 1 Etablissement d'un état des lieux du territoire haut-marnais : 2 mois,
- 2 Etablissement d'une liste de scénarios : 2 mois,
- 3 Elaboration et proposition d'un schéma directeur : 2 mois.

Le délai proposé par le candidat dans la décomposition du prix global forfaitaire deviendra contractuel.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **6 - Avance**

### **6.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5.0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5.0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant des prestations qui lui sont confiées au titre du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **6.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI. Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

### **7.2 - Pourcentage de rémunération par élément**

Les pourcentages de chaque phase seront précisés par chaque candidat en annexe de l'acte d'engagement.

### **7.3 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;

- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction de l'aménagement du territoire  
Centre administratif départemental  
cours Marcel Baron  
52000 CHAUMONT

#### **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

#### **7.4 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **7.5 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## **7.6 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.

Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### **8.1 - Présentation des livrables**

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Le titulaire devra fournir :

- En début de mission : un rapport de présentation de la démarche,
- Un rapport de synthèse à la fin de chaque phase comme détaillé ci-après,
- Un pré-rapport d'étude fin septembre 2018,
- Fin novembre 2018 : un rapport d'étude sur les modalités de mise en oeuvre des rapprochements étudiés.

Ils sont remis selon les formats et sur les supports suivants :

À l'issue de chaque phase, le titulaire remettra les documents en un exemplaire papier et un exemplaire en version informatique consolidée au format PDF, ainsi qu'une version informatique non consolidée au format d'origine des documents.

### **8.2 - Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

### **8.3 - Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 20 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase du prestataire définie au CCP.

## **9 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

## **10 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **10.1 - Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 26 et 27 du CCAG-PI.

## **11 - Garantie des prestations**

Aucune garantie n'est prévue.

## **12 - Pénalités**

### **12.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 150 €, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### **12.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **13 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **14 - Résiliation du contrat**

### **14.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de

renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 16 - Dérogations

- L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles,
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles,
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles.

## 17 - Dispositions techniques

### 17.1. Le contexte

Le Département de la Haute-Marne est un des dix départements de la Région Grand Est, comprenant 179 154 habitants (soit 0,27% de la population française), répartis sur 427 communes (soit 419 habitants en moyenne par communes contre 1 079 pour la région Grand Est). Deux communes (St-Dizier et Chaumont) ont une population supérieure à 20 000 habitants (25 182 pour St-Dizier et 22 333 pour Chaumont).

Le Département connaît une baisse régulière de sa population depuis 1968 (soit une baisse de 35 186 habitants en 50 ans), avec des incidences sur le parc locatif (structuration de l'offre, population vieillissante...).

La Haute-Marne comprend environ 16 300 logements sociaux (soit 20% des résidences principales).

Ce parc est géré par trois bailleurs sociaux rattachés à une collectivité :

- OPH Hamaris (Département) : ~ 6000 logements,
- OPH de St-Dizier (Agglomération de St-Dizier) : ~ 4500 logements,
- OPH Chaumont Habitat (Agglomération de Chaumont) : ~ 4500 logements.

Et d'autres relevant d'une gouvernance privée :

- Mon Logis (groupe Action Logement) : ~ 60 logements,
- Plurial Novalia (groupe Action Logement) : ~ 700 logements,
- Foyer Rémois (groupe Global Habitat) : ~ 600 logements.

La réforme des aides au logement, prévue dans la loi de finances pour 2018 aura des conséquences négatives pour les différents acteurs du logement social. En effet, la réforme risque d'avoir un fort impact sur les bailleurs sociaux, et plus particulièrement sur ceux qui ne disposent pas d'une assise financière assez forte pour faire face aux conséquences de la réforme et/ou qui font déjà face à de la vacance ou à des loyers impayés importants ou à un endettement conséquent.

Par ailleurs, la loi « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (loi Elan), aura des conséquences pour les bailleurs sociaux, notamment en termes de restructuration du paysage des bailleurs sociaux, en prévoyant :

- L'obligation de fusion de l'ensemble des offices publics de l'habitat (OPH) rattachés à un même établissement public de coopération intercommunale, hors les métropoles du Grand-Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence,
- Le seuil de 15 000 logements pour qu'un bailleur soit autorisé à rester autonome,
- En dessous de ce seuil, il devra être rattaché à un groupe, qui lui-même devra regrouper au minimum 15 000 logements, avec une dérogation pour certains départements ruraux afin de tenir compte de leurs spécificités territoriales,
- il crée une nouvelle forme de société, la société anonyme de coopération, qui assurera un certain nombre de missions transversales obligatoires, et d'autres optionnelles.

C'est dans ce contexte que le Département de la Haute-Marne souhaite missionner un cabinet conseil pour étudier d'une part, les conditions d'un rapprochement des bailleurs sociaux de la Haute-Marne, dans le but de renforcer leur assise structurelle et financière, améliorer le parc

locatif et le service aux locataires et d'autre part, étudier les conditions d'un rapprochement extra départemental.

## 17.2. Le contenu de la mission

Dans un contexte national non encore stabilisé, le prestataire aura à assurer une veille juridique et législative et devra tenir compte des changements du contexte juridique dans sa mission.

**1<sup>ère</sup> phase (2 mois maxi) :** établir un état des lieux du territoire (organisation des OPH intervenant sur le territoire, situation financière, situation du patrimoine...) :

- analyse et compréhension des besoins du territoire (quelles sont les poches de logements et les besoins ?),
- financement de l'habitat social,
- structuration du parc d'habitat social,
- évolution du parc (démolition - construction - réhabilitation - vente),
- exploitation et gestion du parc d'habitats, plan stratégique patrimonial,
- état des effectifs et organisation administrative, accords d'entreprise,
- ...

**2<sup>ème</sup> phase (2 mois maxi) :** établir la liste des scénarios d'optimisation possibles après évaluation des écarts d'organisation et de moyens entre la situation actuelle et les perspectives de regroupement. La fusion des 3 OPH du département devra être l'un des scénarios proposés.

**Le nombre de scénarios à étudier sera limité à 3.**

Le scénario retenu sera défini à la fin de cette phase.

L'approche territoriale pourra s'envisager de manière extra-départementale (ex : Triangle St-Dizier - Vitry - Bar-le-Duc ; Pôle métropolitain Troyes Chaumont Sens...).

Dans ce cadre, le prestataire analysera pour chacun des scénarios qu'il proposera l'impact possible quant à :

- la qualité du service rendu aux habitants,
- les besoins actuels et futurs (compétences exercées et à venir, projet de territoire, gestion d'équipements...) - l'approche territoriale pourra s'envisager de manière extra-départementale (ex : Triangle St-Dizier - Vitry - Bar-le-Duc ; Pôle métropolitain Troyes Chaumont Sens...),
- la meilleure utilisation et la valorisation des compétences des collaborateurs,
- les économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
- la lisibilité de l'action publique locale,
- les capacités financières actuelles et futures (gestion prévisionnelle à 10 ans), les engagements pris dans les différentes conventions (CUS, TFPB, CGLLS, ...).

**3<sup>ème</sup> phase (2 mois maxi) :** élaborer et proposer un schéma directeur d'organisation pour le scénario retenu comprenant notamment :

- le calendrier des décisions et des instances stratégiques,
- le calendrier et le plan d'action opérationnel détaillés intégrant les dimensions suivantes :
  - le cadre juridique,
  - la gouvernance,
  - les aspects organisationnels, financiers et matériels,
  - les relations sociales, les ressources humaines,
  - l'accompagnement au changement (animation, formation,...).

## 17.3. Les acteurs concernés par la mission

• **Les élus :** Vice-président délégué aux partenariats avec les collectivités territoriales, la IVE commission.

• **Les services concernés au Conseil départemental**

- direction générale des services,
- direction de l'aménagement du territoire,

• **Les acteurs institutionnels et hors département :**

- État (Préfecture),
- Départements de l'Aube, de la Marne, des Vosges...,
- Autres collectivités territoriales : communes et EPCI,
- HAMARIS,
- Chaumont Habitat,
- OPH de Saint-Dizier,
- La Fédération des OPH et l'Union Sociale pour l'Habitat, le cas échéant.

#### **17.4. Les compétences requises du prestataire**

Le prestataire devra présenter des compétences dans le domaine des schémas de mutualisation des compétences, d'analyse financière et des moyens dans le domaine des politiques publiques de l'habitat, et notamment l'habitat social.

#### **17.5. Conditions de réalisation de la mission**

La Direction de l'aménagement du territoire assurera la coordination de la mission en lien avec les élus de la IV<sup>e</sup> commission en charge des partenariats avec les collectivités territoriales, et les bailleurs sociaux.

La mission devra permettre de dégager des pistes d'évolution (scénarios) pour le **30 septembre 2018 au plus tard**.

Le Département et les bailleurs sociaux mettront tout en oeuvre pour faciliter le travail du prestataire en mettant en particulier à disposition les documents suivants:

- bilans d'activité des 3 derniers exercices,
- bilans financiers des 3 derniers exercices,
- Dossier Individuel de Situation des 3 derniers exercices,
- Protocole CGLLS le cas échéant,
- Plan Stratégique du Patrimoine,
- Convention d'Utilité Sociale,
- Bilan social des 3 derniers exercices,
- Accords d'entreprise,
- organigramme,
- conventions,
- schémas stratégiques,
- documents d'analyse géographique et sociologique.

#### **17.6. Pilotage de l'étude**

• Un comité de pilotage politique composé de :

- Pour le Conseil départemental :
- Président du Conseil départemental
- Vice-président questeur,
- Vice-président délégué aux partenariats avec les collectivités territoriales,
- Président de la IV<sup>e</sup> commission chargée des partenariats avec mes collectivités territoriales,
- Vice-président de la IV<sup>e</sup> commission,
- Secrétaire de la IV<sup>e</sup> commission,
- Président ou son représentant de la communauté d'Agglomération de Chaumont,
- Président ou son représentant de la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise,

Sont également associés :

- Directeur général des services du Conseil départemental,
- Directeur de l'aménagement du territoire du Conseil départemental,
- Directeur régional délégué de la Caisse des dépôts ou son représentant
- Représentants des bailleurs sociaux,
- Représentants de l'État (Préfecture, DDT...),
- Représentant de l'association des maires de la Haute-Marne.

• Un comité technique opérationnel composé de :

- Directeur général des services du Conseil départemental,
- Directeur de l'aménagement du territoire du Conseil départemental,
- Directeurs des 3 offices publics de l'habitat de Haute-Marne.

Le cabinet devra adapter la configuration des réunions selon la thématique abordée. (COPIL politique, comité technique opérationnel).

#### **17.7. Calendrier et échéances**

- Avril 2018 : lancement de la consultation,
- juin 2018 : lancement de l'étude,
- Début juin 2018 : réunion de démarrage et de présentation de la méthode,

- juin - novembre 2018 : conduite de la mission,
- Fin novembre 2018 : COPIL réunion de clôture de la mission.

### **17.8. Livrables**

- Un rapport de présentation de la démarche en début de mission,
- Un rapport de synthèse à la fin de chacune des trois phases présentées au COPIL,
- Un pré-rapport d'étude fin septembre 2018,
- Un rapport d'étude avec propositions et préconisations le 30 novembre au plus tard.

PROJET

## Annexe 2

### Budget prévisionnel du Programme d'actions et répartition par financeurs

CHARGES		PRODUITS	
Coût prévisionnel de l'Etude	107.925 €	Conseil Départemental	37.925 €
		Caisse des Dépôts	70.000 €
TOTAL TTC	107.925 €	TOTAL TTC	107.925 €

PROJET

## Annexe 3

### Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo

#### 1 Le logotype

##### Taille minimale/Espace de protection/Usage sur fond

###### Taille minimum

Le logo respecte une taille minimum de 15 mm. Le logo ne peut pas être utilisé en deçà de cette taille.

###### Taille minimum

56 pixels  
ou  
15 mm



###### Espace de protection

Le logo possède une zone de protection minimale qui interdit tout élément graphique de franchir cette zone.

Une zone de calage permet de conserver un espace minimum entre le bord du document et le logo.

###### Espace de protection



###### Usage sur fond

Le logo est utilisé sur fond blanc, clair, foncé (PowerPoint et événementiel) ou fond photo clair et non perturbé permettant une parfaite lisibilité du logo. Une version du logo avec un filet blanc de contour est prévue spécialement pour l'usage sur fond rouge de la marque.

###### Usage sur fond



#### 1 Le logotype

##### Couleurs du logo

Le logo existe uniquement en version rouge ou version noire.  
Aucune autre version n'est autorisée.





**2019 - Convention à retourner  
impérativement avec un reçu sur  
papier à entête de l'organisme**

## CONVENTION DE PARRAINAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Conseil départemental de la Haute-Marne**, dont le siège social est situé : Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, à Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas Lacroix, son Président,

Ci-après désignée « **CD52** »,

D'UNE PART

ET

**L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs**, établissement public industriel et commercial immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 199 669 et dont le siège est situé Parc de la Croix blanche, 1-7 rue Jean Monnet à Chatenay-Malabry (92 290), représentée par Monsieur David Mazoyer, Directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne, sis route départementale 960, à Bure (55290),

Ci-après dénommée « **Andra** »,

D'AUTRE PART

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'Andra est implantée dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne grâce à son Laboratoire de recherche souterrain, son Espace technologique et son Ecothèque. Acteur important de ces territoires, l'Andra a inscrit dans sa politique la volonté de participer activement à leur développement. Ses parrainages traduisent de manière concrète sa volonté d'être un acteur pleinement impliqué dans la vie locale, dans le cadre d'une démarche claire et irréprochable.

Les parrainages attribués par l'Andra doivent concerner des projets, actions ou événements particuliers organisés par le demandeur et entrer dans l'un des domaines suivants : la valorisation et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'environnement et la découverte de la nature, la mémoire et la sauvegarde du patrimoine, la solidarité entre les générations, l'action citoyenne locale (aide aux associations locales).

Le CD52 conçoit, par l'intermédiaire des Archives Départementales, la conception et la présentation d'une exposition présentant la « Haute-Marne vue par les premiers photographes », c'est-à-dire la période 1850-1880. Les pièces présentées sont issues des collections des Archives Départementales (fonds Jules Barotte principalement), complétées par des acquisitions récentes et des emprunts provenant d'autres collections muséales départementales. L'exposition a lieu du 24 mai au 20 décembre 2019.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du parrainage ainsi que la participation financière de l'Andra pour la conception et la présentation par le CD52 de l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes ».

### **Article 2 – Prestations du CD52**

Le CD52 assurera les prestations suivantes :

- Conception et présentation de l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes » du 24 mai au 20 décembre 2019.
- Apposition du logo de l'Andra sur le panneau de présentation de l'exposition à l'entrée de celle-ci et sur certains documents souvenirs (reproduction de cartes postales anciennes), ainsi que sur le dossier de presse et les affiches de l'exposition.
- La participation ponctuelle du Directeur des Archives Départementales au groupe de réflexion « mémoire » dont l'objectif est de réfléchir collectivement aux moyens de transmettre la mémoire d'un centre de stockage aux générations futures.

- Proposer à un groupe d'agents du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne, une visite de l'exposition.
- Proposer une conférence portant sur le sujet de l'exposition dans les locaux du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.

### **Article 3 – Prestations de l'Andra**

L'Andra :

- Apporte une subvention pour la conception et la présentation par le CD52 de l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes », définie à l'article 8 ci-après,
- Fournit au CD52 le fichier informatique de son logo.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 31 décembre 2019.

### **Article 5 – Conditions d'utilisation du logo de l'Andra**

L'utilisation du logo de l'Andra, aux fins d'exécution de la présente convention est limitée à la durée fixée à son article 4.

Aucune modification ne pourra être apportée, dans les proportions ou dans les couleurs du logo de quelque façon que ce soit, ni aucune suppression, déformation ou transformation d'une ou plusieurs parties du logo.

Le CD52 s'interdit également de présenter le logo de l'Andra d'une manière trompeuse, diffamante ou préjudiciable pour l'Andra.

### **Article 6 – Communication**

Le CD52 s'engage à ce que ses représentants mentionnent le parrainage de l'Andra à l'occasion de toutes les interviews auxquelles ils pourraient répondre à la presse, la radio ou la télévision sur la manifestation.

### **Article 7 – Articles dans des journaux et dossiers de l'Andra**

L'Andra se réserve le droit de valoriser ce parrainage dans toutes ses actions de communication (articles dans ses journaux externe et interne, dossier de presse et réunion de synthèse annuelle des parrainages, ...).

### **Article 8 - Subvention**

L'Andra s'engage à verser sur le compte du CD52 la somme de 7 000 (sept mille) euros après signature

de la présente convention par les deux parties et sur présentation par le CD52 d'un reçu attestant que la subvention de l'Andra sera utilisée pour la conception et la présentation de l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes » mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 - Litiges

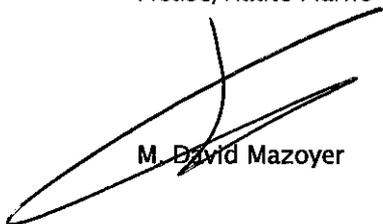
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents de Bar le Duc, après que les parties se seront efforcées de rapprocher leurs points de vue respectifs.

Fait à Bure, le 21 mai 2019  
EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour le CD52  
Le Président

Pour l'Andra  
Le Directeur du Centre de  
Meuse/Haute-Marne

M. Nicolas Lacroix



M. David Mazoyer

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental  
et l'association « Les Restaurants du Cœur » de la Haute-Marne**

**ENTRE :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

d'une part,

et

L'association « Les Restaurants du Cœur » de la Haute-Marne représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DHAUSSY,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Le Conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Les Restaurants du Cœur » de la Haute-Marne et le Conseil départemental pour l'opération suivante :

- remplacement d'un véhicule de livraison (non frigorifique).

**Article 2 : Montant et modalité de versement de l'aide départementale**

Cette subvention est versée par le Département sur les coordonnées bancaires ci-dessous au nom de « Restaurants du Cœur Haute-Marne » :

- organisme bancaire :
- Code banque : 14 707
- Code guichet : 17 09
- N° de compte : 30421537397
- Clé RIB : 04

Le Conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 232 € correspondant à 80% du prix du véhicule, à l'association « Les restaurants du Cœur de la Haute-Marne ».

Le versement de cette subvention interviendra après la notification de la convention signée des deux parties et à réception de la facture relative à l'acquisition du véhicule concerné.

La subvention sera versée sur le compte ouvert.

### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

L'association fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des opérations menées par l'association.

Il est également demandé à l'association de faire explicitement mention sur le véhicule de la phrase type « Je roule avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Marne ».

### **Article 4 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'association « Les Restaurants du Cœur » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

### **Article 5 : Durée de la convention et avenant**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

En deux exemplaires originaux,

**Le Président de l'association « Les  
Restaurants du Cœur  
de la Haute Marne »,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Jean-Jacques DHAUSSY**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° IV - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Projet d'évolution de l'OPH HAMARIS dans le cadre de la loi Élan</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

**N'a pas participé au vote :**

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis lors de sa réunion du 4 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, après avoir entendu ses conclusions,

Considérant l'intérêt d'un rapprochement entre l'OPH Hamaris et la future société de coordination regroupant les OPH Orvitis, Domanys et Grand Dole Habitat,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 33 voix Pour**

## DECIDE

- d'approuver le principe d'adhésion d'Hamaris au sein de la société de coordination entre les OPH Orvitis, Domanys et Grand Dole Habitat en cours de création,
- d'autoriser l'OPH Hamaris à poursuivre le travail engagé sur cette base, en vue de la constitution effective de la société,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à accompagner l'OPH Hamaris dans ces démarches et à signer les actes nécessaires.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 25 octobre 2019</b>	
<b>Direction de l'Education</b>	<b>N° VI - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Dotation Globale de Fonctionnement 2020 des collèges</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Paul FOURNIE à Mme Celine BRASSEUR  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9,

Vu l'avis favorable de la VIe commission en date du 3 octobre 2019,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental et après entendu les conclusions de Madame Céline BRASSEUR, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que le Conseil départemental doit notifier, avant le 1er novembre de chaque année, le montant de la dotation prévisionnelle de fonctionnement des collèges publics,

Considérant qu'il convient également de déterminer le montant de la dotation prévisionnelle de fonctionnement des collèges privés, afin de donner la visibilité nécessaire à l'établissement de leur budget,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- de fixer, pour l'année 2020 :
  - les dotations de fonctionnement des collèges publics de Haute-Marne comme indiquées en annexe,
  - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « matériel » et à la part « personnel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe,
- d'examiner au besoin, sur la base des comptes financiers 2019, la situation de chacun des collèges publics de Haute-Marne, afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 25 octobre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Dotation globale de fonctionnement des collèges publics 2020

annexe 1

COLLEGES	Données physiques			Données financières				THEORIE pour mémoire		dotations 2020 (reconduction de la DGF 2019)	Montant des EPI pris en charge en 2019 par les collèges sur leur DGF	dotations 2020 versée après déduction du coût des EPI payés directement par le département en 2020 (direction de l'éducation)	échelonnement des versements		
	Effectif rentrée 2018 (au 20/09/2018) (a)	Effectif rentrée 2019 (au 20/09/2019) (b)	Evolution effectifs 2019/2020	dotations versées 2019 (c)	DGF 2019 à l'élève 2019*évolution effectifs 2020 (d)	FdR prélevable 2019 (données rectorat, 30 jours) (e)	pour mémoire FdR prélevable 2018 (données rectorat, 30 jours)	dotations théorique 2020 = (c) + (d) - (e)	% évolution calculée				1ère échéance 40 %	2ème échéance 30 %	3ème échéance 30 %
BOURBONNE-LES-BAINS Montmorency	146	153	7	60 996	2 924	3 903	49 212,11	60 017	-1,60	60 996	5 209	55 787	22 315	16 736	16 736
BOURMONT Louis Bruntz	223	242	19	78 328	6 674	90 937	68 141,13	-5 936	-107,58	78 328	6 191	72 137	28 855	21 641	21 641
CHALINDREY Henri Vincenot	227	213	-14	59 529	-3 671	38 114	34 155,75	17 744	-70,19	59 529	3 715	55 814	22 326	16 744	16 744
CHATEAUVILLAIN Amiral Denis Decrès	209	200	-9	86 802	-3 738	9 183	19 853,96	73 882	-14,89	86 802	4 807	81 995	32 798	24 599	24 599
CHAUMONT Camille Saint-Saens	469	426	-43	166 990	-15 310	79 886	78 651,54	71 794	-57,01	166 990	6 219	160 771	64 308	48 231	48 231
CHAUMONT La Rochotte	403	390	-13	150 456	-4 853	73 331	39 866,84	72 272	-51,96	150 456	5 098	145 358	58 143	43 607	43 607
CHAUMONT Louise Michel	488	439	-49	149 456	-15 007	114 085	88 897,13	20 364	-86,37	149 456	5 790	143 666	57 466	43 100	43 100
CHEVILLON René Rollin	336	348	12	86 270	3 081	53 072	59 440,73	36 279	-57,95	86 270	5 209	81 061	32 424	24 318	24 318
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	130	130	0	51 619	0	34 707	30 704,98	16 912	-67,24	51 619	3 134	48 485	19 394	14 546	14 546
DOULAINCOURT Jouffroy d'Abbans	278	249	-29	89 291	-9 315	31 967	33 056,25	48 010	-46,23	89 291	4 116	85 175	34 070	25 553	25 553
FAYL-BILLOT Les Trois Provinces	161	170	9	56 175	3 140	51 237	12 664,52	8 078	-85,62	56 175	1 072	55 103	22 041	16 531	16 531
FRONCLES Marie Calvès	120	122	2	80 604	1 343	16 531	21 098,78	65 416	-18,84	80 604	3 023	77 581	31 032	23 274	23 274
JOINVILLE Joseph Cressot	290	309	19	138 710	9 088	41 611	81 376,35	106 187	-23,45	138 710	3 396	135 314	54 126	40 594	40 594
LA PORTE DU DER Jean Renoir	297	288	-9	98 376	-2 981	82 893	73 431,38	12 502	-87,29	98 376	4 545	93 831	37 533	28 149	28 149
LANGRES Diderot	336	314	-22	102 219	-6 693	17 992	22 902,45	77 534	-24,15	102 219	5 209	97 010	38 804	29 103	29 103
LANGRES Les Franchises	474	443	-31	209 738	-13 717	90 975	75 519,07	105 046	-49,92	209 738	1 653	208 085	83 234	62 426	62 426
LE MONTSAUGEONNAIS Les Vignes du Crey	254	252	-2	66 558	-524	79 877	72 180,72	-13 843	-120,80	66 558	4 946	61 612	24 645	18 484	18 484
NOGENT Françoise Dolto	350	321	-29	113 481	-9 403	126 088	96 317,63	-22 009	-119,39	113 481	6 882	106 599	42 640	31 980	31 980
SAINT-DIZIER Anne Frank	395	393	-2	132 730	-672	70 963	61 296,80	61 095	-53,97	132 730	2 373	130 357	52 143	39 107	39 107
SAINT-DIZIER La Noue	412	399	-13	106 018	-3 345	86 231	80 612,92	16 442	-84,49	106 018	6 329	99 689	39 876	29 907	29 907
SAINT-DIZIER Luis Ortiz	387	414	27	127 620	8 904	29 774	18 215,91	106 750	-16,35	127 620	2 913	124 707	49 883	37 412	37 412
VAL DE MEUSE Camille Flammarion	187	202	15	72 153	5 788	29 049	54 663,73	48 891	-32,24	72 153	3 825	68 328	27 331	20 498	20 498
WASSY Paul Claudel	386	362	-24	89 976	-5 594	94 657	86 589,19	-10 275	-111,42	89 976	8 862	81 114	32 446	24 334	24 334
<b>total</b>	<b>6958</b>	<b>6779</b>	<b>-179</b>	<b>2 374 096</b>						<b>2 374 096</b>	<b>104 516</b>	<b>2 269 580</b>	<b>907 832</b>	<b>680 874</b>	<b>680 874</b>

voir recensement  
des EPI par  
collège

# DGF des collèges privés 2020

annexe 3

Données part "personnel"		Données part "matériel"						
coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics	2 962 000 €	dotation de fonctionnement des collèges publics 2020	2 269 580 €					
nombre d'élèves au sein des collèges publics septembre 2020	6 779	nombre d'élèves au sein des collèges publics septembre 2020	6 779					
cout d'un élève en collège public	436 €	cout d'un élève en collège public	334 €					
coût/élève collège privé (+ 5% du coût public)	457 €	coût/élève collège privé (+ 5% du coût public)	350 €					
COLLÈGES	effectifs 2019/2020	part "matériel"	part "personnel"	DGF totale	1er versement janvier	2ème versement mars	3ème versement juin	4ème versement septembre
<b>Sacré Cœur - Langres</b>	<b>155</b>	54 250	70 835	<b>125 085</b>	31 272	31 271	31 271	31 271
<b>ESTIC et DON BOSCO Saint-Dizier</b>	<b>542</b>	189 700	247 694	<b>437 394</b>	109 349	109 349	109 348	109 348
<b>Institution Oudinot - Chaumont</b>	<b>353</b>	123 550	161 321	<b>284 871</b>	71 218	71 218	71 218	71 217
<b>TOTAL</b>	<b>1 050</b>	367 500	479 850	<b>847 350</b>				